TABLE des MATIERES

Conseil Départemental du 16/11/2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CD / A 1	DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE	17
CD / A 2	EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2018	18
CD / A 3	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	20
CD / A 4	DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS ACTIONS en JUSTICE - INDEMNITES d'ASSURANCES CONVENTIONS d'OCCUPATION PRECAIRE des LOGEMENTS à la NUITEE dans les E.P.L.E. DONS et LEGS faits au DEPARTEMENT pour CONSERVATION aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES	24
CD / A 5	COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS	26
CD / A 6	AVENANT n° 2 à la CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2015-2020	28
CD / A 7	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN	30
CD / A 8	ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2019	32
CD / A 9	RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES	33
CD / A 10	VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre sur le projet de réorganisation des services départementaux de l'Etat visant à fusionner des Directions départementales Interministérielles de l'Indre et du Cher	34
CD / A 11	VOEU à l'attention de M. le Président de la République	36

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CD / B 1	AIDE SOCIALE à l'ENFANCE Abondement de crédits	39
CD / B 2	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Abondement de l'autorisation de programme	41

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES Programme complémentaire	43
CD / C 2	BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire	45
CD / C 3	REDEVANCES dues par les EXPLOITANTS au titre de l'OCCUPATION PROVISOIRE du DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL liée aux CHANTIERS de TRAVAUX sur les OUVRAGES de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de GAZ et d'ELECTRICITE	47

E - Education et Transports

		Page
CD / E 1	INVESTISSEMENT dans les COLLEGES PUBLICS	49
CD / E 2	SUBVENTION à l'EPIC AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE pour le FINANCEMENT de VOLS PASSAGERS au DEPART et à DESTINATION de l'AEROPORT de CHATEAUROUX	51

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Dotation complémentaire	53
CD / ES 2	SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU	55

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Les procès-verbaux relatifs aux présentes délibérations seront consultables dès que leur mise en forme sera achevée.

Commission Permanente du 09/11/2018

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	57
CPCD / P 2	MISSION CONFIEE à M. Patrick SALOMON	58

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Répartition du produit 2018	59
CPCD / A 2	FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Maintien d'une boulangerie à MERS-SUR-INDRE Extension de l'épicerie-multiservices de BRION	61
CPCD / A 3	FONDS DEPARTEMENTAL"UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Commune nouvelle de LEVROUX	63

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE aux SINISTRES des INONDATIONS du DEPARTEMENT de l'AUDE	65
CPCD / B 2	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES	66
CPCD / B 3	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES	68
CPCD / B 4	CONVENTION relative à l'UTILISATION des LOCAUX de la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE de LA CHATRE-ARDENTES	70
CPCD / B 5	FONDS D'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	71
CPCD / B 6	PARTICIPATION FINANCIÈRE au FONDS de SOLIDARITÉ LOGEMENT 2018	73
CPCD / B 7	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE FORFAITAIRE aux ETUDIANTS en MEDECINE EFFECTUANT un STAGE dans L'INDRE	75

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	REALISATION d'une CHICANE à l'INTERSECTION de la RD 83a et de la RUE des CROSSES de la commune de LA CHATRE Approbation de la convention à passer entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la COMMUNE de LA CHATRE	77
CPCD / C 2	PROGRAMME 2018 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE Ajustement du programme	78
CPCD / C 3	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	80
CPCD / C 4	ACQUISITION FONCIERE à NIHERNE Indemnisation d'exploitants agricoles	82

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	FONDS PATRIMOINE Labels second semestre 2018	83
CPCD / D 2	"COLLÉGIENS au THETRE" Saison 2018/2019	85
CPCD / D 3	A.G.E.C. EQUINOXE	87
CPCD / D 4	CONCOURS 2018 des "VILLES, VILLAGES, MAISONS et FERMES FLEURIS" Répartition des prix aux lauréats	88
CPCD / D 5	AVIS sur le REGLEMENT de SURVEILLANCE, de PREVISION et de TRANSMISSION de l'INFORMATION sur les CRUES (RIC) Loire-Cher-Indre	90

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT Réunion du Conseil de Gestion du 9 octobre 2018	91
CPCD / E 2	CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune d'ARGENTON-sur-CREUSE - Avenant n° 9	93
CPCD / E 3	SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES Fonctionnement	94

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS	96
CPCD / ES 2	FONDS d'ANIMATION RURALE Annulation des subventions accordées au club des Majorettes d'Argenton et au Panier de Gâtine de Villentrois	97
CPCD / ES 3	FONDS d'INTERVENTION en faveur de l'EMPLOI ASSOCIATIF	99

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission Permanente du 23/11/2018

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL MARCHES PUBLICS - INFORMATION de L'ASSEMBLEE	101

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE Commune du MAGNY	102
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de LA CHATRE Commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE	104
CPCD / A 3	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	106
CPCD / A 4	AMENAGEMENT FONCIER Subventions pour échanges amiables	108

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions et aides individuelles	110
CPCD / B 2	SERVICES à la PERSONNE CONVENTION "Accord cadre inter-partenarial"	112
CPCD / B 3	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	113
CPCD / B 4	AGIR Subvention d'investissement	115
CPCD / B 5	SOLIDARITE ACCUEIL Subvention d'investissement	117
CPCD / B 6	MISSION LOCALE de CHATEAUROUX	119
CPCD / B 7	MISSION LOCALE d'ISSOUDUN	121

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2018 AJUSTEMENTS d'OPERATIONS	123
CPCD / C 2	SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 163 à MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE Indemnité agricole	128
CPCD / C 3	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme	129
CPCD / C 4	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	130
CPCD / C 5	DÉCLASSEMENT d'un DÉLAISSÉ de la R.D. n° 20 Commune de LUANT	132
CPCD / C 6	CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN COMMUNE de LUANT	133
CPCD / C 7	CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE avec E.D.F Modification de la convention	135
CPCD / C 8	GROUPEMENT de COMMANDES avec le S.D.I.S de l'Indre pour la MAINTENANCE des APPLICATIONS de la SOCIETE LIBRICIEL SCOP	137

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL	138
CPCD / D 2	FONDS PATRIMOINE	140

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	142
CPCD / E 2	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	144

CPCD / E 3	BOURSES DEPARTEMENTALES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN" Un boursier supplémentaire - Session juin 2018	146

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS	148
CPCD / ES 2	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS	150
CPCD / ES 3	FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITE et ITINERAIRES de NATURE Aménagement d'une aire de loisirs sur la commune de FLERE-LA-RIVIERE	152
CPCD / ES 4	SUBVENTION aux ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX (Société de Tir de Châteauroux)	154
CPCD / ES 5	LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS	156
CPCD / ES 6	FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, LEVROUX et SAINT-GAULTIER	157
CPCD / ES 7	FONDS d'ANIMATION RURALE Canton de VALENCAY	159

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Novembre 2018

ARRETES

Page

Arrêté n° 2018 D 2986 du 02 Novembre 2018 161
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 0+000 au PR 1+200, du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion de travaux pour la pose d'un câble HTA en souterrain, commune de La BERTHENOUX.

Arrêté n° 2018 D 2987 du 02 Novembre 2018 164
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR 7+500 au PR 8+100, du 8 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Arrêté n° 2018 D 2988 du 05 Novembre 2018 167
Portant réglementation de la circulation sur les routes départemenrtales n°40 du PR 44+000 au PR 44+148 et n° 36 du PR 40+242 au PR 40+400, du 19 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux sur réseau Enedis, commune de st Plantaire

Arrêté n° 2018 D 2989 du 05 Novembre 2018 169
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 23+950 au PR 24+750, du 12 novembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA, commune d'AZAY LE FERRON

Arrêté n° 2018 D 2990 du 05 Novembre 2018 172
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 17+500 au PR 18+300, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés Orange, commune de CHASSIGNOLES

Arrêté n° 2018 D 2991 du 05 Novembre 2018 175
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 4+500 au PR 5+100, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CHAMPILLET

Arrêté n° 2018 D 2992 du 05 Novembre 2018 178
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°32 du PR 22+700 au PR 23+000, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau orange, commune de CIRON

Arrêté n° 2018 D 2993 du 05 Novembre 2018 181
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 34+500 au PR 35+500, du 12 au 23 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de lanternes et réseaux d'éclairage public, commune de Chitray

Arrêté n° 2018 D 2994 du 05 Novembre 2018 184
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°48 du PR 7+718 au PR 10+542, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, commune d'ORSENNES

Arrêté n° 2018 D 2995 du 05 Novembre 2018 187
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°116 du PR 0+000 au PR 7+300, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, communes de CROZON SUR VAUVRE et CREVANT

Arrêté n° 2018 D 2996 du 05 Novembre 2018 190
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 51+610 au PR 52+465, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, commune de MEASNES

Arrêté n° 2018 D 2997 du 05 Novembre 2018 192
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°129 du PR 1+000 au PR 2+071 du 07 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CHASSENEUIL

Arrêté n° 2018 D 2999 du 06 Novembre 2018 195
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Nouvellienne", le 18 novembre 2018 de 6h à 15h, commune de NEUILLAY LES BOIS.

Arrêté n° 2018 D 3000 du 06 Novembre 2018 198
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+700 au PR 15+800, du 12/11/18 au 23/11/18, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée, commune d' ARTHON

Arrêté n° 2018 D 3001 du 06 Novembre 2018 200
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38a du PR 5+200 au PR 5+450, du 12/11/18 au 21/12/18, à l'occasion de travaux de raccordement d'un poste sur le réseau électrique, commune de SASSIERGES SAINT GERMAIN.

Arrêté n° 2018 D 3002 du 06 Novembre 2018 203
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12E du PR 0+000 au PR 5+757, du 12/11/18 au 14/12/18, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de THIZAY

Arrêté n° 2018 D 3003 du 06 Novembre 2018 206
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 97+869 au PR 99+353, du 12/11/18 au 21/12/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de REUILLY

Arrêté n° 2018 D 3004 du 06 Novembre 2018 209
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 54+072 au PR 54+192, du 12/11/18 au 14/12/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune d' ISSOUDUN

Arrêté n° 2018 D 3005 du 06 Novembre 2018 212
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2734 du 28/09/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 15+200 au PR 15+350, à l'occasion de travaux de rabotage de chaussée, mise en oeuvre de GB 0/14 et BBSG 0/10, commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

Arrêté n° 2018 D 3006 du 06 Novembre 2018 214
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2733 du 28/09/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°990 du PR 29+400 au PR 30+150, à l'occasion de travaux de rabotage de chaussée, mise en place de GB et BBSG, communes de CLUIS et MOUHERS

Arrêté n° 2018 D 3007 du 06 Novembre 2018 216
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 25+150 au PR 25+200, du 08/11/18 au 30/11/18, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Pellevoisin

Arrêté n° 2018 D 3008 du 06 Novembre 2018 219
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 19+550 au PR 19+970, du 08/11/18 au 30/11/18, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MOULINS SUR CEPHONS

Arrêté n° 2018 D 3009 du 07 Novembre 2018 222
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 38+800 au PR 39+300, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de MEOBECQ

Arrêté n° 2018 D 3010 du 07 Novembre 2018 224
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 20+900 au PR 21+300, du 19 novembre 2018 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique BT, commune de MOSNAY

Arrêté n° 2018 D 3011 du 07 Novembre 2018 227
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2789 du 5 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+200, à l'occasion des travaux de remplacmeent de poteau Orange, commune de CIRON

Arrêté n° 2018 D 3012 du 07 Novembre 2018 229
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 8+210 au PR 8+800, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble basse tension, commune de MURS.

Arrêté n° 2018 D 3013 du 07 Novembre 2018 231
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°61 du PR 26+560 au PR 26+600, du 12 au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de couverture, commune de BELABRE.

Arrêté n° 2018 D 3014 du 07 Novembre 2018 233
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°59 du PR 0+206 au PR 0+500, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur réseau Enedis, Commune de Luzeret.

Arrêté n° 2018 D 3015 du 07 Novembre 2018 236
Portant prolongation délai de l'arrêté n° 2018-D-2932 du 25 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 11+800 au PR 12+400, à l'occasion du débardage forestier et dépôt de bois, commune de SAULNAY.

Arrêté n° 2018 D 3016 du 07 Novembre 2018 238
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 121 du PR 0+500 au PR 3+000, n° 925 du PR 60+455 au PR 72+507, du 08 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique , Commune de Vendoeuvres.

Arrêté n° 2018 D 3032 du 08 Novembre 2018 241
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 29+409 au PR 31874, du 12 au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de réparartion sur réseau gaz, commune d'ETRECHET.

Arrêté n° 2018 D 3033 du 08 Novembre 2018 244
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2933 du 25 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR 3+450 au PR 3+850, à l'occasion de travaux de boryage de branches, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2018 D 3034 du 08 Novembre 2018 246
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2636 du 14 septembre 2018, concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR 11+728 au PR 13+840, à l'occasion de travaux pour la réparation d'un ouvrage d'art, communes de CHASSIGNOLLES et de CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2018 D 3035 du 8 novembre 2018 - PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection au Comité Technique du Département de l'Indre. 248

Arrêté n° 2018 D 3036 du 8 novembre 2018 - PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Administratives Paritaire du Département de l'Indre. 249

Arrêté n° 2018 D 3037 du 8 novembre 2018 - PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Consultatives Paritaires du Département de l'Indre. 250

Arrêté n° 2018 D 3038 du 09 Novembre 2018 251
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 11+730 au PR 12+950, du 15 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour la mise en oeuvre de GNT sur rives pour calage, commune de BARAIZE.

Arrêté n° 2018 D 3039 du 09 Novembre 2018 254
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°74 du PR 15+700 au PR 15+850, du 12 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2018 D 3040 du 09 Novembre 2018 257
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34a du PR 5+679 au PR 10+797, du 12/11/18 au 14/12/18, à l'occasion de travaux coupe de peupliers, communes de Baudres et Bouges le Château

Arrêté n° 2018 D 3041 du 09 Novembre 2018 260
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°40 du PR 26+651 au PR 26+831, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion des travaux de démolition de bâtiments, commune de CHAVIN

Arrêté n° 2018 D 3042 du 09 Novembre 2018 263
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°26 du PR 17+000 au PR 17+500, du 12 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour un cheminement piètonnier, commune d' URCIERS

Arrêté n° 2018 D 3043 du 09 Novembre 2018 266
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°46a du PR 0+000 au PR 0+150, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINT CIVRAN

Arrêté n° 2018 D 3044 du 09 Novembre 2018 269
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°917 du PR 4+500 au PR 7+990 et n° 54 du PR 7+600 au PR 9+339, du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux pour la création du réseau fibre optique, commune de STE SEVERE

Arrêté n° 2018 D 3045 du 09 Novembre 2018 272
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48b du PR 1+160 au PR 1+520, du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour enfouissement du réseau HTA, commune de ST MARCEL

Arrêté n° 2018 D 3057 du 12 Novembre 2018 275
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 13+1022 au PR 16+000, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux délagage, communes de MAUVIERES et SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2018 D 3058 du 12 Novembre 2018 278
Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-3012 du 07/11/18 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°63 du PR 8+210 au PR 8+800, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble basse tension, commune de MURS.

Arrêté n° 2018 D 3059 du 12 Novembre 2018 281
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°95 du PR 6+725 au PR 6+975, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT, commune de LURAIS

Arrêté n° 2018 D 3060 du 12 Novembre 2018 283
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44 du PR 6+423 au PR 6+563, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble basse tension, commune de ROSNAY

Arrêté n° 2018 D 3061 du 12 Novembre 2018 286
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 6+800 au PR 7+850, du 15 novembre 2018 au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de LA MOTTE-FEUILLY.

Arrêté n° 2018 D 3062 du 13 Novembre 2018 289
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 4+900 au PR 5+130, du 14 au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de LANGE.

Arrêté n° 2018 D 3063 du 13 Novembre 2018 292
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2628 du 14 septembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 960 du PR 52+000 au PR 52+325 et R.D. n° 22B du PR 0+640 au PR 1+000 ainsi que sur les rues de la République, du Puits Chenu, du Chemin Vert et rue Talleyrand, à l'occasion de travaux d'aménagement du Centre Bourg, commune de LUCAY-LE-MALE.

Arrêté n° 2018 D 3064 du 13 Novembre 2018 295
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2935 du 25 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR 44+608 au PR 44+890, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2018 D 3065 du 13 Novembre 2018 297
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19 novmebre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VOUILLON.

Arrêté n° 2018 D 3066 du 13 Novembre 2018 300
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 56+038 au PR 56+067, du 19 novembre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'un branchement d'eau potable, commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2018 D 3067 du 13 Novembre 2018 302
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 0+143 au PR 1+150, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune d'ECUEILLE.

Arrêté n° 2018 D 3068 du 13 Novembre 2018 305
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR 30+503 au PR 31+773, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un poste HTA, commune de BUXEUIL.

Arrêté n° 2018 D 3069 du 13 Novembre 2018 308
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 65 du PR 12+750 au PR 13+500, du 19 novembre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PAUDY.

Arrêté n° 2018 D 3070 du 13 Novembre 2018 311
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 34 du PR 41+492 au PR 41+960 et du PR 40+466 au PR 40+520 et n° 9 du PR 18+572 au PR 19+090, du 21 novembre au 3 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau béton, commune de MIGNY.

Arrêté n° 2018 D 3071 du 13 Novembre 2018 314
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 8+656 au PR 9+000, le 21 novembre 2018 de 12h à 18h, à l'occasion du Cross de l'UNSS, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2018 D 3072 du 13 Novembre 2018 317
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MAUVIERES et de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2018 D 3073 du 13 Novembre 2018 320
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32D du PR 0+000 au PR 4+436, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2018 D 3074 du 13 Novembre 2018 323
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2698 du 26 septembre 2018, concernant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 4+000 au PR 6+000, à l'occasion des travaux de remplacement des supports haute tension, commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2018 D 3075 du 13 novembre 2018 - PORTANT composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 1° du II et du 1° III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles 325

Arrêté n° 2018 D 3080 du 14 Novembre 2018 328
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 25 novembre 2018 - 21h au 27 novembre 2018 - 21h, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau", commune de LINGE.

Arrêté n° 2018 D 3081 du 14 Novembre 2018 331
Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-3065 du 13/11/2018 et portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19 novembre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Thizay.

Arrêté n° 2018 D 3082 du 14 Novembre 2018 334
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 2+835 au PR 3+852, du 19 novembre au 20 décembre 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, commune de MOSNAY

Arrêté n° 2018 D 3084 du 15 Novembre 2018 337
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR 7+700 au PR 8+200, du 19 novembre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Arrêté n° 2018 D 3085 du 15 Novembre 2018 340
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 83 du PR 1+800 au PR 2+200 et du PR 2+400 au PR 2+800 et n° 83a du PR 0+150 au PR 0+600, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en sécurité du bourg, commune de BRIANTES.

Arrêté n° 2018 D 3086 du 15 Novembre 2018 343
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 20+100 au PR 24+600, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fibre optique, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Arrêté n° 2018 D 3087 du 15 Novembre 2018 346
Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-3081 du 14 novembre 2018.

Arrêté n° 2018 D 3088 du 15 Novembre 2018 348
Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19 novembre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de THIZAY.

Arrêté n° 2018 D 3095 du 16 Novembre 2018 351
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 74+183 au PR 78+872, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de PRISSAC et de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2018 D 3096 du 16 Novembre 2018 354
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5e du PR 1+882 au PR 4+367, du 21 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VIGOUX.

Arrêté n° 2018 D 3097 du 16 Novembre 2018 357
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 13+080 au PR 13+290, du 19 novembre au 2 décembre 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de GARGILESSE DAMPIERRE

Arrêté n° 2018 D 3098 du 16 novembre 2018 - MODIFIANT l'arrêté n° 2018 D 3037 du 8 novembre 2018 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Consultatives Paritaires du Département de l'Indre. 360

Arrêté n° 2018 D 3099 du 20 Novembre 2018 361
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 5+800 au PR 6+300 et du PR 7+050 au PR 7+600, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de SAINTE SEVERE SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 3100 du 20 Novembre 2018 364
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2879, du 18/10/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+702 au PR 56+199, à l'occasion des travaux pour la réfection d'un ouvrage d'art, commune de MAZIERES EN BRENNE.

Arrêté n° 2018 D 3101 du 20 Novembre 2018 366
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 35+402 au PR 41+000, du 22 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de MIGNE et CIRON.

Arrêté n° 2018 D 3102 du 20 Novembre 2018 369
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49a du PR 1+350 au PR 1+850, du 21 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de changement de gardes corps, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2018 D 3124 du 22 Novembre 2018 372
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 110 du PR 3+450 au PR 3+600,du 23 novembre 2018 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de dépôt et chargement de bois, commune de VIJON.

Arrêté n° 2018 D 3125 du 22 Novembre 2018 375
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12d du PR 0+000 au PR 4+493, du 26 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MARON et d'ARDENTES.

Arrêté n° 2018 D 3126 du 23 Novembre 2018 378
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2729 du 27 septembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR 53+347 au PR 54+200 et n° 21 du PR 18+500 au PR 20+158, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2018 D 3127 du 23 Novembre 2018 380
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement du réseau HTA, commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2018 D 3128 du 23 Novembre 2018 383
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR 7+450 au PR 7+820, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, commune de FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2018 D 3129 du 23 Novembre 2018 386
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour renouvellement de réseaux HTA par forage dirigé, communes de SAINT-MARCEL et d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2018 D 3130 du 23 Novembre 2018 389
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 26+1010 au PR 27+000, du 26 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement, commune du POINCONNET.

Arrêté n° 2018 D 3131 du 23 Novembre 2018 392
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 9+500 au PR 10+750, du 26 novembre au 26 décembre 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré TELECOM, communes de SAINT-AIGNY et du BLANC.

Arrêté n° 2018 D 3132 du 23 Novembre 2018 395
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95 du PR 0+000 au PR 5+585, du PR 9+686 au PR 12+868 et du PR 15+204 au PR 17+042, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MERIGNY, de FONTGOMBAULT, de LURAIS et de NEONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2018 D 3133 du 23 Novembre 2018 398
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, du 26 novmebre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes du BLANC, de SAUZELLES et de SAINT-AIGNY.

Arrêté n° 2018 D 3134 du 23 Novembre 2018 401
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 950 du PR 6+600 au PR 7+837, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, commune de FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2018 D 3135 du 23 Novembre 2018 404
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38a du PR 3386 au PR 6+869, du 27 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un aqueduc, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2018 D 3136 du 23 Novembre 2018 407
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2826 du 12 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR 60+500 au PR 61+200, à l'occasion de travaux sur la chaussée, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2018 D 3137 du 23 Novembre 2018 409
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2594 du PR 11 septembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 711 du PR 0+000 au PR 2+913, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de VIGOULANT.

Arrêté n° 2018 D 3140 du 23 Novembre 2018 411
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 128 du PR 3+900 au PR 4+100, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques, commune de VEUIL.

Arrêté n° 2018 D 3141 du 23 Novembre 2018 414
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR 13+340 au PR 14+000, du 3 au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau de fibre optique, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.

Arrêté n° 2018 D 3142 du 23 Novembre 2018 417
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 86+559 au PR 86+568, du 5 au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux de raccordement pour le Parc Eolien, commune de PAUDY.

Arrêté n° 2018 D 3143 du 23 Novembre 2018 420
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 31+500 au PR 32+300, du 10 décembre 2018 au 8 février 2019, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2018 D 3144 du 26 novembre 2018 - PORTANT délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité. 423

Arrêté n° 2018 D 3145 du 27 Novembre 2018 441
Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la R.D. n° 951 desservi par le giratoire R.D. 951 et 951a, les 28 et 29 novembre 2018 de 9h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2018 D 3146 du 27 Novembre 2018 443
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR 34+300 au PR 34+700, du 28 novembre au 6 décembere 2018, à l'occasion des travaux de modernisation du réseau AEP, commune de SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2018 D 3147 du 27 Novembre 2018 446
Portant réglementation de la circulation sur la route suivante : VC 115, de Bréviandes à la Genevraie, du 28 novembre 2018 au 28 juin 2019, à l'occasion de travaux de suppression du PN 163, commune de MIGNY.

Arrêté n° 2018 D 3148 du 27 Novembre 2018 449
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 77+600 au PR 78+600, du 29 novembre 2018 au 29 janvier 2019, à l'occasion des travaux de dépose de poteaux FT, commune de SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2018 D 3149 du 27 Novembre 2018 452
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 11+330 au PR 15+710, du 29 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2018 D 3150 du 27 Novembre 2018 455
Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire R.D. n° 951 et 951a, le 1er décembre 2018 de 9h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2018 D 3151 du 27 Novembre 2018 457
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR 17+064 au PR 28+543, du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes du BLANC, de RUFFEC-LE-CVHATEAU et de CIRON.

Arrêté n° 2018 D 3152 du 27 Novembre 2018 460
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31b du PR 2+826 au PR 2+939, du 3 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un poste électrique, commune d'ANJOUIN.

Arrêté n° 2018 D 3153 du 27 Novembre 2018 463
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 116 du PR 3+000 au PR 3+670, du 3 au 20 décembre 2018, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2018 D 3154 du 27 Novembre 2018 465
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR 0+030 au PR 0+330, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de GEHEE.

Arrêté n° 2018 D 3155 du 27 Novembre 2018 468
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 45+890 au PR 46+394, du 3 au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de gaz, commune du POINCONNET.

Arrêté n° 2018 D 3156 du 27 Novembre 2018 471
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR 10+807 au PR 10+920, du 3 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un poste haute tension, commune de DUN-LE-POELIER.

Arrêté n° 2018 D 3157 du 27 Novembre 2018 474
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR 15+1023 au PR 20+435, du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion de travaux d'élagage, communes du BLANC et de RUFFEC-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2018 D 3167 du 28 Novembre 2018 477
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 27+100 au PR 27+400, du 29 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réparation de garde corps, commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2018 D 3168 du 28 Novembre 2018 480
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 40+100 au PR 41+800, du 29 novembre 2018 au 28 juin 2019, à l'occasion de travaux de chaussée, communes de SAINTE-LIZAINE et de MIGNY.

Arrêté n° 2018 D 3169 du 28 Novembre 2018 483
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 41+660 au PR 42+386, du3 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique de basse tension, commune de TRANZAULT.

Arrêté n° 2018 D 3170 du 28 Novembre 2018 486
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR 27+675 au PR 27+690, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2018 D 3171 du 28 Novembre 2018 489
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 117 du PR 3+000 au PR 3+500, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de PERASSAY.

Arrêté n° 2018 D 3172 du 28 Novembre 2018 492
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 27+1400 au PR 27+1600, du 3 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour extension du réseau électrique basse tension, commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2018 D 3173 du 28 Novembre 2018 495
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68b du PR 0+900 au PR 1+100, du 3 au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'aqueduc, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2018 D 3174 du 28 Novembre 2018 498
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR 20+480 au PR 20+880, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour fibre optique, commune de LACS.

Arrêté n° 2018 D 3175 du 28 Novembre 2018 501
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 57+500 au PR 58+200, du 3 décembre 2018 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2018 D 3176 du 28 Novembre 2018 504
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 8+000 au PR 8+300, du 3 au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2018 D 3177 du 28 Novembre 2018 507
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR 15+800 au PR 16+600, du 4 décembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés Orange, commune de CHASSIGNOLLES.

Arrêté n° 2018 D 3178 du 28 Novembre 2018 510
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74c du PR 0+950 au PR 1+150, du 7 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

Arrêté n° 2018 D 3179 du 28 Novembre 2018 513
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR 10+800 au PR 11+000, du 3 au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un aqueduc, commune de SAINT-AUBIN.

Arrêté n° 2018 D 3180 du 28 Novembre 2018 516
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR 1+130 au PR 1+330, du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de pose de support béton, commune de FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2018 D 3181 du 28 Novembre 2018 519
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 0+000 au PR 42+000 (section des travaux hors agglomération), du 10 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de têtes d'aqueduc de sécurité, communes de REUILLY, DIOU, LES BORDES, SAINT-LIZAIGNE, ISSOUDUN, CONDE, MEUNET-PLANCHES, AMBRAULT et SAINT-AOUT..

Arrêté n° 2018 D 3182 du 28 Novembre 2018 522
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 922 du PR 5+265 au PR 5+365, du 17 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de raccordement sur câbles électriques HTA, commune d'ANJOUIN.chaussée, communes de SAINTE-LIZAINE et de MIGNY.

Arrêté n° 2018 D 3183 du 29 novembre 2018 - PORTANT autorisation d'extension non importante de 3 places du Service Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMASAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places. 525

Arrêté n° 2018 D 3206 du 29 nivembre 2018 - PORTANT nomination des membres de la commission de séléction d'appel à projet de création d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité à domicile dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance précisées à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. 529

Arrêté n° 2018 D 3207 du 29 novembre 2018 - PORTANT nomination des membres de la commission de sélection d'appel à projet de création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. 531

Arrêté n° 2018 D 3215 du 30 Novembre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 32+200 au PR 32+700, du 4 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation de boucles de comptage, commune de CHITRAY. 533

Arrêté n° 2018 D 3216 du 30 Novembre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15A du PR 0+000 au PR 0+300, du 3 au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en place d'un tuyau d'eaux usées, commune de VEUIL. 536

Arrêté n° D 3083 du 15 novembre 2018 - PORTANT composition du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (F.C.D.S.H.). 539

AUTRES

Page

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF EET DE MOYENS (C.P.O.M) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE "MARPA D'ARDENTES" 541

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE "RESIDENCE RIVES DE L'INDRE" 543

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE "RESIDENCE ISABELLE" 545

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE "MARPA DE SAINT-AOUT" 547

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE "RESIDENCE DE LE BLANC" 549

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE "MARPA DE MARTIZAY" 551

Novembre 2018

AUTRES

Page

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMILE A LA RESIDENCE AUTONIOMIE "MARPA DE ROUSSINES" 553

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

M. le PRESIDENT. - Je propose de désigner Mme Mireille DUVOUX Secrétaire de séance. Pas d'objections ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_001

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme Mireille DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2018

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Chacune de nos commissions réglementaires a examiné et confirmé d'une part les montants figurant aux dispositifs délibératifs et d'autre part l'équilibre de cette Décision Modificative n° 2 qui conforte les engagnements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Outre les habituels ajustements budgétaires de fin d'exercice, cette DM2 2018 opère un changement en anticipant une partie du budget voirie 2019 afin d'accélérer la commande publique. Nos efforts d'investissements pour le développement, l'aménagement et l'attractivité de notre territoire se poursuivent sans oublier notre soutien accru aux familles les plus fragilisées.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à une DM2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 779.286 € en mouvements réels et budgétaires.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20.

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas.

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_002

EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2018

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu **les délibérations n° CD_20180115_001 et n° CD_20180615_001 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2018,**

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

D E C I D E :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 est adoptée, pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, en mouvements réels et budgétaires à la somme de 779.286 €.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Outre les transformations répondant aux besoins des services, il nous est demandé d'autoriser le Président du Conseil départemental à indemniser les interventions des personnels du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'astreinte les week-ends en cas d'urgence.

De plus, il nous est proposé de voter une prime exceptionnelle de 200 € à attribuer aux agents départementaux en décembre 2018.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable (la Minorité ayant demandé un vote séparé) et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix avec un vote séparé. Que ceux qui sont d'avis d'adopter les articles 18 et 19 veuillent bien lever la main ?

..... 26.

Les articles 18 et 19 sont adoptés à l'unanimité.

Que ceux qui sont d'avis d'adopter les autres articles veuillent bien lever la main ?

..... 20.

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas.

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité les articles 18 et 19 et par 20 voix pour et 6 abstentions les autres articles de la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_003

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération n° CG / A 7 du 18 novembre 2002 modifiée, relative à la redéfinition du régime indemnitaire des agents départementaux,

Vu la délibération n° CG / A 6 du 17 janvier 2007 sur la mise en place d'un régime d'astreintes au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et de la Direction de la Prévention et du Développement Social,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis des Comités Techniques en date des 28 juin 2004, 25 mars 2013, 17 octobre 2014, 22 septembre 2015, 28 juin 2016 et 6 novembre 2018,

Considérant les besoins des services,

D E C I D E :

Article 1er. - Un poste de technicien principal de 2ème classe est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

Article 2. - Deux postes de rédacteurs sont transformés en poste de rédacteurs principaux de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 3 . - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 4. - Un poste de technicien principal de 1ère classe est transformé en poste de technicien principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 5. - Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 6. - Cinq postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 7. - Trois postes d'adjoints techniques sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 8. - Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 9. - Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 10. - Deux postes d'attachés sont transformés en postes d'attachés principaux au Département de l'Indre.

Article 11. - Un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale est transformé en poste de puéricultrice de classe normale au Département de l'Indre.

Article 12. - Un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale est transformé en poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure au Département de l'Indre.

Article 13. - Un poste de cadre de santé est transformé en poste d'infirmier en soins généraux de classe normale au Département de l'Indre.

Article 14. - Un poste d'assistant socio-éducatif principal est transformé en poste d'assistant socio-éducatif au Département de l'Indre.

Article 15. - Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe est transformé en poste de rédacteur principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 16. - Un poste de rédacteur principal de 2ème classe est transformé en poste de technicien principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 17. - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste de technicien principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 18. - Le régime indemnitaire des agents départementaux est augmenté de 200 € bruts annuels pour l'année 2018. Cette somme versée en décembre 2018 sera attribuée selon les modalités arrêtées par la délibération n° CG / A 7 du 18 novembre 2002 modifiée, relative à la redéfinition du régime indemnitaire des agents départementaux.

Article 19. - Une indemnité d'intervention sera attribuée aux agents d'astreintes du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de la Prévention et du Développement Social dès lors qu'ils seront amenés à intervenir pendant leur période d'astreintes selon les modalités suivantes :

- samedi : 20 € de l'heure,
- dimanche et jour férié : 32 € de l'heure.

Article 20. - Les dépenses inhérentes aux différents mouvements en vertu des articles 1 à 17 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 21. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter sur l'ensemble des postes transformés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe de la D.M.2 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS
ACTIONS en JUSTICE - INDEMNITES d'ASSURANCES
CONVENTIONS d'OCCUPATION PRECAIRE des LOGEMENTS à la NUITEE dans les E.P.L.E.
DONS et LEGS faits au DEPARTEMENT
pour CONSERVATION aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental, au titre des délégations qui lui ont été confiées par notre Assemblée, de son information relative aux décisions qu'il a prises concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 14 mai 2018 au 14 octobre 2018 ;
- les décisions d'ester en justice et de constitution de partie civile pour la période du 16 mai 2018 au 30 septembre 2018 ;
- les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances acceptées suite aux propositions des assureurs, du 14 octobre 2017 au 3 octobre 2018 ;
- les conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du 1er janvier 2017 au 16 juillet 2018 ;
- les dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, pour la période du 14 octobre 2017 au 1er octobre 2018.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_004

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS
ACTIONS en JUSTICE - INDEMNITES d'ASSURANCES
CONVENTIONS d'OCCUPATION PRECAIRE des LOGEMENTS à la NUITEE dans les E.P.L.E.
DONS et LEGS faits au DEPARTEMENT
pour CONSERVATION aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20170619_004, n° CD_20171117_010 et n° CD_20180615_005,

D E C I D E :

Article 1er. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 14 mai 2018 au 14 octobre 2018, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 16 mai 2018 au 30 septembre 2018.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 14 octobre 2017 au 3 octobre 2018, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 1er janvier 2017 au 16 juillet 2018, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 14 octobre 2017 au 1er octobre 2018, telles que retracées dans le tableau annexé.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte de la communication du rapport qui nous est soumis par la SEM d'Aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, tel que présenté en annexe, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_005

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD / 6 du 2 avril 2015 et n° CD_20161205_027 du 5 décembre 2016,

D E C I D E :

Article unique. - il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

AVENANT n° 2
à la CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2015-2020

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

La Région ayant souhaité reculer d'un an le terme de la convention Région-Département 2015-2020, entraînant ainsi une perte de 4,4 M€ de crédits pour les dossiers de l'Indre, ce rapport nous propose d'adopter un avenant n° 2 qui vise à rééquilibrer certaines lignes pour diminuer l'impact de l'année blanche 2021 sur certains de nos partenaires.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_006

AVENANT n° 2
à la CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2015-2020

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu **la convention Région-Département 2015-2020 adoptée le 19 juin 2015,**

Vu l'avenant n° 1 à la convention Région-Département 2015-2020 adopté le 18 mars 2016,

D E C I D E :

Article unique. - L'avenant n° 2 à la convention Région-Département de l'Indre 2015-2020, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Face à l'accélération de diverses opérations subventionnées en 2018 et afin d'agir rapidement au bénéfice des trésoreries des Villes sans attendre le prochain Budget, il nous est proposé de voter un crédit de paiement de 209.300 € au titre du FDAU.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_007

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu **le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain adopté le 5 décembre 2016,**

Vu l'autorisation de programme votée au titre du F.D.A.U., 512.534 € et les crédits de paiement inscrits lors du Budget Primitif 2018, 644.300 €,

Vu les crédits de paiement consommés et les sollicitations de paiements attendues, portant sur les exercices antérieurs et sur le programme 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Un crédit de paiement de 209.300 € est voté au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain ; il est inscrit au chapitre 204, rf : 71, article 204142, du Budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2019

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019.

Délibération n° CD_20181116_017

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable ainsi que du Rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les Femmes et les Hommes du Département de l'Indre.

Délibération n° CD_20181116_018

RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1er. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre sur le projet de réorganisation des services départementaux de l'Etat visant à fusionner des Directions départementales Interministérielles de l'Indre et du Cher

Ce voeu a recueilli l'avis de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 9 novembre 2018.

Délibération n° CD_20181116_019

VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre sur le projet de réorganisation des services départementaux de l'Etat visant à fusionner des Directions départementales Interministérielles de l'Indre et du Cher

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

L'État réfléchit actuellement à une réorganisation de ses services.

Dans ce cadre, nous sommes alertés sur un projet de fusion des Directions départementales interministérielles (Direction départementale des Territoires – DDT et Direction départementale de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations – DDCSPP) des services de l'État de l'Indre et du Cher. Si nous ne connaissons par aujourd'hui avec précision les conclusions du travail de Monsieur le Préfet de l'Indre en la matière, celles de Madame la Préfète du Cher prônent une « bi-départementalisation » de ces services. Les projets des deux préfets doivent être remis au Préfet de Région.

Nous souhaitons attirer l'attention sur la mise en place de cette fusion qui va à l'encontre de notre souhait de maintenir un vrai service public dans l'Indre.

Nous craignons aussi, bien entendu, que cette nouvelle démarche ne soit une première étape avant une mutualisation plus générale d'autres services des deux départements.

Nous rappelons la décision prise par notre assemblée le 17 novembre 2017 concernant l'idée qui avait été avancée par les deux vice-présidents de la Région Centre-Val de Loire de fusionner les départements de l'Indre et du Cher. Nous avions répondu à la très grande majorité « NON », considérant que le département de l'Indre – et l'ensemble de ses habitants – serait largement lésé.

Aujourd'hui, nous demandons le maintien des services de l'État de plein exercice dans le cadre départemental de l'Indre, sans fusion avec le Cher.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 25.

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas.

Abstentions ?

..... 1.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 25 voix pour et 1 abstention la délibération suivante :

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

VOEU
à l'attention de M. le Président de la République

Ce voeu a recueilli l'avis de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 9 novembre 2018.

Délibération n° CD_20181116_020

VOEU
à l'attention de M. le Président de la République

Mme MONJOINT, Rapporteur. -

Après sa décision d'exonérer les contribuables du paiement de la taxe d'habitation, le Gouvernement prépare une réforme globale de la fiscalité locale qui affectera l'ensemble des collectivités territoriales, à l'exception des Régions. Cette réforme devrait être formalisée au cours du premier trimestre 2019 et prendra en compte la compensation aux communes de l'exonération du paiement de la taxe d'habitation, décidée par le Gouvernement.

Selon les premiers éléments révélés, le Gouvernement se propose de retirer aux Départements leur seul levier fiscal, celui de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, en la transférant au bloc communal.

Cette suppression du seul impôt maîtrisé par le département conduirait à un affaiblissement considérable du financement des missions dévolues aux départements en matière de solidarités humaine et territoriale.

D'une part, la Taxe Foncière est le seul impôt sur stock des départements et demeure le seul qui permet de garder une stabilité de nos ressources avec une marge de manœuvre possible. En cas de transfert, les départements ne disposeront que d'impôts sur flux liés à l'économie du pays et auront perdu leur pouvoir de taux.

D'autre part, les Départements recevraient en contrepartie une fraction d'impôt national (une part de Contribution Sociale Généralisée ou de TVA semblant être la piste privilégiée). Ces recettes potentielles de substitution sont des ressources non seulement sans pouvoir de taux mais également bien moins dynamiques de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.

Conserver notre pouvoir de taux est primordial et offre une garantie en cas de conjoncture économique défavorable pour permettre à nos ressources de financer les allocations individuelles de solidarité et nos politiques d'équipement du territoire, par exemple. En effet, l'échelon départemental reste marqué par une vulnérabilité à tout retournement de conjoncture avec une structure des recettes et des dépenses présentant une inadéquation structurelle principalement du fait de dépenses de fonctionnement rigides ainsi que d'une flexibilité très modérée sur les recettes.

La situation financière des collectivités départementales, dès lors fragilisée par la baisse drastique des dotations de ces dernières années et par la sous-compensation persistante des dépenses sociales s'aggraverait dangereusement.

Avec une telle réforme, les Départements deviendraient inéluctablement les collectivités ayant le plus faible levier fiscal (2 %) et ne disposeraient pas d'autres variables d'ajustement que l'investissement, au détriment de l'économie locale et du développement territorial.

De plus, le transfert envisagé de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties vers les Communes, engendrant la perte de toute autonomie fiscale des Départements, porterait atteinte au fondement même de la décentralisation.

L'autonomie financière des collectivités territoriales est une composante juridique du principe constitutionnel de libre administration.

L'article 72-2 de la Constitution précise que « *les collectivités bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement* »… et que « l*es recettes fiscales représentent une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* ».

La règle constitutionnelle de pouvoir disposer de recettes librement décidées pour mener avec autonomie les politiques publiques dont on nous a délégué la compétence, ne serait-elle plus qu'une fiction ?

Manifestement, la position du Gouvernement n'est pas de remettre en cause cette liberté constitutionnelle puisque ce dernier, par la voix de son Ministre de l'action et des comptes publics, n'a pas manqué de rappeler qu'il respectait les libertés locales en laissant le pouvoir aux élus municipaux et notamment le pouvoir de fixer librement les taux de fiscalité qui reste un droit le plus strict. En retirant aux Départements leur dernier pouvoir de taux, le Gouvernement deviendrait donc incohérent : ce qui serait de droit pour les Communes ne le serait donc pas pour les Départements !

A ce stade, la réforme sur la fiscalité locale va par conséquent à l'encontre de l'équité entre les collectivités, du respect de l'autonomie financière des Départements, de leur capacité à assurer leurs missions notamment de solidarités humaine et territoriale.

C'est pourquoi le Conseil départemental de l'Indre dénonce les conséquences désastreuses et le danger que constitue le projet de réforme de la fiscalité tel qu'il est envisagé.

Notre Assemblée demande donc expressément au Gouvernement d'abandonner son scénario de transfert de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des Départements vers les Communes afin que ceux-ci ne soient pas dépourvus de toute autonomie financière et fiscale.

Les Départements, auxquels la loi a conféré une place centrale dans le préservation des solidarités humaine et territoriale, ne pourront assumer pleinement leurs missions de cohésion sur leur territoire et améliorer le service public aux populations qu'à cette condition.

……

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections pour ce voeu ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL l'adopte donc à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
Abondement de crédits

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Face à l'évolution préoccupante de nos missions de protection de l'enfance qui se traduit notamment par la charge croissante que représente la prise en charge des mineurs non accompagnés et la forte augmentation des mesures de placement d'enfants, il nous est proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 155.000 € en faveur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES a manifesté son soutien et exprimé ses félicitations à l'équipe de l'Aide Sociale à l'Enfance pour le travail qu'elle accomplit quotidiennement dans le cadre de la problématique des mineurs non accompagnés.

Elle souligne que cette nouvelle charge, qui ne cesse de croître pour les Départements, s'est traduite dans l'Indre par 190 évaluations de jeunes depuis le début de l'année.

Relevant, par ailleurs avec intérêt, que sur les 83 mineurs pris en charge actuellement, 50 sont aujourd'hui en contrat d'apprentissage, la COMMISSION donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_008

AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
Abondement de crédits

———

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

V**u le Code de l'Action sociale et des familles,**

Vu le Code du travail,

Vu les délibérations n° CD_20180115_027 et n° CD_20180115_028 du 15 janvier 2018 fixant les indemnités à verser aux mineurs et majeurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance et la rémunération aux assistants familiaux,

D E C I D E :

Article unique : Un crédit supplémentaire de 155.000 € est inscrit au chapitre 012, rf : 51 du Budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Abondement de l'autorisation de programme

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Afin de répondre à une mobilisation importante de ce fonds au regard du nombre de demandes de subvention et de dossiers traités au titre du PIG, il conviendrait d'abonder l'autorisation de programme inscrite pour l'exercice 2018 à hauteur de 27.300 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_009

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Abondement de l'autorisation de programme

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu **le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le règlement du fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie adopté le 15 janvier 2018,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2018,

D E C I D E :

Article unique. - L'autorisation de programme de 192.000 €, votée au Budget Primitif et nécessaire aux projets relevant du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est augmentée de 27.300 €.

Des crédits de paiement complémentaires, d'un montant de 20.000 €, sont inscrits au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES
Programme complémentaire

Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Afin d'accélérer notre commande publique du 1er semestre 2019, ce rapport nous propose d'abonder notre programme de travaux par anticipation sur le budget 2019 en votant un montant de 4.496.000 € pour les renforcements des chaussées à réaliser sur les programmes Plan Routier Départemental et Hors Plan Routier Départemental, ainsi qu'un montant de 870.000 € pour des travaux à réaliser sur le programme Hors Plan Routier Départemental à conduire sur un périmètre limité.

Par ailleurs, il nous est proposé d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2018-2019, tel que présenté en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C., qui note avec satisfaction que le dossier de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE, accepté et compris par la majeure partie de la population, a fait l'objet d'un vote unanime du Conseil municipal, propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_010

ROUTES DEPARTEMENTALES
Programme complémentaire

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_041 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2018–2019,

D E C I D E :

Article 1er. - Les autorisations de programmes votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

- Chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art **5.366.000 €**
  - 6ème PRD 1.367.000 €
  - HPR 3.999.000 €.

Article 2. - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à réaliser sur les programmes « Plan Routier Départemental » et « Hors Plan Routier Départemental », à conduire sur un périmètre départemental, est complétée pour un montant de 4.496.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3.- La liste des opérations de travaux à réaliser sur le programme « Hors Plan Routier Départemental », à conduire sur un périmètre limité, est complétée pour un montant de 870.000 € conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 4. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2018-2019, figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

C - Grands Investissements et T.I.C.

BIENS DEPARTEMENTAUX
Programme complémentaire

Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Poursuivant nos investissements dans nos bâtiments pour maintenir le bon état de notre patrimoine et offrir de bonnes conditions de travail à nos personnels, une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € pourrait être votée pour l'étude de l'installation de la Direction des Systèmes d'informations dans de nouveaux locaux, ainsi que 23.000 € pour les travaux de couverture du Point d'Appui d'ECUEILLE.

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix avec un vote séparé. Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'article 1er veuillent bien lever la main ?

..... 25.

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas.

Abstentions ?

..... 1.

L'article 1er est adopté par 25 voix pour et une abstention.

Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'article 2 veuillent bien lever la main ?

..... 26.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc par 25 voix pour et une abstention l'article 1er et à l'unanimité l'article 2 de la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_011

BIENS DEPARTEMENTAUX
Programme complémentaire

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Comité Technique en date du 6 novembre 2018,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043 et n° CD_20180615_021 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € est votée pour l'étude de l'installation de la D.S.I. dans des nouveaux locaux à CHATEAUROUX. Un crédit de paiement de 10.000 € est inscrit au chapitre 23, rf : 0202, article 231311.

Article 2. - Une autorisation de programme de 23.000 € est votée afin de procéder aux travaux de couverture du Point d'Appui d'ECUEILLE, au chapitre 23, rf : 621, article 231318.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

C - Grands Investissements et T.I.C.

REDEVANCES dues par les EXPLOITANTS au titre de l'OCCUPATION PROVISOIRE du DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL liée aux CHANTIERS de TRAVAUX sur les OUVRAGES de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de GAZ et d'ELECTRICITE

Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, en application du Code Général des Collectivités territoriales, d'approuver l'instauration du principe des redevances dues par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public départemental liée aux chantiers de travaux sur leurs ouvrages, et de fixer les modes de calcul de ces redevances en respectant le plafond réglementaire.

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDE INVESTISSEMENTS et des T.I.C., qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_016

REDEVANCES dues par les EXPLOITANTS au titre de l'OCCUPATION PROVISOIRE du DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL liée aux CHANTIERS de TRAVAUX sur les OUVRAGES de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de GAZ et d'ELECTRICITE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 17 novembre 2008,

D E C I D E :

Article 1er. - L'instauration du principe des redevances dues par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public départemental liée aux chantiers de travaux sur leurs ouvrages, en application des articles R. 3333-4-1 à R. 3333-4-2 et R. 3333-13 du CGCT est approuvée.

Article 2. - Les modes de calcul de ces redevances respectant le plafond réglementaire sont les suivants :

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des canalisations particulières de gaz : 0,35 euro par mètre linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public départemental et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité : 0,35 euro par mètre de lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité : 1/10ème de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité au titre de l'occupation permanente du domaine public départemental par les réseaux de transport et distribution d'électricité.

L'évolution des redevances s'effectue annuellement au 1er janvier en application des textes en vigueur.

Article 3. - Les titres de recettes correspondants seront émis, dès réception des linéaires de travaux permettant le calcul des redevances et suivant les règles définies à l'article 2.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

E - Education et Transports

INVESTISSEMENT dans les COLLEGES PUBLICS

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Les moyens importants mis en oeuvre par le Département depuis plusieurs années en faveur de nos collèges ont permis d'améliorer les conditions d'utilisation des locaux, en répondant aux besoins pédagogiques et aux exigence de développement durable.

En parallèle, la reprise de la totalité de la gestion des réseaux informatiques des établissements se poursuit. Dans le cadre de l'avancement de cet important programme, il nous est demandé d'inscrire un crédit complémentaire de 170.000 € pour l'acquisition des matériels informatiques.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_012

INVESTISSEMENT dans les COLLEGES PUBLICS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

Article unique. - Un crédit complémentaire de 170.000 € est inscrit au chapitre 21, rf : 221 article 21831 pour les besoins d'acquisition des matériels informatiques.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

E - Education et Transports

SUBVENTION à l'EPIC AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE pour le FINANCEMENT de VOLS PASSAGERS au DEPART et à DESTINATION de l'AEROPORT de CHATEAUROUX

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'accorder une subvention de 90.000 € à l'EPIC Aéroport Châteauroux Centre pour la création de nouvelles dessertes et lui permettre de financer la participation qui lui est demandée par les compagnies aériennes pour l'aide au siège et le marketing des vols passagers au départ et à destination de l'aéroport de Châteauroux.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_013

SUBVENTION à l'EPIC AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE pour le FINANCEMENT de VOLS PASSAGERS au DEPART et à DESTINATION de l'AEROPORT de CHATEAUROUX

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'EPIC Aéroport Châteauroux Centre a communiqué au Département avoir bénéficié pour cette opération de l'octroi d'une subvention de 200.000 € de la Région Centre-Val de Loire, de 90.000 € de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et de 20.000 € de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 90.000 € est accordée à l'EPIC Aéroport de Châteauroux Centre.

Cette subvention sera versée selon les modalités fixées dans la convention à conclure, visée à l'article 2 ci-après.

Article 2. - La convention entre le Département de l'Indre et l'EPIC Aéroport Châteauroux Centre pour le financement des vols passagers au départ et à destination de l'aéroport de Châteauroux, ci-annexée, est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, rf : 825, article 65736.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour prendre toutes décisions relatives à la subvention visée à l'article 1er ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Dotation complémentaire

Mme PETIPEZ, Rapporteur.

Afin de soutenir l'investissement public en accompagnant les dossiers prêts à exécution, il serait nécessaire de voter une autorisation de programme supplémentaire de 3.500 €, assortie de crédits de paiement équivalents, pour prendre en compte un nouveau dossier sur l'année 2018.

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_014

FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Dotation complémentaire

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_023 votant un programme de 50.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Travaux d'Equipements Sportifs et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 48.879 €,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les délibérations n° CP_20180209_059 du 9 février 2018, n° CP_20180427_034 du 27 avril 2018, n° CP_20180615_049 du 15 juin 2018, n° CP_20180706_044 du 6 juillet 2018 et n° CP_20180907_052 du 7 septembre 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 461 €,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme supplémentaire de 3.500 € est votée en 2018 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 2. - Des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 3.500 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Dans le cadre des avances consenties par le Département aux clubs sportifs disposant d'équipes dans les championnats nationaux des différentes disciplines sur les subventions annuelles de fonctionnement qui seront votées au Budget Primitif 2019, ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 33.000 €, dont la répartition entre six clubs vous est présentée dans l'article unique du dispositif délibératif.

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20181116_015

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article unique. - Un crédit de 33.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2019 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 8.000 € au Rugby Athlétique Club Castelroussin,
- 6.000 € à l'Union Sportive de La Châtre Rugby,
- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de Tennis de Table de Déols,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket-ball,
- 3.000 € à l'Avenir Club Issoldunois Handball.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_001

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU M. ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu les conventions de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1ère classe par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu l'avenant n° 1 en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_002

P - M. le Président du Conseil départemental

MISSION CONFIEE à M. Patrick SALOMON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Il est fait appel à M. Patrick SALOMON, à titre gracieux, en qualité de conseiller technique personnel du Président du Conseil départemental.

Article 2. - Ses frais de déplacements et de missions seront pris en charge par le Département, selon la réglementation en vigueur applicable aux fonctionnaires territoriaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Répartition du produit 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la notification de crédits adressée par le Préfet de l'Indre en date du 16 mai 2018 concernant l'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CG / A 4 du 14 janvier 2013, fixant les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Considérant l'absence d'opérations au titre de l'importance des charges dans le présent cadre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, exercice 2018, au titre des Collectivités "défavorisées" est adoptée telle que ci-dessous :

1. Groupements de communes

Communauté de Communes de la Région de Levroux	**9.898,02 €**
Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	**9.898,02 €**
Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse	**9.898,02 €**
Communauté de Communes Champagne Boischauts	**9.898,02 €**
Communauté de Communes Ecueillé - Valençay	**9.898,02 €**
Communauté de Communes Coeur de Brenne	**9.898,02 €**
Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère	**9.898,02 €**
Communauté de Communes du Val de Bouzanne	**9.898,02 €**
Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne	**9.898,02 €**
Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry	**9.898,02 €**

2. <u>Communes</u>

◊ AIZE
◊ ARPHEUILLES
◊ BAGNEUX
◊ BAUDRES
◊ BAZAIGES
◊ BEAULIEU
◊ BOMMIERS
◊ BONNEUIL
◊ BOUGES-le-CHÂTEAU
◊ BRETAGNE
◊ BRIVES
◊ BUXEUIL
◊ BUXIERES-d'AILLAC
◊ CHALAIS
◊ CHAMPILLET
◊ CHAVIN
◊ CHAZELET
◊ CHITRAY
◊ CHOUDAY
◊ CLERE-du-BOIS
◊ CROZON-sur-VAUVRE
◊ DUNET
◊ FAVEROLLES-en-BERRY
◊ FEUSINES
◊ FONTENAY
◊ FONTGOMBAULT
◊ FONTGUENAND
◊ FOUGEROLLES
◊ FRANCILLON
◊ FREDILLE
◊ GEHEE
◊ GIROUX
◊ GOURNAY
◊ GUILLY
◊ INGRANDES
◊ JEU-MALOCHES
◊ LA BUXERETTE
◊ LA CHAPELLE-ORTHEMALE
◊ LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
◊ LA MOTTE FEUILLY
◊ LA PEROUILLE
◊ LANGE
◊ LE TRANGER
◊ LIGNEROLLES
◊ LINGE
◊ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
◊ LOUROUER-SAINT-LAURENT
◊ LUCAY-le-LIBRE
◊ LURAIS
◊ LUREUIL
◊ LUZERET
◊ LYS-SAINT-GEORGES
◊ MAILLET
◊ MALICORNAY
◊ MENETOU-sur-NAHON
◊ MEOBECQ
◊ MEUNET-PLANCHES
◊ MEUNET-sur-VATAN
◊ MIGNE
◊ MONTLEVICQ
◊ MOULINS-sur-CEPHONS
◊ MURS
◊ NERET
◊ NURET-le-FERRON
◊ OBTERRE
◊ ORVILLE
◊ PAULNAY
◊ PERASSAY
◊ POULIGNY-SAINT-MARTIN
◊ PREAUX
◊ PREUILLY-la-VILLE
◊ REBOURSIN
◊ ROUVRES-les-BOIS
◊ SACIERGES-SAINT-MARTIN
◊ SAINT-AIGNY
◊ SAINT-AUBIN
◊ SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE
◊ SAINT-CIVRAN
◊ SAINT-CYRAN-du-JAMBOT
◊ SAINTE-FAUSTE
◊ SAINTE-GEMME
◊ SAINT-GILLES
◊ SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE
◊ SAINT-MEDARD
◊ SAINT-MICHEL-en-BRENNE
◊ SAINT-PIERRE-de-JARDS
◊ SAINT-PIERRE-de-LAMPS
◊ SARZAY
◊ SAULNAY
◊ SAUZELLES
◊ SAZERAY
◊ SELLES-sur-NAHON
◊ SEMBLECAY
◊ SOUGE
◊ THIZAY
◊ TILLY
◊ TRANZAULT
◊ URCIERS
◊ VEUIL
◊ VIGOULANT
◊ VIGOUX
◊ VIJON
◊ VILLEGONGIS
◊ VILLEGOUIN
◊ VILLIERS
◊ VOUILLON

8.403,98 € à chacune de ces communes, sauf la Commune de VOUILLON qui se voit attribuer la somme de **8.403,90 €**.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Maintien d'une boulangerie à MERS-SUR-INDRE
Extension de l'épicerie-multiservices de BRION

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BRUN ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2018,

Vu la demande présentée par la Commune de MERS-SUR-INDRE en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise de la boulangerie,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Monsieur et Madame BERNARDON dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer de 417 € H.T. dont 250 € pour la partie matériel,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de la Région de Levroux en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à l'extension de l'épicerie-multiservices de la Commune de BRION,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Madame QUINAULT dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel de 450 € H.T.,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Vu la délibération n° CD_20180115_010 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_009 autorisant un programme départemental de 320.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 121.055 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupe de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 19.934 € est accordée à la Commune de MERS-SUR-INDRE dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la reprise de la boulangerie.

Elle correspond à 30 % d'un montant d'investissement de 66.447 € H.T.

Article 2. - Une subvention plafonnée à 37.500 € est accordée à la Communauté de Communes de la Région de Levroux dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour l'extension de l'épicerie-multiservices de BRION.

Elle correspond à 13 % d'un montant de travaux de 285.617 € H.T.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL"UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"
Commune nouvelle de LEVROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BRUN ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2018, soit 150.000 €, dont 14.675,92 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune nouvelle de LEVROUX,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 9.770,56 € est accordée à la Commune nouvelle de LEVROUX, au titre du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» pour la réhabilitation du logement situé au-dessus de la Mairie de SAINT-MARTIN-DE-LAMPS, afin de le proposer à la location.

La surface à réhabiliter s'élève à 64, 28 m² et le coût des travaux est de 53.729,07 € T.T.C.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_006

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE aux SINISTRES des INONDATIONS du DEPARTEMENT de l'AUDE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Considérant la situation actuelle des populations sinistrées de la région de Carcassonne, victimes des intempéries du 15 octobre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Un montant de 10.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » du Budget départemental pour abonder la ligne budgétaire 67, rf : 50, article 6745, subvention exceptionnelle.

Article 2. - Cette aide exceptionnelle, en faveur des sinistrés des intempéries survenues le 15 octobre 2018 dans le département de l'Aude, sera versée à la Croix Rouge française.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_007

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017, et n° CD_20180115_038 du 15 janvier 2018 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'autorisation d'engagement de 325.000 € et un disponible de 280.000 €,

Vu la demande du Docteur Ana Maria OPREA,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Ana Maria OPREA du 6 octobre 2018 certifiant ne pas avoir sollicité ni obtenu l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Ana Maria OPREA. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Ana Maria OPREA.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017, et n° CD_20180115_038 du 15 janvier 2018 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'autorisation d'engagement de 325.000 € et le disponible de 280.000 €,

Vu la demande du Docteur Nicolae BAESCU du 26 septembre 2018,

Vu l'attestation d'installation du 1er août 2018 de Monsieur le Maire de LUCAY-le-MÂLE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Nicolae BAESCU. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Nicolae BAESCU.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION relative à l'UTILISATION des LOCAUX de la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE de LA CHATRE-ARDENTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département, à partir d'un planning arrêté conjointement avec la Circonscription d'Action Sociale de LA CHATRE-ARDENTES, met à disposition de l'Association « Rythme et Expression », les locaux de la Circonscription pour réaliser des ateliers relatifs à l'action collective « Rompre l'isolement » pour laquelle l'Association sus-citée est désignée porteur.

Article 2. - Le projet de convention avec l'Association « Rythme et Expression », ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS D'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018,

Vu la convention P.I.G. signée le 10 octobre 2014 pour une durée de six ans,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu l'avenant n° 2 au P.I.G. signé le 20 octobre 2017,

Vu le disponible de 24.064,68 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Un crédit total de 22.513,47 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 947,49 € accordée par délibération n° CP_20160205_012 du 5 février 2016 à Madame LUNET Ginette est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIÈRE au FONDS de SOLIDARITÉ LOGEMENT 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, modifiée par la loi n°92-722 du 29 juillet 1992,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des Personnes Défavorisées et au Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2088-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la notification de la participation d'E.D.F.,

Vu la proposition de La Saur,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté par le Conseil départemental le 15 juin 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article 1er. - L'article 4 relatif à la participation de E.D.F. au Fonds de Solidarité Logement de la délibération n° CP_20180928_008 adoptée lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 est annulé.

Article 2. - La convention ci-annexée à passer avec E.D.F. est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 3. - La convention relative à la participation de la Société La Saur, dont un exemplaire est joint en annexe, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE FORFAITAIRE aux ETUDIANTS en MEDECINE
EFFECTUANT un STAGE dans L'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret du 30 décembre 2005,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Vu le Programme régional de Santé de l'Agence Régionale du Centre,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 18 janvier 2006, n° CG / B 11 du 16 janvier 2008, n° CG / B 18 du 13 janvier 2012, n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017, n° CD_20170619_019 du 19 juin 2017 et n° CD_20180115_038 du 15 janvier 2018, relatives à la lutte contre la désertification médicale,

Vu les crédits votés de 15.000 € et le disponible de 5.800 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - L'aide forfaitaire de 400 euros est attribuée à l'étudiante interne en médecine figurant dans le tableau ci-annexé.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_012

C - Grands Investissements et T.I.C.

REALISATION d'une CHICANE à l'INTERSECTION de la RD 83a et de la RUE des CROSSES de la commune de LA CHATRE
Approbation de la convention à passer entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la COMMUNE de LA CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_041,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention entre le Département de l'Indre et la Commune de LA CHATRE, relative à la réalisation d'une chicane à l'intersection de la route départementale n° 83a et de la rue des Crosses sur la commune de LA CHATRE, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_013

C - Grands Investissements et T.I.C.

PROGRAMME 2018 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043 et n° CD_20180619_021 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_028, n° CP_20180406_012, n° CP_20180427_015 et n° CP_20180518_015 et n° CP_20180907_027 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitation et d'Entretien de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2018 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- C.E.E.R. de SAINT-BENOIT-du-SAULT
  Réorganisation du site (Abondement – opération 2016) ..... + 12.000 €
  Remplacement portes de garage vétustes ..... - 8.000 €
- C.E.E.R. de VALENCAY
  Construction (Abondement révisions de fin de chantier – Opération 2010) ..... + 2.000 €
- Aire de repos de VALENCAY
  Optimisation de la chasse d'eau ..... + 1.000 €
  Installation système anti-calcaire ..... - 5.000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- U.T. de VATAN
  Remplacement de la couverture existante en plexiglass au niveau de l'accueil
  et réparation de la gouttière ..... - 2.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043 et n° CD_20180615_021 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518_029, n° CP_20180615_043, n° CP_20180706_038, n° CP_20180907_046, n° CP_20180928_019, et n° CP_20181019_028 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_029, n° CP_20180907_028 et n° CP_20181019_016 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20180209_028, n° CP_20180406_012, n° CP_20180427_015 n° CP_20180518_015 et n° CP_20180907_027 et n° CP_20181109_013 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACQUISITION FONCIERE à NIHERNE
Indemnisation d'exploitants agricoles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20180706_024 du 6 juillet 2018,

Considérant qu'afin de réserver des terrains dans la perspective de l'aménagement foncier préalable à la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, il a été nécessaire d'acquérir des parcelles de terrains, sur la commune de NIHERNE, qui sont exploitées par des locataires fermiers désignés dans le tableau ci-joint,

Considérant qu'il convient d'indemniser les exploitants sur la base de la convention d'indemnisation des exploitants agricoles de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en vigueur au moment de la signature des conventions, soit un total global de 2.356,88 euros,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les indemnités agricoles au profit des locataires fermiers désignés dans le tableau ci-joint sont adoptées pour un montant total de 2.356,88 euros.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_016

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE
Labels second semestre 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_045 du 15 janvier 2018 autorisant un programme de 660.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu le disponible se montant à 226.585 €,

Vu le règlement du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 15 janvier 2018,

Vu la convention passée avec la Fondation du Patrimoine signée le 30 avril 2018,

Vu la liste des labels du second semestre 2018 présentée par le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine,

Vu les demandes des particuliers,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant dans le tableau ci-joint sont accordées pour un montant total de 5.044 €, dont 504 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine pour la labellisation des dossiers du second semestre 2018.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 20422 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_017

D - Tourisme, Culture et Environnement

"COLLÉGIENS au THEÂTRE"
Saison 2018/2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_047 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu les demandes émanant de l'A.G.E.C.-Equinoxe de CHÂTEAUROUX, de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'ISSOUDUN et du Théâtre Maurice Sand de La CHÂTRE,

Vu la convention annuelle avec l'A.G.E.C.-Equinoxe adoptée le 07 septembre 2018,

Vu les crédits entièrement disponibles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'A.G.E.C.-Equinoxe pour son programme de 19 spectacles, représentant 2.000 places.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 8.370 € est attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'ISSOUDUN pour son programme de 8 spectacles, représentant 930 places.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 1.600 € est attribuée au Théâtre Maurice Sand de La CHÂTRE pour son programme de 4 spectacles, représentant 160 places.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 1.300 € est attribuée à l'A.G.E.C.-Equinoxe pour son programme de spectacles "grand public", représentant 130 places.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 5.700 € est attribuée à l'A.G.E.C.-Equinoxe pour la mise à disposition de 1.500 places par le cinéma "Apollo, Maison de l'Image".

Article 6. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65737 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_018

D - Tourisme, Culture et Environnement

A.G.E.C. EQUINOXE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20180907_042 adoptant la convention annuelle,

Vu la délibération n° CD_20180115_049 du 15 janvier 2018 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu la programmation proposée par l'A.G.E.C. Equinoxe,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 62.000 € est attribuée à l'A.G.E.C. Equinoxe pour son fonctionnement et l'opération "Retour vers le Futur".

Article 2. - Les crédits nécessaires sont à prélever au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_019

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONCOURS 2018 des "VILLES, VILLAGES, MAISONS et FERMES FLEURIS"
Répartition des prix aux lauréats

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_050 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 62.300 € en faveur du concours 2018 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris», dont 60.000 € de prix aux particuliers,

Vu le règlement du concours départemental des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» adopté le 29 mai 2015,

Vu les résultats du palmarès 2018 dont la liste des lauréats est consultable à la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine,

Considérant le montant disponible de 60.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_ 20180115_ 050 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - 1.205 prix sont attribués aux lauréats du concours départemental 2018 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» figurant sur la liste consultable à la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, selon la répartition suivante :

1ère catégorie : *maison avec jardin visible de la rue*

1er prix : 70 € x 281 = 19.670 €

2ème prix : 37 € x 339 = 12.543 €

3ème prix : 20 € x 188 = 3.760 €

2ème catégorie : *balcon, terrasse, mur ou fenêtre*

1er prix : 70 € x 68 = 4.760 €

2ème prix : 37 € x 104 = 3.848 €

3ème prix : 20 € x 57 = 1.140 €

3ème catégorie : *hôtel, café, restaurant, meublé, office de tourisme…*

1er prix : 70 € x 14 = 980 €

2ème prix : 37 € x 17 = 629 €

3ème prix : 20 € x 13 = 260 €

4ème catégorie : *ferme fleurie*

1er prix : 70 € x 55 = 3.850 €

2ème prix : 37 € x 58 = 2.146 €

3éme prix : 20 € x 11 = 220 €

Total général 53.806 €

(418 1er prix, 518 2ème prix, 269 3ème prix).

Article 2 : Les crédits correspondants sont prélevés au chapitre 67, rf : 94, article 6713 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_020

D - Tourisme, Culture et Environnement

AVIS sur le REGLEMENT de SURVEILLANCE, de PREVISION et de TRANSMISSION de l'INFORMATION sur les CRUES (RIC) Loire-Cher-Indre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis transmise par le Préfet de l'Indre le 11 septembre 2018, en application de l'article R. 564-9 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté interministériel du 15 février 2005,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre transmis au Département le 12 octobre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique - Le Département de l'Indre émet un avis favorable sur le projet de révision du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) du Schéma de Prévision des Crues (SPC) Loire–Cher–Indre, ci-annexé sous fascicule séparé dématérialisé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_021

E - Education et Transports

FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT
Réunion du Conseil de Gestion du 9 octobre 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (F.C.D.S.H.) adopté le 21 juin 2013,

Vu les demandes de collèges sollicitant une aide au titre du F.C.D.S.H.,

Vu l'avis du Conseil de Gestion du F.C.D.S.H. en date du 9 octobre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement, la Commission Permanente du Conseil départemental décide d'allouer une somme totale de **4.547 €** se répartissant comme suit :

- 2.126 € au profit du collège « Les Ménigouttes » du BLANC pour le remplacement de la friteuse ainsi que diverses réparations sur le four et le lave-vaisselle,
- 1.776 € au profit du collège « Joliot Curie » de CHATILLON-sur-INDRE pour le remplacement de la vanne sur la sauteuse ainsi que le remplacement du compresseur de la chambre froide,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- 645 € au profit du collège « Jean Moulin » de SAINT-GAULTIER pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée positive 1 porte.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_022

E - Education et Transports

CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune d'ARGENTON-sur-CREUSE - Avenant n° 9

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20180907_052 du 7 septembre 2018 accordant une subvention à la Commune d'ARGENTON-sur-CREUSE pour la création d'un city-stade,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 9 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens est adopté, conformément au modèle ci-joint.

Article 2. - Le président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_023

E - Education et Transports

SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES
Fonctionnement

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les frais engagés par les collèges publics « Jean Monnet » et « Colbert » de CHATEAUROUX, de BUZANCAIS, SAINTE-SEVERE, CHATILLON-sur-INDRE, DEOLS et LA CHATRE, relatifs aux séjours linguistiques qu'ils ont réalisés,

Vu le disponible de 56.533,75 € sur la dotation de fonctionnement mise en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 65511, pour les collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD 20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges au titre de la participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **5.742,00 € :**

Collèges	Participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques
«Jean Monnet» de CHATEAUROUX	1.000,00 €
«Colbert» de CHATEAUROUX	408,00 €
BUZANCAIS	1.000,00 €
SAINTE-SEVERE	334,00 €
CHATILLON-sur-INDRE	1.000,00 €

DEOLS	1.000,00 €
LA CHATRE	1.000,00 €
TOTAL	**5.742,00 €**

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_024

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. BLONDEAU M. et HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 15 juin 2018,

Vu les délibérations n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_023 du 15 juin 2018, adoptant un programme de 2.480.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20180615_050 du 15 juin 2018 et n° CP_20180907_051 du 7 septembre 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 2.395.706 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que CHATEAUROUX METROPOLE n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 1.000.000 € est accordée à CHATEAUROUX METROPOLE pour la construction d'un complexe aquatique communautaire dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 27.966.084 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_025

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Annulation des subventions accordées au club des Majorettes d'Argenton et au Panier de Gâtine de Villentrois

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20180115_060 du 15 janvier 2018 accordant à ce fonds une dotation de 358.055 €, dont 30.810 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE et 46.994 pour le canton de VALENCAY,

Vu la délibération n° CP_20180907_053 du 7 septembre 2018,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers des associations considérés,

Vu les courriels des associations des « Majorettes d'Argenton-sur-Creuse » et du « Panier de Gâtine de Villentrois » qui nous informent qu'elles renoncent à leur subvention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La subvention de 400 € attribuée, par délibération n° CP_20180907_053 du 7 septembre 2018, à l'association « Majorettes d'Argenton-sur-Creuse » est annulée.

Article 2. - La subvention de 700 € attribuée, par délibération n° CP_20180907_053 du 7 septembre 2018, à l'association « Panier de Gâtine de Villentrois » est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181109_026

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'INTERVENTION en faveur de l'EMPLOI ASSOCIATIF

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_060 en matière de politique sportive départementale, votant en particulier un crédit de 126.000 € pour le fonctionnement et les actions des comités et un crédit de 30.000 € au titre du Fonds d'Intervention en faveur de l'Emploi Associatif,

Vu le règlement du Fonds d'Intervention en faveur de l'Emploi Associatif adopté le 15 janvier 2016,

Vu les délibérations n° CP_20180223_019 du 23 février 2018, n° CP_20180406_021 du 06 avril 2018, n° CP_20180427_035 du 27 avril 2018 et n° CP_20180907_053 du 07 septembre 2018,

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les associations nous ont fait connaître les aides attribuées par les Communes et le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées ci-dessous :

	Bonification au titre du Fonds Intervention Emploi Associatif
C.N. Châtillon-sur-Indre	1.600 €
Nautic Club Châteauroux	4.600 €
Ensemble Aquatique Issoldunois	1.600 €

Judo Club de la Brenne	800 €
Neuvy-Saint-Sépulchre Basket	1.600 €
Ecole de Foot Bouzanne Vallée Noire BVN 36	1.600 €
La Vicquoise	864 €
ES Poulaines	1.680 €
US Gâtines	2.820 €
Basket Club Vatan	560 €
OBC Ardentes	640 €
Basket Club Sévérois	480 €
US Argenton section natation	1.253 €
US La Châtre section natation	1.600 €
ACS Buzançais section tennis	1.840 €
SS Cluis section badminton	480 €
ES Etrechet section basket-ball	242 €
ACS Buzançais section basket-ball	1.920 €
Saint-Maur Basket-Ball	800 €
Total	**26.979 €**
Comité Départemental de Natation	6.750 €
Comité Départemental de Basket-ball	2.737 €
Total	**9.487 €**

Article 2. - La dépense de 26.979 € sera imputée au chapitre 65, rf : 30, article 6574 pour les associations sportives.

Article 3. - La dépense de 9.487 € sera imputée au chapitre 65, rf : 32, article 6574 pour les les comités départementaux.

Article 4. - L'avenant n° 3 à la convention conclue avec le Comité Départemental de Natation, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
MARCHES PUBLICS - INFORMATION de L'ASSEMBLEE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20170619_004 et n° CD_20181116_004,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018, relative aux décisions qui ont été prises du 14 mai 2018 au 14 octobre 2018 par délégation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_002

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2018
Modification du programme cantonal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Commune du MAGNY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20180518_008 du 18 mai 2018 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu la demande de Monsieur le Maire du MAGNY, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2018 de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2018	**Programme initial**		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
LE MAGNY	Travaux d'éclairage public	199.285 €				28.867 € (14,49 %)	28.867 € (14,49 %)
F.A.R. 2018	**Nouveau programme**						
LE MAGNY	Travaux d'éclairage public	146.940 €				21.283 € (14,48 %)	21.283 € (14,48 %)
LE MAGNY	Acquisition d'une propriété	60.000 €				7.584 € (12,64 %)	7.584 € (12,64 %)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2018
Modification du programme cantonal de LA CHATRE
Commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20180406_003 du 6 avril 2018 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de LA CHATRE,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2018 de LA CHATRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2018	**Programme initial**		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE	Travaux de voirie (VC 8, 4, 102 et 207)	50.800 €		14.500 € (28,54 %)			14.500 € (28,54 %)
F.A.R. 2018	**Nouveau programme**						
SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE	Travaux de voirie (VC 4)	9.834 €		7.866 € (79,99 %)			7.866 € (79,99 %)
SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE	Travaux de rénovation de la mairie (1ère tranche)	50.000 €				6.634 € (13,27 %)	6.634 € (13,27 %)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_011 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_010 du 15 juin 2018 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 2.050.000 €,

Vu le disponible de 919.431 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 19 juin 2017,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à quatre maîtres d'ouvrage, pour un montant de 774.267 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMENAGEMENT FONCIER
Subventions pour échanges amiables

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. MAYAUD ayant quitté la séance

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux échanges amiables d'immeubles ruraux voté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20180115_018 du 15 janvier 2018 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant l'autorisation de programme intégralement disponible,

Considérant les diverses demandes présentées par des particuliers pour la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Des subventions, pour un montant total de 1.915,22 €, sont accordées à divers particuliers pour des échanges amiables d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 928, article 20421 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_006

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE
Affectation des subventions et aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide départemental ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 7 novembre 2018,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - 19.457 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 9.660,00 € pour 2 actions collectives et 9.797,00 € pour 10 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 9.809,00 €.
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 9.648,00 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_007

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SERVICES à la PERSONNE
CONVENTION "Accord cadre inter-partenarial"

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la convention « cadre inter-partenarial »

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention « accord cadre inter-partenarial » ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018,

Vu la convention P.I.G. signée le 10 octobre 2014 pour une durée de six ans,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu l'avenant n° 2 au P.I.G. signé le 20 octobre 2017,

Vu l'abondement supplémentaire de 27.300 € de l'autorisation de programme au titre de l'exercice 2018,

Vu le disponible de 28.851,21 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Un crédit total de 22.836,53 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 508,50 € accordée par délibération n° CP_20181109_010 du 9 novembre 2018 à Monsieur GASPARD Albert est annulée.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AGIR
Subvention d'investissement

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 du 15 janvier 2018, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu les demandes de l'association «AGIR»,

Considérant que l'Association n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au titre de l'année 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association AGIR afin de contribuer à l'achat du véhicule destiné à la collecte en milieu rural pour son activité de blanchisserie.

Cette somme sera prélevée au chapitre 018, rf : 561, article 20421.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SOLIDARITE ACCUEIL
Subvention d'investissement

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 du 15 janvier 2018, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association «Solidarité Accueil»,

Considérant que l'Association n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au titre de l'année 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention d'investissement de 4.300 euros est accordée à l'association Solidarité Accueil afin de contribuer à l'achat d'un broyeur de branches.

Cette somme sera prélevée au chapitre 018, rf : 561, article 20421.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSION LOCALE de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme Imane JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la demande de la Mission Locale de Châteauroux,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 du 15 janvier 2018, votant les crédits relatifs au Revenu de Solidarité Active,

Considérant que la Mission Locale Châteauroux n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1er. - Une aide de 9.946 € est accordée à la Mission Locale de Châteauroux à titre de participation pour le financement d'une partie de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle pour l'année 2018.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

Article 3. - Le rapport d'activité ainsi que financier de l'année 2018 sera à adresser au Département (Direction de la Prévention et du Développement Social).

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSION LOCALE d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la demande de la Mission Locale d'Issoudun,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 du 15 janvier 2018, votant les crédits relatifs au Revenu de Solidarité Active,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide de 2.000 euros est accordée à la Mission Locale d'Issoudun à titre de participation pour le financement d'une partie de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés, pour l'année 2018.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

Article 3. - Le rapport d'activité ainsi que financier de l'année 2018 sera adressé au Département (Direction de la Prévention et du Développement Social).

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_013

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES 2018
AJUSTEMENTS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_041 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Vu les délibérations n° CP_20180406_009, CP_20180427_012, CD_20180615_019 et CP_20180928_010,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des opérations plan routier départemental est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée initiale 2018 ajustements en CP	Economies sur A.P.	Compléments sur A.P .	A.P. affectée définitive 2018
RD 920 - Renforcement du PR37+750 au PR37+1276 Commune de CHATEAUROUX	69.000 €	3.000 €		66.000 €
RD 943 – Renforcement du PR30+000 au PR32+660 – Communes de MERS-sur-INDRE et ARDENTES	312.000 €	12.000 €		300.000 €

RD 943 – Renforcement du PR37+194 au PR38+911 – Commune d'ARDENTES	286.000 €	19.000 €		267.000 €
RD 943 – Renforcement du PR21+260 au PR26+700 – Communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET	450.000 €		30.000 €	480.000 €
RD 925 – Grosses réparations du PR5+000 au PR5+220 Commune de PRUNIERS	91.000 €	14.000 €		77.000 €
RD 956 – Grosses réparations en rive et fossé du PR13+652 au PR13+752 Commune de VALENCAY	66.000 €	16.000 €		50.000 €
TOTAL		**64.000 €**	**30.000 €**	

et complétée ainsi :

Canton	Commune	Libellé de l'opération	A.P affectée
ARDENTES	ETRECHET	RD 943 – Reconstruction de joints de chaussée – Pont de l'Ozans au PR43+542 et Pont de la jeunesse au PR44+274 après renforcement de chaussée	**34.000 €**

Article 2. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des opérations HPR individualisées est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée initiale 2018 ajustements en CP	Economies sur A.P.	Compléments sur A.P.	A.P. affectée définitive 2018
RD 12 – Reconstruction de la chaussée du PR16+20 au PR16+910 Commune d'ARDENTES	280.000 €	20.000 €		260.000 €
RD 4a – Reconstruction de la chaussée du PR00+000 au PR00+427 Commune du VAL-FOUZON	111.500 €	10.000 €		101.500 €
RD 61 - Reconstruction de la chaussée du PR8+843 au PR12+600 Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE	90.000 €	20.000 €		70.000 €
RD 27 – Reconstruction de la chaussée du PR97+869 au PR98+675 Commune de REUILLY	164.500 €		10.000 €	174.500 €
RD 925 – Reconstruction de la chaussée du PR59+890 au PR60+465 Commune de VENDOEUVRES	190.000 €		40.000 €	230.000 €
TOTAL		**50.000 €**	**50.000 €**	

Article 3. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des traverses d'agglomérations est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée initiale 2018 ajustements en CP	Economies sur A.P.	Compléments sur A.P.	A.P. affectée définitive 2018
RD 19 – Réfection de la chaussée du PR64+40 au PR64+610 Commune d'AIGURANDE	136.000 €		10.000 €	146.000 €
RD 960 – Réfection de la chaussée du PR18+050 au PR18+300 Commune de VATAN	29.000 €		2.000 €	31.000 €
RD 45 - Réfection de la chaussée du PR 5+344 au PR 6+269 Commune d'EGUZON-CHANTOME	105.000 €		20.000 €	125.000 €
RD 100 - Réfection de la chaussée du PR2+976 au PR4+325 – Commune de LE-PONT-CHRETIEN-CHABENET	126.300 €	4.000 €		122.300 €
RD 951a - Réfection de la chaussée du PR0+000 au PR0+360 Commune d'INGRANDES	93.500 €	10.000 €		83.500 €
RD 2 - Réfection de la chaussée du PR23+800 au PR24+614 Commune de MEUNET-sur-VATAN	73.500 €	4.000 €		69.500 €
RD 25 - Réfection de la chaussée du PR10+699 au PR10+904 – Commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE	99.200 €	3.000 €		96.200 €
RD 57b - Réfection de la chaussée du PR6+775 au PR6+1085 Commune du VAL-FOUZON	98.100 €	5.000 €		93.100 €
RD 943 - Réfection de la chaussée du PR62+170 au PR62+600 – Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE	55.000 €	6.000 €		49.000 €
TOTAL		**32.000 €**	**32.000 €**	

Article 4. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des opérations de sécurité est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée initiale 2018 ajustements en CP	Economies sur A.P.	Compléments sur A.P.	A.P. affectée définitive 2018
RD 8 Confortement rives au PR18+480 Commune de MOULINS-sur-CEPHONS	25.000 €	1.000 €		24.000 €
RD 64 Confortement rives au PR30+116 Commune de VILLEGOUIN	8.500 €		1.000 €	9.500 €
RD 920 Virages au PR45+785 Commune de SAINT-MAUR	10.000 €	2.000 €		8.000 €

RD 14 Confortement rives au PR27+985 Commune d'ARTHON	35.000 €		2.000 €	37.000 €
TOTAL		**3.000 €**	**3.000 €**	

Article 5. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de renforcement des chaussées de 2ème et 3ème catégories est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée initiale 2018 ajustements en CP	Economies sur A.P	Compléments sur A.P.	A.P. affectée définitive 2018
RD 45 du PR6+269 au PR7+000 – Commune d'EGUZON-CHANTOME	81.000 €		6.000 €	87.000 €
RD 917 du PR10+645 au PR11+500 et du PR13+000 au PR17+100 – Communes de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, PERASSAY et VIJON	316.000 €		30.000 €	346.000 €
RD 11 du PR16+930 au PR20+863 – Communes de PELLEVOISIN et ARGY	325.000 €		25.000 €	350.000 €
RD 925 du PR72+927 au PR77+644 – Communes de MEZIERES-en-BRENNE, SAINT-MICHEL-en-BRENNE et PAULNAY	447.000 €		21.000 €	468.000 €
RD 975 du PR35+785 au PR42+265 – Communes de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE	475.000 €		12.000 €	487.000 €
RD 53 du PR0+16 au PR3+259 – Commune de CHAILLAC	138.000 €	25.000 €		113.000 €
RD 54 du PR28+808 au PR37+604 – Communes de CLUIS et SAINT-DENIS-de-JOUHET	293.000 €	17.000 €		276.000 €
RD 72 du PR21+808 au PR31+80 – Communes de SAINT-DENIS-de-JOUHET, La BUXERETTE et MONTCHEVRIER	256.000 €	10.000 €		246.000 €
RD 27 du PR31+315 au PR37+616 – Commune de MEOBECQ	238.000 €	10.000 €		228.000 €
RD 975 du PR22+508 au PR22+593 – Commune d'AZAY-le-FERRON	123.000 €	5.000 €		118.000 €
RD 104 du PR3+802 au PR7+501 – Communes de SAINT-MAUR et LUANT	215.000 €	11.000 €		204.000 €
RD 105 du PR3+500 au PR7+993 – Communes d'ETRECHET et DIORS	277.000 €	13.000 €		264.000 €
RD 25 du PR11+500 au PR11+700 – Commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE	25.000 €	3.000 €		22.000 €
TOTAL		**94.000 €**	**94.000 €**	

Article 6. - La liste des travaux à réaliser sur le programme grosses réparations aux chaussées de 2ème et 3ème catégories est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée initiale 2018 ajustements en CP	Economies sur A.P	Compléments sur A.P.	A.P. affectée définitive 2018
RD 40 du PR16+200 au PR16+400 – Commune de VELLES	16.000 €		2.000 €	18.000 €
RD 13c du PR1+950 au PR2+200 – Commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE	63.000 €		4.000 €	67.000 €
RD 18 du PR5+350 au PR6+040 – Commune de CLION-sur-INDRE	43.000 €		4.000 €	47.000 €
RD 12e du PR2+570 au PR3+500 – Communes de THIZAY et SAINTE-FAUSTE	77.000 €		8.000 €	85.000 €
RD 16 du PR26+090 au PR26+380 – Commune d'ORVILLE	27.000 €		3.000 €	30.000 €
RD 36 du PR51+170 au PR51+500 – Communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et AIGURANDE	31.000 €		6.000 €	37.000 €
RD 14 du PR53+40 au PR53+100 – Commune de MEOBECQ	60.000 €	12.000 €		48.000 €
RD 11 du PR16+190 au PR16+300 – Commune de PELLEVOISIN	48.000 €	5.000 €		43.000 €
RD 12d du PR2+000 au PR3+000 – Commune de MARON	92.000 €	6.000 €		86.000 €
RD 960 du PR27+630 au PR28+180 – Commune d'AIZE	64.000 €	1.000 €		63.000 €
RD 925 du PR44+000 au PR54+000 – Commune de VENDOEUVRES	50.000 €	3.000 €		47.000 €
TOTAL		**27.000 €**	**27.000 €**	

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 163 à MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE
Indemnité agricole

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu la délibération n° CP_20180518_018 du 18 mai 2018,

Considérant qu'il convient d'indemniser, sur la base de la convention d'indemnisation des exploitants agricoles de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, la SCEA du CELLIER, locataire fermier, pour les préjudices agricoles résultant de la cession des emprises nécessaires à l'opération de suppression du passage à niveau n° 163 sur la communes de MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - L'indemnité agricole au profit de la SCEA du CELLIER est adoptée pour un montant total de 848,33 €.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043, n° CD_20180615_021 et n° CD_20181116_011 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- Centre Colbert
  Ventilation du local technique de la climatisation situé dans les combles du 4ème étage .. - 900 €
  Remplacement des chasses d'eau défectueuses ..... + 900 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_016

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043, n° CD_20180615_021 et n° CD_20181116_011 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518_029, n° CP_20180615_043, n° CP_20180706_038, n° CP_20180907_046, n° CP_20180928_019, n° CP_20181019_028 et n° CP_20181123_023 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_029, n° CP_20180907_028, n° CP_20181019_016 et n° CP_20181123_015 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20180209_028, n° CP_20180406_012, n° CP_20180427_015 n° CP_20180518_015, n° CP_20180907_027 et n° CP_20181109_013 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_017

C - Grands Investissements et T.I.C.

DÉCLASSEMENT d'un DÉLAISSÉ de la R.D. n° 20
Commune de LUANT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé situé sur la commune de LUANT, au droit de la parcelle AM n° 277 et de la R.D. n° 20, lieu-dit « Les picards », n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé situé au droit de la parcelle AM n° 277 et de la R.D. n° 20, au lieu-dit « Les picards », sur la commune de LUANT est adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN
COMMUNE de LUANT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20181123_017,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée section AM n° 280 pour 78 m² située aux « Picards » au droit de la parcelle AM n° 277 et de la la R.D n° 20, sur la commune de LUANT, ne présente aucun intérêt pour la gestion du domaine public routier départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Madame RABATE Mélanie et Monsieur PERONNET Édouard pour le prix de 39 € en accord avec l'avis du Service des Domaines du 6 février 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La parcelle cadastrée section AM n° 280 pour 78 m², sur la commune LUANT, est cédée à Madame RABATE Mélanie et Monsieur PERONNET Edouard pour 39 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_019

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE avec E.D.F
Modification de la convention

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20181019_022 du 19 octobre 2018, adoptant la convention d'occupation précaire avec E.D.F.,

Vu le décret n° 2012-264 du 22 février 2012 approuvant la convention et le cahier des charges de concession par l'Etat à Electricité de France SA de l'exploitation des chutes d'Eguzon et de la Roche-au-Moine sur le territoire des départements de l'Indre et de la Creuse,

Considérant que suite à la création du barrage d'EGUZON-CHANTOME et de sa retenue d'eau, la R.D n° 36 a été noyée, interrompant ainsi la continuité de son itinéraire,

Considérant qu'en conséquence, le service de bac mis en place par le Département pour assurer la jonction entre les deux tronçons de route interrompus de chaque côté du lac nécessite l'installation de deux pontons sur le domaine public hydroélectrique concédé à E.D.F.,

Considérant que cette occupation doit être contractualisée par une convention,

Considérant que dès après l'approbation de cette convention, E.D.F. nous a informé que son processus de validation interne ne prévoyait plus l'approbation de la DREAL Nouvelle Aquitaine et qu'il convenait de modifier la convention en ce sens,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La délibération n° 20181019_022 du 19 octobre 2018 est annulée.

Article 2. - La convention d'occupation précaire et révocable du domaine public relative à l'aménagement de deux pontons sur les communes d'EGUZON-CHANTOME et de SAINT-PLANTAIRE, ci-annexée, est adoptée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_020

C - Grands Investissements et T.I.C.

GROUPEMENT de COMMANDES avec le S.D.I.S de l'Indre pour la MAINTENANCE des APPLICATIONS de la SOCIETE LIBRICIEL SCOP

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. DESCOUT et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département pour la maintenance, service support et prestations associées nécessaires aux applications libres métiers de la société LIBRICIEL SCOP,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour la maintenance, service support et prestations associées nécessaires aux applications libres métiers de la société LIBRICIEL SCOP, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_021

D - Tourisme, Culture et Environnement

PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la délibération n° CD_20180115_046 votant en particulier un crédit d'un montant de 122.000 € pour le soutien à l'enseignement musical,

Vu le crédit disponible se montant à 79.000 €,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu les demandes émanant des Villes d'ARGENTON-sur-CREUSE, Le BLANC, BUZANÇAIS et La CHÂTRE,

Vu les demandes émanant de l'Union Musicale d'Ardentes, la Société Musicale de CHÂTILLON-sur-INDRE, l'Amicale Cironnaise, la Lyre Clionnaise, la Société Musicale "Les Vrais Amis de LEVROUX", la Musique de LYE, la Fanfare de MARTIZAY, l'Association Musicale Artistique et Culturelle de MERS-sur-INDRE, l'Union Musicale de PELLEVOISIN, l'Ecole Municipale de Musique et de Chant Choral de REUILLY, l'Association "Les Voix Sévéroises", "l'Ecole de musique associative de Valençay", l'Union Musicale de VATAN, l'Association Musicale et Vocale Vendoeuvroise, la Musique de VILLEDIEU-sur-INDRE,

Vu la demande émanant de la Fanfare de SAINT-GENOU,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Sont attribuées au titre de l'aide au fonctionnement des sites urbains, les subventions suivantes :

- 10.000 € à la Ville d'ARGENTON-sur-CREUSE,
- 10.000 € à la Ville du BLANC,
- 7.500 € à la Ville de BUZANÇAIS,
- 5.000 € à la Ville de LA CHÂTRE.

Article 2. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 25.325,46 € sont attribuées au titre de l'aide au fonctionnement des sites ruraux.

Article 3. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 4.686,86 € sont attribuées au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Article 4.- Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_022

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_045 du 15 janvier 2018 autorisant un programme de 660.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 221.541 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2018,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 13.317€.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_023

E - Education et Transports

PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518_029, n° CP_20180615_043, n° CP_20180706_038, n° CP_20180907_046, n° CP_20180928_019 et n° CP_20181019_028 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS
  Demi-pension – Travaux de mise aux normes (Abondement – opération 2015) .....+ 10.000 €
- Collège Rosa-Parks à CHATEAUROUX
  Eclairage parking professeurs ..... - 3.500 €

- Collège Denis-Diderot à ISSOUDUN
  Réfection de la verrière et des couvertures ..... + 93.000 €
  Remplacement porte de garage du logement ..... + 4.000 €
  Réhaussement des murets dans les escaliers centraux ..... - 4.000 €
  Aménagement d'un local ..... - 5.000 €
- Collège Condorcet à LEVROUX
  Construction d'un auvent au-dessus de la porte de la plate-forme handicapés
  (Abondement – opération 2017) ..... + 50.000 €
  Alarme anti-intrusion de l'établissement ..... - 5.000 €
  Réfection de deux salles de classe ..... - 10.000 €
- Collège Alain-Fournier à VALENCAY
  Accessibilité handicapés (Abondement – opération 2013) ..... +1.307.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_024

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés
à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 50.791,75 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-joint, pour un montant de 3.178,00 € :

COLLEGES	Remboursement au titre de la promotion de la natation
Louis Pergaud – SAINTE-SEVERE	658,00 €
Vincent Rotinat - NEUVY-ST-SEPULCRE	2.520,00 €
TOTAL	**3.178,00 €**

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_025

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES aux BACHELIERS
MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
Un boursier supplémentaire - Session juin 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 17 novembre 2017,

Vu le crédit disponible d'un montant de 15.500 €,

Vu la demande présentée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La bourse départementale d'enseignement supérieur suivante est accordée au bachelier, ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» , figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2018 :

- une bourse d'un montant de 150 €.

Article 2. - La somme globale de 150 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_026

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT, JBARA-SOUNNI
MM. MAYAUD et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 15 juin 2018,

Vu les délibérations n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_023 du 15 juin 2018, adoptant un programme de 2.480.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20180615_050 du 15 juin 2018, n° CP_20180907_051 du 7 septembre 2018 et n° CP_20181109_024 du 9 novembre répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.395.706 €,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que la Ville de CHATEAUROUX et la Commune de CHAILLAC n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 47.058 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour l'extension du gymnase de Touvent dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 156.863,15 €.

Article 2. - Une subvention de 200.000 € est accordée à la Commune de CHAILLAC pour construction d'une salle multisports et des vestiaires en annexe dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 879.076,80 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_027

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les délibérations n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 et n° CD_20181116_014 du 16 novembre 2018 adoptant un programme de 53.500 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP_20180209_059 du 9 février 2018, n° CP_20180427_008 du 27 avril 2018, n° CP_20180615_049 du 15 juin 2018, n° CP_20180706_044 du 6 juillet 2018 et n° CP_20180907_052 du 7 septembre 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 3.961 €,

Vu la délibération n° CP_20180406_003 du 06 avril 2018, attribuant à la Commune du POINCONNET dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 3.900 € pour la rénovation des revêtements des 2 courts de tennis couverts,

Vu les pièces figurant au dossier,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article 1er. - Une subvention de 3.900 € est accordée à la Commune du POINCONNET pour la rénovation des revêtements des deux courts de tennis couverts dont la dépense subventionnable éligible H.T. retenue est de 26.000 € H.T..

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_028

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITE et ITINERAIRES de NATURE
Aménagement d'une aire de loisirs sur la commune de FLERE-LA-RIVIERE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature, adopté le 16 janvier 2008,

Vu la délibération n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 votant un programme de 70.000 € au titre du Fond d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature entièrement disponible,

Vu la délibération n° CG / ES 8 du 16 janvier 2009 adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,

Vu les éléments du dossier,

Considérant que le demandeur nous a informés qu'il avait bénéficié d'une subvention de 25.592,10 € au titre de la D.E.T.R et d'une subvention de 17.750 € du Conseil régional au titre du Contrat de Pays de Valençay,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 17.750 € est accordée à la Commune de FLERE-la-RIVIERE pour l'aménagement d'une aire de loisirs à l'emplacement de l'ancien camping avec la création d'un préau, d'un ponton et la réhabilitation d'un ancien bâtiment dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 88.809,98 €.

Article 2. - La convention ci-annexée est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_029

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION aux ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX (Société de Tir de Châteauroux)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_060 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 78.756 € pour les associations locales sportives, de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX,

Vu les délibérations n° CP_20180223_019 du 23 février, n° CP_20180518_031 du 18 mai, n° CP_20180928_024 du 28 septembre et n° CP_20181019_037 du 19 octobre 2018,

Vu le reliquat disponible,

Vu le règlement relatif aux subventions en faveur des associations sportives et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, adopté le 15 janvier 2016,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € est attribuée à la Société de Tir de Châteauroux pour la réalisation des travaux de transformation du stand de tir.

Article 2. - Ce crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 32, article 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_030

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_065 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 52.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Vu le reliquat disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 14.087,26 € pour 587 dossiers déposés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_031

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, LEVROUX et SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20180115_060 du 15 janvier 2018 accordant à ce fonds une dotation de 358.055 €, 30.810 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE, 47.091 € pour le canton du BLANC, 43.038 € pour le canton de LEVROUX et 46.559 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les délibérations n° CP_20180907_053 du 7 septembre 2018 et n° CP_20181109_025 du 9 novembre 2018 répartissant la somme de 28.760 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE, laissant un reliquat de 2.050 €,

Vu la délibération n° CP_20180427_035 du 27 avril 2018 répartissant la somme de 45.091 € pour le canton du BLANC et laissant un reliquat de 2.000 €,

Vu la délibération n° CP_20180907_053 du 7 septembre 2018 répartissant la somme de 41.550 € pour le canton de LEVROUX et laissant un reliquat de 1.488 €,

Vu la délibération n° CP_20180615_051 du 15 juin 2018 répartissant la somme de 32.800 € pour le canton de SAINT-GAULTIER et laissant un reliquat de 13.759 €,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu les propositions de répartition complémentaires de crédits de fonctionnement présentées par les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, LEVROUX et SAINT-GAULTIER,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartitions complémentaires sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, LEVROUX et SAINT-GAULTIER.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2018

DOSSIER N° CP_20181123_32A

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Canton de VALENCAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20180115_060 du 15 janvier 2018 accordant à ce fonds une dotation de 46.994 € pour le canton de VALENCAY,

Vu les délibérations n° 20180907_053 du 7 septembre 2018 et n° CP_20181109_025 du 9 novembre 2018 répartissant la somme de 40.687 € pour le canton de VALENCAY, laissant un reliquat de 6.307 €,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la proposition de répartition complémentaire de crédits de fonctionnement présentée par le canton de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article unique. - La proposition de répartition complémentaire est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de VALENCAY.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

ARRETE N° 2018-D-2986 du 02/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 0+000 au PR 1+200, du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion de travaux pour la pose d'un câble HTA en souterrain, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 22 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 0+000 au PR 1+200, du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion de travaux pour la pose d'un câble HTA en souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion de travaux pour la pose d'un câble HTA en souterrain, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 14 du PR 0+000 au PR 1+200, commune de LA BERTHENOUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
L'U.T. de VATAN - C.E.E.R. d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2987 du 02/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+500 au PR 8+100, du 8 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+500 au PR 8+100, du 8 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 8 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 7+500 au PR 8+100, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2988 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40 du PR 44+000 au PR 44+148 et n° 36 du PR 40+242 au PR 40+400, du 19 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux sur réseau ENEDIS, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 17 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 40 du PR 44+000 au PR 44+148 et n° 36 du PR 40+242 au PR 40+400, du 19 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 40 du PR 44+000 au PR 44+148 et n° 36 du PR 40+242 au PR 40+400, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2989 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 23+950 au PR 24+750, du 12 novembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 4 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 23+950 au PR 24+750, du 12 novembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 23+950 au PR 24+750, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2990 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 17+500 au PR 18+300, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés Orange, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 17+500 au PR 18+300, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 17+500 au PR 18+300, commune de CHASSIGNOLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
172 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSIGNOLLES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2991 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 4+500 au PR 5+100, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 4+500 au PR 5+100, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
175 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 4+500 au PR 5+100, commune de CHAMPILLET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAMPILLET
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

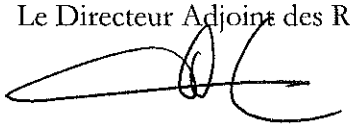

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2992 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 22+700 au PR 23+000, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 22+700 au PR 23+000, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 22+700 au PR 23+000, commune de CIRON (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann DICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité
DEFEZ Gerard Maire

MAIRIE DE CIRON (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2993 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 34+500 au PR 35+500, du 12 au 23 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de lanternes et réseaux d'éclairage public, commune de CHITRAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHITRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 16 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 34+500 au PR 35+500, du 12 au 23 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de lanternes et réseaux d'éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
181 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 12 au 23 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de lanternes et réseaux d'éclairage public, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 34+500 au PR 35+500, commune de CHITRAY (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHITRAY
L'entreprise SPIE - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR - Tél : 02 54 22 61 93
La Base Routière SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHITRAY
Nom, Prénom, Qualité
LERAT Catherine, Maire de la commune de CHITRAY

MAIRIE DE CHITRAY (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2994 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+718 au PR 10+542, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+718 au PR 10+542, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 7+718 au PR 10+542, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
184 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2995 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 116 du PR 0+000 au PR 7+300, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CROZON-SUR-VAUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°116 du PR 0+000 au PR 7+300, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 116 du PR 0+000 au PR 7+300, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre p.o.

Christophe SADOIS

Le Maire de CROZON-SUR-VAUVRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Bernard MITATY

Mairie de CROZON sur VAUVRE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2996 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 51+610 au PR 52+465, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, commune de MEASNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 51+610 au PR 52+465, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 36 du PR 51+610 au PR 52+465, commune de MEASNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
190 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEASNES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2997 du 05/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 1+000 au PR 2+071 du 07 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 1+000 au PR 2+071, du 07 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article :
Du 07 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 129 du PR 1+000 au PR 2+071, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 129 du PR 2+071 au PR 3+368, sur la commune de Chasseneuil
- RD 951 du PR 44+676 au PR 48+078, sur la commune de Chasseneuil
- RD 1 du PR 27+477 au PR 31+200, sur la commune de Chasseneuil
- RD 129 du PR 0+000 au PR 1+000, sur la commune de Chasseneuil

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSENEUIL
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de Saint Gaultier
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2999 du 06/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Novellienne", le 18 novembre 2018 de 6h à 15h, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Enz'Up représentée par Madame Sue Ellen MOREL présentée le 18 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Novellienne", le 18 novembre 2018 de 6h à 15h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Pendant la course pédestre dénommée "La Novellienne" du 18 novembre 2018 de 6h à 15h, objet du présent arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 1 du PR 15+710 au PR 15+944
- RD 21 du PR 41+538 au PR 43+990
sur la commune de NEUILLAY-LES-BOIS (en et hors agglomération)

Article 2 :
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :

Pour la RD 1 barrée du PR 15+710 au PR 15+944 et déviée par :
- RD 21 du PR 41+538 au PR 34+429, sur les communes de Neuillay-les-Bois, de Méobecq et de Vendoeuvres
- RD 11 du PR 40+653 au PR 37+118, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58+342 au PR 53+212, sur les communes de Vendoeuvres et de Neuillay-les-Bois
- RD 1 du PR 11+330 au PR 15+710, sur la commune de Neuillay-les-Bois

Pour la RD 21 barrée du PR 41+538 au PR 43+990 et déviée par :
- RD 125 du PR 5+093 au PR 0+000, sur les communes de Neuillay-les-Bois et de Niherne
- RD 925 du PR 44+282 au PR 49+774, sur les communes de Niherne, de Villedieu-sur-Indre et de Neuillay-les-Bois
- RD 27 du PR 45+561 au PR 42+659, sur la commune de Neuillay-les-Bois

Article 3 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, la course pédestre dénommée "La Novellienne" du 18 novembre 2018 de 6h à 15h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- RD 21 du PR 41+538 au PR 41+319
- RD 47 du PR 8+793 au PR 7+156
- RD 126 du PR 0+239 au PR 0+000
- RD 1 du PR 16+325 au PR 18+038
sur la commune de NEUILLAY-LES-BOIS (en et hors agglomération)

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération) sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS, de MEOBECQ, de VENDOEUVRES, de NIHERNE et de VILLEDIEU-SUR-INDRE
L'Association Enz'Up représentée par Madame Sue Ellen MOREL - 13 route de Luant - 36500 NEUILLAY-LES-BOIS - Tél : 06 82 68 28 32
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE NEUILLAY LES BOIS (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3000 du 06/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+700 au PR 15+800, du 12/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 19/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+700 au PR 15+800, du 12/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 42 du PR 15+700 au PR 15+800, commune d'Arthon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Arthon
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce -ZAC Cap Sud - 36250 Saint-Maur
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

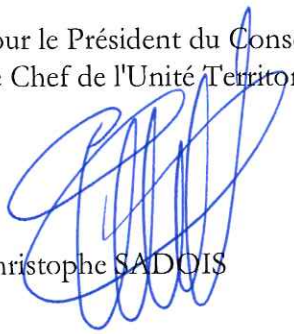

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3001 du 06/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38a du PR 5+200 au PR 5+450, du 12/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un poste sur le réseau électrique, commune de Sassierges-Saint-Germain

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA présentée le 16/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38a du PR 5+200 au PR 5+450, du 12/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un poste sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un poste sur le réseau électrique, réalisés par ERDF TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38a du PR 5+200 au PR 5+450, commune de Sassierges-Saint-Germain.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
200 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38a du PR 5+450 au PR 6+869,
- RD 71 du PR 4+604 au PR 8+567,
- RD 14 du PR 11+619 au PR 15+993,
- RD 38a du PR 3+386 au PR 5+200,

Communes de Sassierges-Saint-Germain et Saint-Août

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sassierges-Saint-Germain et Saint-Août
L'entreprise ERDF TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

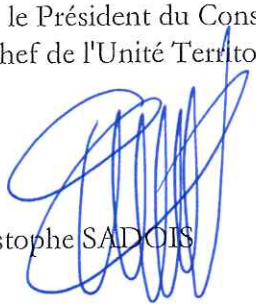

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3002 du 06/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12E du PR 0+000 au PR 5+757, du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Thizay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12E du PR 0+000 au PR 5+757, du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 12E du PR 0+000 au PR 5+757, commune de Thizay.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12 du PR 31+531 au PR 37+466,
- RN 151 du PR 69+922 au PR 71+924,
- RD 82 du PR 9+481 au PR 7+498,

Communes de Sainte-Fauste, Neuvy-Pailloux et Thizay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sainte-Fauste, Neuvy-Pailloux et Thizay
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière d'Issoudun
Le CEI d'Argenton sur Creuse
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3003 du 06/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 97+869 au PR 99+353, du 12/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Reuilly

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de REUILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 97+869 au PR 99+353, du 12/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 12/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 97+869 au PR 99+353, commune de Reuilly.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 27 du PR 99+353 au PR 99+701,
- RD 918 du PR 1+173 au PR 5+349,
- RD 2 du PR 38+158 au PR 33+620,
- RD 27 du PR 94+151 au PR 97+869,

Communes de Reuilly et Diou

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Reuilly et Diou
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie -36130 Diors
La Base Routière d'Issoudun
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de REUILLY
Nom, Prénom, Qualité

Nadine BELLUROT

Maire

MAIRIE DE REUILLY (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3004 du 06/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 54+072 au PR 54+192, du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune d'Issoudun

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 54+072 au PR 54+192, du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 54+072 au PR 54+192, commune d'Issoudun.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Issoudun
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

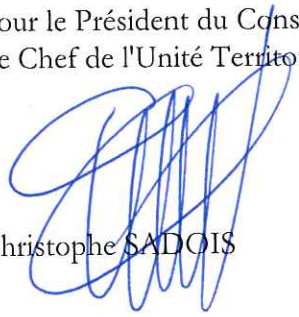

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3005 du 06/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2734 du 28/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 15+200 au PR 15+350, à l'occasion de travaux de rabotage de chaussée, mise en oeuvre de GB 0/14 et BBSG 0/10, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 26 octobre 2018,

Considérant que les travaux de rabotage de chaussée, mise en oeuvre de GB 0/14 et BBSG 0/10 ne pourront se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2734 du 28/09/2018, du 10 au 30 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2734 du 28/09/2018 est prolongé du 10 au 30 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2734 du 28/09/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3006 du 06/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2733 du 28/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 29+400 au PR 30+150, à l'occasion de travaux de rabotage de chaussée, mise en place de GB et BBSG, communes de CLUIS et MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 26 octobre 2018,

Considérant que les travaux de de rabotage de chaussée, mise en place de GB et BBSG, ne pourront se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2733 du 28/09/2018, du 10 au 30 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2733 du 28/09/2018 est prolongé du 10 au 30 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2733 du 28/09/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CLUIS et MOUHERS
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3007 du 06/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 25+150 au PR 25+200, du 08/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Pellevoisin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 29/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 25+150 au PR 25+200, du 08/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 08/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 25+150 au PR 25+200, commune de Pellevoisin.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
216 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 15 du PR 25+150 au PR 22+620,
- RD 33B du PR 5+000 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 5+864 au PR 0+127,
- VC, rue du 8 Mai 1945, sur 100 mètres,
- RD 15 du PR 28+351 au PR 25+200,

Communes de Pellevoisin, Frédille, Selles sur Nahon et Heugnes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Pellevoisin, Frédille, Selles sur Nahon et Heugnes
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3008 du 06/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 19+550 au PR 19+970, du 08/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Moulins sur Céphons

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 29/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 19+550 au PR 19+970, du 08/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 08/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 19+550 au PR 19+970, commune de Moulins sur Céphons

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Moulins sur Céphons
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3009 du 07/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 38+800 au PR 39+300, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 17 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 38+800 au PR 39+300, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 38+800 au PR 39+300, commune de MEOBECQ (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEOBECQ
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR - Tél : 02 54 27 42 64
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3010 du 07/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 20+900 au PR 21+300, du 19 novembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique BT, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 29 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 20+900 au PR 21+300, du 19 novembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 novembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique BT, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 20+900 au PR 21+300, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOSNAY
L'entreprise SPIE - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR - Tél : 02 54 22 46 53
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3011 du 07/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2789 du 5 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+200, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 2 novembre 2018,

Considérant que les travaux de remplacement de poteau Orange n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2789 du 5 octobre 2018, du 16 au 30 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2789 du 5 octobre 2018 est prolongé du 16 au 30 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2789 du 5 octobre 2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CIRON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

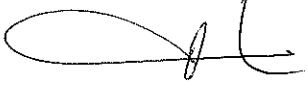

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3012 du 07/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 8+210 au PR 8+800, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble basse tension, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 30 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 8+210 au PR 8+800, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble basse tension, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 8+210 au PR 8+800, commune de MURS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MURS
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

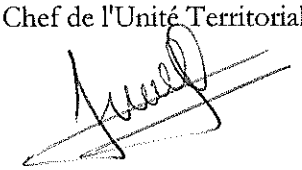

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3013 du 07/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 26+560 au PR 26+600, du 12 au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de couverture, commune de BELABRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS PROT et FILS présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 26+560 au PR 26+600, du 12 au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de couverture,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de couverture, réalisés par l'entreprise SAS PROT et FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 61 du PR 26+560 au PR 26+600, commune de BELABRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS PROT et FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BELABRE
L'entreprise SAS PROT et FILS - 45 Rue Villebois Mareuil - 36300 LE BLANC - Tél : 07 62 86 65 66
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3014 du 07/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 0+206 au PR 0+500, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 17 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 0+206 au PR 0+500, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 59 du PR 0+206 au PR 0+500, commune de LUZERET (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
233 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUZERET
ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 29 72 82
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

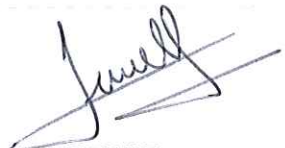

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3015 du 07/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2932 du 25 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 11+800 au PR 12+400, à l'occasion du débardage forestier et dépôt de bois, commune de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 6 novembre 2018,

Considérant que les travaux du débardage forestier et dépôt de bois n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2932 du 25 octobre 2018, du 10 au 22 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2932 du 25 octobre 2018 est prolongé du 10 au 22 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2932 du 25 octobre 2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAULNAY, de SAINTE-GEMME et de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - 86300 CHAUVIGNY - Tél : 06 80 21 02 13
Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3016 du 07/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+500 au PR 3+000
- n° 925 du PR 60+455 au PR 72+507
du 08 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de développement pour la fibre optique, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VENDOEUVRES,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 23 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+500 au PR 3+000
- n° 925 du PR 60+455 au PR 72+507
du 08 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de développement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 08 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante et suivant les besoins du chantier:

-par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 60+455 au PR 72+507, communes de Vendoeuvres et Mézières en Brenne (en et hors agglomération)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50km/h.

-par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 121 du PR 0+500 au PR 3+000, commune de Mézières en Brenne (hors agglomération)

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 121 du PR 0+500 au PR 0+000, communes de Mézières en Brenne et Saulnay
- RD 15 du PR 49+156 au PR 55+028, communes de Saulnay et Mézières en Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 70+449, commune de Mézières en Brenne
- RD 121 du PR 5+000 au PR 3+000, commune de Mézières en Brenne

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 kms (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas exéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VENDOEUVRES, MEZIERES EN BRENNE et SAULNAY

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES -SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67
Les Bases Routières de BUZANCAIS et CHATILLON.
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
M. Rémy MOTEAU
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

MAIRIE de VENDOEUVRES (Indre)

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité
1er. Jean. Louis CAMUS, maire

MAIRIE de MEZIERES-en-BRENNE (36290)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3032 du 08/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+409 au PR 31+874, du 12/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réparation sur réseau gaz, commune d'Etrechet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Gavanier SARL présentée le 29/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+409 au PR 31+874, du 12/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réparation sur réseau gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 12/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réparation sur réseau gaz, réalisés par Gavanier SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 29+409 au PR 31+874, commune d'Etrechet.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 943 du PR 43+448 au PR 46+734,
- RD 920 du PR 36+742 au PR 35+716,
Communes d'Etrechet, Le Poinçonnet et Châteauroux

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Gavanier SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires d'Etrechet, Le Poinçonnet et Châteauroux
Gavanier SARL - ZA de l'Occitania - 87250 Bessines sur Gartempe
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

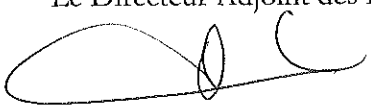

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3033 du 08/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2933 du 25/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 3+450 au PR 3+850, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETF BUFFARD présentée le 6 novembre 2018,

Considérant que les travaux de broyage de branches n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2933 du 25/10/2018, du 10 au 30 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2933 du 25/10/2018 est prolongé du 10 au 30 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2933 du 25/10/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de PARNAC
L'entreprise ETF BUFFARD - Saint-Germain - 36170 PARNAC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3034 du 08/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2636 du 14/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 11+728 au PR 13+840, à l'occasion de travaux pour la réparation d'un ouvrage d'art, communes de CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BMTP SARL présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que les travaux de réparation d'un ouvrage d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2636 du 14/09/2018, du 10 au 16 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2636 du 14/09/2018 est prolongé du 10 au 16 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2636 du 14/09/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE
L'entreprise BMTP SARL - 20 rue Fulton - 87280 LIMOGES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018_D_3035 du 08 NOV. 2018

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection au Comité Technique du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Le bureau de vote chargé des opérations électorales du 6 décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique, est composé comme suit :

- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale, Présidente,
  (suppléant : M. Michel BRUN),
- Mme Sandrine PINAULT, secrétaire,
  (suppléante : Mme Valérie BARBIER-LEPRETRE),
- Mme Dominique VILAIN, représentant la liste du syndicat C.F.D.T. de l'Indre,
  (suppléante : Mme Valérie BAUD),
- M. Henri BROSSIER, représentant la liste du syndicat C.G.T. de l'Indre,
  (suppléant : M. Frédéric MURAT),
- M. Gilles JAMET, représentant la liste du syndicat F.O. de l'Indre,
  (suppléante : Mme Nadia ARRIVE).

Article 2.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

08 NOV. 2018

AFFICHÉ le

08 NOV. 2018

Serge DESCOUT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018 D 3036 du 08 NOV. 2018

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Administratives Paritaires du Département de l'Indre.

* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Le bureau de vote chargé des opérations électorales du 6 décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires, est composé comme suit :

- M. Michel BRUN, Conseiller départemental, Président,
  (suppléant : Mme Frédérique MERIAUDEAU),
- Mme Martine CIMETIERE, secrétaire,
  (suppléante : Mme Souâd LEROY),
- Mme Dominique VILAIN, représentant la liste du syndicat C.F.D.T. de l'Indre,
  (suppléante : Mme Valérie BAUD),
- Mme Adeline BLANCHARD, représentant la liste du syndicat C.G.T. de l'Indre,
  (suppléant : M. Dominique BOUE),
- Mme Nadia ARRIVE, représentant la liste du syndicat F.O. de l'Indre,
  (suppléante : M. Gilles JAMET).

Article 2.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
08 NOV. 2018

Affiché le
08 NOV. 2018

Serge DESTOUT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-D-3037 du 08 NOV. 2018

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Consultatives Paritaires du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Le bureau de vote chargé des opérations électorales du 6 décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C, est composé comme suit :

- M. Marc FLEURET, Conseiller départemental, Président,
  (suppléant : M. Michel BRUN),
- Mme Nadège DEFAUD, secrétaire,
  (suppléante : Mme Emmanuelle MAUBERT),
- Mme Christine PAILLET, représentant la liste du syndicat C.F.D.T. de l'Indre,
  (suppléante : Mme Valérie BAUD),
- Mme Magali VAUCELLES, représentant la liste du syndicat C.G.T. de l'Indre,
  (suppléant : M. Bruno POQUEREAU),
- Mme Nadia ARRIVE, représentant la liste du syndicat F.O. de l'Indre,
  (suppléant : M. Gilles JAMET).

Article 2.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
08 NOV. 2018
Affiché le
08 NOV. 2018

Serge DESCOUT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE N° 2018-D-3038 du 09/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 11+730 au PR 12+950, du 15 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour la mise en oeuvre de GNT sur rives pour calage, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 30 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 11+730 au PR 12+950, du 15 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour la mise en oeuvre de GNT sur rives pour calage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour la mise en oeuvre de GNT sur rives pour calage, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 913 du PR 11+730 au PR 12+950, commune de BARAIZE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BARAIZE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3039 du 09/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 15+700 au PR 15+850, du 12 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE présentée le 7 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 15+700 au PR 15+850, du 12 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres, réalisés par l'entreprise Berry concept et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transport scolaire) sur la route départementale n° 74 du PR 15+700 au PR 15+850, communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 74 du PR 15+850 au PR 17+385, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 27+313 au PR 22+916, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES D'AILLAC,
- RD 990 du PR 21+086 au PR 23+572, commune de BUXIERES D'AILLAC,
- RD 74c du PR 0+000 au PR 3+052, communes de BUXIERES D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+868 au PR 15+700, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LYS-SAINT-GEORGES, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, BUXIERES D'AILLAC
L'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE - Les Vergnes - 36190 SAINT PLANTAIRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3040 du 09/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34a du PR 5+679 au PR 10+797, du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux coupe de peupliers, communes de Baudres et Bouges-le-Château

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Groupement Forestier des Bois de Bouges présentée le 02/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34a du PR 5+679 au PR 10+797, du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux coupe de peupliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de coupe de peupliers, réalisés par Groupement Forestier des Bois de Bouges et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34a du PR 5+679 au PR 10+797, communes de Baudres et Bouges-le-Château.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045,
- RD 37 du PR 17+717 au PR 20+731,
Communes de Baudres et Bouges-le-Château

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Groupement Forestier des Bois de Bouges et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Baudres et Bouges-le-Château
L'entreprise Groupement Forestier des Bois de Bouges - Bel-Ebat -36110 Bouges-le-Château
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3041 du 09/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 26+651 au PR 26+831, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion des travaux de démolition de bâtiments, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise POULAIN TP SARL présentée le 31 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 26+651 au PR 26+831, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion des travaux de démolition de bâtiments,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion des travaux de démolition de bâtiments, réalisés par l'entreprise POULAIN TP SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 40 du PR 26+651 au PR 26+831, commune de CHAVIN (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 50+937 au PR 55+139, sur les communes de Chavin et de Le Menoux
- RD 48 du PR 19+569 au PR 24+534, sur les communes de Le Menoux et d'Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 65+741 au PR 65+479, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 927e du PR 2+653 au PR 0+000, sur les commune d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 35+669 PR 30+079, sur les communes de Saint-Marcel et de Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 26+651, sur les communes de Mosnay et de Chavin
- RD 30 du PR 24+098 au PR 25+892, sur la commune de Chavin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POULAIN TP SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maire de CHAVIN, de LE MENOUX, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-MARCEL et de MOSNAY
L'entreprise POULAIN TP SARL - La Sénéchale - 36330 LE POINCONNET - Tél : 06 21 20 17 85
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de CHAVIN
Nom, Prénom, Qualité
BRELET Jean-Paul,
Maire,

MAIRIE DE CHAVIN
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3042 du 09/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 17+000 au PR 17+500, du 12 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour un cheminement piétonnier, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'URCIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ATRS SARL présentée le 24 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 17+000 au PR 17+500, du 12 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour un cheminement piétonnier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 12 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour un cheminement piétonnier, réalisés par l'entreprise ATRS SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26 du PR 17+000 au PR 17+500, commune d'URCIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ATRS SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'URCIERS
L'entreprise ATRS SARL - Zone Industriel La Preasles - 36400 LACS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'URCIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Alain GUILLEMAIN

MAIRIE URCIERS
36160 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3043 du 09/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46a du PR 0+000 au PR 0+150, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46a du PR 0+000 au PR 0+150, du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 12 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 46a du PR 0+000 au PR 0+150, commune de SAINT-CIVRAN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-CIVRAN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3044 du 09/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 4+500 au PR 7+990 et n° 54 du PR 7+600 au PR 9+339, du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux pour la création du réseau de fibre optique, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 4+500 au PR 7+990 et n° 54 du PR 7+600 au PR 9+339, du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux pour la création du réseau de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux pour la création du réseau de fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 917 du PR 4+500 au PR 7+990 et n° 54 du PR 7+600 au PR 9+339, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3045 du 09/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48b du PR 1+160 au PR 1+520, du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour enfouissement du réseau HTA, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 26 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48b du PR 1+160 au PR 1+520, du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour enfouissement du réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour enfouissement du réseau HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48b du PR 1+160 au PR 1+520, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-MARCEL
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 DEOLS - Tél : 02 54 07 69 73
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

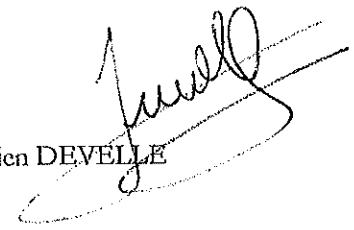

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3057 du 12/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 13+1022 au PR 16+000, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MAUVIERES et de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 6 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 13+1022 au PR 16+000, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
275 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 88 du PR 13+1022 au PR 16+000, communes de MAUVIERES et de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 85+245 au PR 89+301, sur les communes de Mauvières et de Concremiers
- RD 975 du PR 52+218 au PR 52+715, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 27+840 au PR 21+890, sur les communes de Concremiers et de Saint-Hilaire-sur-Benaize

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAUVIERES, de CONCREMIERS et de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3058 du 12/11/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-3012 du 07/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 8+210 au PR 8+800, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble basse tension, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 9 novembre 2018,

Considérant que la route départementale est erronnée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2018-D-3012 du 07/11/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-3012 du 07/11/2018 est abrogé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble basse tension, réalisés par l'enteprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 63 du PR 8+210 au PR 8+800, commune de MURS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'enteprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat de devra pas excéder 150 m.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MURS
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3059 du 12/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 6+725 au PR 6+975, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT, commune de LURAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 30 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 6+725 au PR 6+975, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 95 du PR 6+725 au PR 6+975, commune de LURAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LURAIS
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3060 du 12/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 6+423 au PR 6+563, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble basse tension, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 30 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 6+423 au PR 6+563, du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble basse tension, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 44 du PR 6+423 au PR 6+563, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3061 du 12/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 6+800 au PR 7+850, du 15 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de LA MOTTE-FEUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 30 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 6+800 au PR 7+850, du 15 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 6+800 au PR 7+850, commune de LA MOTTE-FEUILLY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA MOTTE-FEUILLY
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3062 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 4+900 au PR 5+130, du 14/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de Langé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Alliance Forêts Bois présentée le 12/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 4+900 au PR 5+130, du 14/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par Alliance Forêts Bois et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 4+900 au PR 5+130, commune de Langé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34 du PR 4+900 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 10+354 au PR 15+277,
- RD 15 du PR 21+1001 au 18+479,
- RD 34 du PR 6+472 au PR 5+130,
Communes de Langé, Jeu-Maloches et Géhée

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Alliance Forêts Bois et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Langé, Jeu-Maloches et Géhée
Alliance Forêts Bois - 13 rue de la Croix de la Cadoue - 86240 SMARVES
Les Bases Routières de Valençay et Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

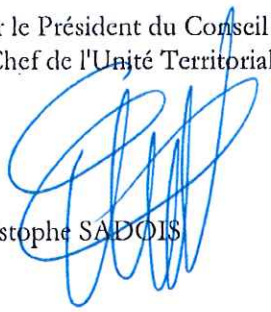

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3063 du 13/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2628 du 14/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes suivantes :
- RD 960 du PR 52+000 au PR 52+325,
- RD 22B du PR 0+640 au PR 1+000,
- Rue de la République,
- Rue du Puits Chenu,
- Rue du Chemin Vert,
- Rue Talleyrand,
à l'occasion de travaux d'aménagement du Centre Bourg, commune de Luçay le Mâle

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/11/2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
292 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux d'aménagement du Centre Bourg n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2628 du 14/09/2018, du 17/11/2018 au 28/12/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2628 du 14/09/2018 est prolongé du 17/11/2018 au 28/12/2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2628 du 14/09/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de Luçay le Mâle, Ecueillé, Jeu Maloches, Géhée, Langé, Vicq sur Nahon, Valençay, Baudres, Levroux et Moulins sur Céphons
SETEC - ZI La Martinerie - 36160 Diors
Les Bases Routières de Valençay et Levroux
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de LUCAY-LE-MALE
Nom, Prénom, Qualité
Bruno TAILLANDIER

MAIRIE de LUÇAY-le-MALE (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3064 du 13/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2935 du 25/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 44+608 au PR 44+890, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETF BUFFARD présentée le 6 novembre 2018,

Considérant que les travaux de broyage de branches n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2935 du 25/10/2018, du 17 au 30 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2935 du 25/10/2018 est prolongé du 17 au 30 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2935 du 25/10/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de ROUSSINES
L'entreprise ETF BUFFARD - 1 Saint-Germain - 36170 PARNAC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3065 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Vouillon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, commune de Vouillon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
297 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Vouillon
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3066 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+038 au PR 56+067, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'un branchement d'eau potable, commune d'Issoudun

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Suez Eau France présentée le 31/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+038 au PR 56+067, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'un branchement d'eau potable, réalisés par Suez Eau France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 8 du PR 56+038 au PR 56+067, commune d'Issoudun.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Suez Eau France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Issoudun
L'entreprise Suez Eau France - 101 bis rue Charles Michels - 36100 Issoudun
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

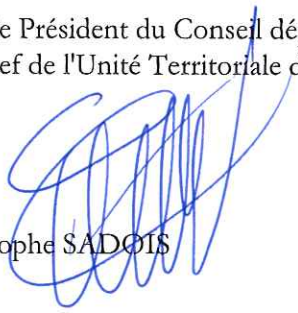

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3067 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 0+143 au PR 1+150, du 19/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune d'Ecueillé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur HIBERT Philippe présentée le 02/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 0+143 au PR 1+150, du 19/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par Monsieur HIBERT Philippe et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 0+143 au PR 1+150, commune d'Ecueillé.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur HIBERT Philippe et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Ecueillé
Monsieur HIBERT Philippe - Les Champs - 36210 Saint-Christophe-en-Bazelle
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3068 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 30+503 au PR 31+773, du 19/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un poste HTA, commune de Buxeuil

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BUXEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO présentée le 26/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 30+503 au PR 31+773, du 19/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un poste HTA,
Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 19/11/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un poste HTA, réalisés par INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 30+503 au PR 31+773, commune de Buxeuil.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les zones à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Buxeuil
INEO - rue Sylvain Rebrioux - 36130 Déols
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de BUXEUIL
Nom, Prénom, Qualité

PO **Le Maire,**
Daniel THENOT

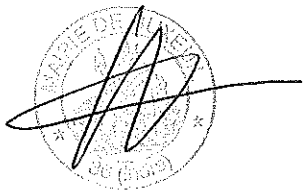

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3069 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 65 du PR 12+750 au PR 13+500, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 29/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 65 du PR 12+750 au PR 13+500, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/11/2018 au 19/12/218, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 65 du PR 12+750 au PR 13+500, commune de Paudy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Paudy
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3070 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
- n° 34 du PR 41+492 au PR 41+960 et du PR 40+466 au PR 40+520,
- n° 9 du PR 18+572 au PR 19+090,
du 21/11/2018 au 03/12/2018, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau béton, commune de Migny

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Labrux SAS présentée le 05/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
- n° 34 du PR 41+492 au PR 41+960 et du PR 40+466 au PR 40+520
- n° 9 du PR 18+572 au PR 19+090,
du 21/11/2018 au 03/12/2018, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 21/11/2018 au 03/12/2018, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau béton, réalisés par Labrux SAS et/ou ses sous-traitants, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales
- n° 34 du PR 41+492 au PR 41+960 et du PR 40+466 au PR 40+520
- n° 9 du PR 18+572 au PR 19+090,
Commune de Migny

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Labrux SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Migny
L'entreprise Labrux SAS - La Barrière du Trône - 36600 Le Blanc
La Base Routière d'Issoudun
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3071 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 8+656 au PR 9+000, le 21 novembre 2018 de 12h00 à 18h00, à l'occasion du Cross de l'UNSS, commune de Bouges le Château

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Bouges le Château présentée le 23/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 8+656 au PR 9+000, le 21 novembre 2018 de 12h00 à 18h00, à l'occasion du Cross de l'UNSS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 21 novembre 2018 de 12h00 à 18h00, à l'occasion du Cross de l'UNSS, organisé par la Mairie de Bouges le Château, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 2 du PR 8+656 au PR 9+000, commune de Bouges le Château.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 2 du PR 8+656 au PR 8+469,
- RD 37 du PR 21+105 au PR 17+717,
- RD 34 du PR 19+045 au PR 29+690,
- RD 960 du PR 18+1043 au PR 18+587,
- RD 2 du PR 19+451 au PR 9+000,

Communes de Bouges le Château, Rouvres les Bois, Guilly, Saint-Florentin, La Chapelle Saint-Laurian et Fontenay

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de Bouges le Château.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Bouges le Château, Rouvres les Bois, Guilly, Saint-Florentin, La Chapelle Saint-Laurian et Fontenay
Les Bases Routières de Levroux et Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Michel BRIENT

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3072 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MAUVIERES et de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MAUVIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 6 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 86+114 au PR 89+301, communes de MAUVIERES (en et hors agglomération) et de CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 88 du PR 13+1022 au PR 7+1010, sur les communes de Mauvières et de Le Blanc
- RD 119 du PR 0+000 au PR 1+959, sur la commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 50+363 au PR 52+218, sur les communes de Le Blanc et de Concremiers

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAUVIERES, de CONCREMIERS et de LE BLANC
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MAUVIERES
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3073 du 13/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32D du PR 0+000 au PR 4+436, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 6 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32D du PR 0+000 au PR 4+436, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32D du PR 0+000 au PR 4+436, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
320 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 10 du PR 34+432 au PR 39+762
- RD 32 du PR 37+098 au PR 33+238
sur la commune de Prissac

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3074 du 13/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2698 du 26/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 4+000 au PR 6+000, à l'occasion des travaux de remplacement des supports haute tension, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 9 novembre 2018,

Considérant que les travaux de remplacement des supports haute tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2698 du 26/09/2018, du 1er au 20 décembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2698 du 26/09/2018 est prolongé du 1er au 20 décembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2698 du 26/09/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CONCREMIERS
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 DEOLS - Tél. : 02 54 07 69 73
La Base Routère de LE BLANC
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

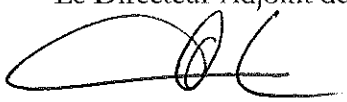

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

2018-D-3075 13 novembre 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification-Programmation

PORTANT composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 1° du II et du 1° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 ainsi que les articles R.313-1 à R.313-10 ;

VU l'arrêté n° 2018-D- du du Conseil départemental de l'Indre portant nomination des représentants du Conseil Général au sein de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés en application du a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre, en application du a de l'article L.313-3, les membres de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social avec voix délibérative sont :

Président
Monsieur Serge DESCOUT, Président du Conseil départemental de l'Indre qui peut être remplacé par un élu vice-président ou président d'une commission

Les 3 représentants du Conseil départemental de l'Indre :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel BLONDEAU	Madame Michèle SELLERON
Madame Françoise DE GOUVILLE	Madame Catherine DANIEL
Monsieur Luc D'OLIVEIRA	Madame Françoise GENTAL

Un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, désigné par le Président du Conseil départemental, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaire
Monsieur Roger VIRAUD *FNAR*

Un représentant d'associations de personnes handicapées, désigné par le Président du Conseil départemental, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaire
Docteur Michèle BALLANGER *CORIDYS Indre*

Un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance, désigné par le Président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe MEDINA *AIDAPHI*	Monsieur Xavier MANOCCHI *AIDAPHI*

Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales, désigné par le Président du Conseil départemental à l'issue d'un appel a candidature organisé dans des conditions fixées par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pascal BIAUNIER *UDAF*	Ma*d*ame Hélène CHARRIER *Secours Catholique*

ARTICLE 2 : Les membres de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social avec voix consultative et représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sont :

Titulaire	Suppléant
Madame Christine HOLTZMANN *FHF Centre – Val de Loire*	Madame Cécile RIOLLET *FHF Centre – Val de Loire*
Monsieur Johan PRIOU *URIOPSS Centre – Val de Loire*	Madame Agnès BLONDEAU *URIOPSS Centre – Val de Loire*

ARTICLE 3 : Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

ARRETE N° 2018-D-3080 du 14/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 25 novembre 2018 - 21h au 27 novembre 2018 - 21h, à l'occasion de la pêche d'Etang "Le Gabriau", commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGE présentée le 12 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 25 novembre 2018 - 21h au 27 novembre 2018 - 21h, à l'occasion de la pêche d'Etang "Le Gabriau",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 25 novembre 2018 - 21h au 27 novembre 2018 - 21h, à l'occasion de la pêche d'Etang "Le Gabriau", organisée par la Commune de LINGE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, commune de LINGE (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576
- RD 17 du PR 22+696 au PR 25+109
sur la commune de Lingé

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de LINGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Bernard

MAIRIE de LINGE (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3081 du 14/11/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-3065 du 13/11/2018

et

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Thizay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/10/2018,

Considérant que les travaux ne se situent pas sur la commune de Vouillon, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2018-D-3065 du 13/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
331 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-3065 du 13/11/2018 est abrogé.

Article 2 :
Du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, commune de Thizay.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Thizay
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3082 du 14/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 2+835 au PR 3+852, du 19 novembre au 20 décembre 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 12 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 2+835 au PR 3+852, du 19 novembre au 20 décembre 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 19 novembre au 20 décembre 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante et selon les besoins du chantier, sur la commune de MOSNAY (hors agglomération) :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30a du PR 2+835 au PR 3+852.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de la circulation à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30a du PR 2+835 au PR 3+852.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30a du PR 3+852 au PR 4+699, sur la commune de Mosnay
- RD 40 du PR 20+528 au PR 22+821, sur la commune de Mosnay
- RD 927 du PR 30+079 au PR 32+313, sur les communes de Mosnay et de Le Pêchereau
- RD 30d du PR 2+341 au PR 0+000, sur les communes de Le Pêchereau et de Mosnay
- RD 30a du PR 2+664 au PR 2+835, sur la commune de Mosnay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MOSNAY et de LE PECHEREAU
L'entreprise SPIE - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR - Tél. 02 54 22 46 53
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3084 du 15/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+700 au PR 8+200, du 19 novembre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+700 au PR 8+200, du 19 novembre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 novembre au 19 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 7+700 au PR 8+200, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3085 du 15/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 1+800 au PR 2+200 et du PR 2+400 au PR 2+800, n° 83a du PR 0+150 au PR 0+600, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en sécurité du bourg, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRIANTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ATRS SARL présentée le 29 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 1+800 au PR 2+200 et du PR 2+400 au PR 2+800, n° 83a du PR 0+150 au PR 0+600, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en sécurité du bourg,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en sécurité du bourg, réalisés par l'entreprise ATRS SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 83 du PR 1+800 au PR 2+200 et du

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 2+400 au PR 2+800, n° 83a du PR 0+150 au PR 0+600, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ATRS SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
L'entreprise ATRS SARL - Zone Industrielle La Preasles - 36400 LACS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

M. Jean-Claude BOURY, Le Maire.

MAIRIE DE BRIANTES 36400

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3086 du 15/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+100 au PR 24+600, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fibre optique, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 9 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+100 au PR 24+600, du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 20+100 au PR 24+600, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maires de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT
L'entreprise SOBECA - 1985 Route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3087 du 15/11/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-3081 du 14/11/2018

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant la redaction erronée de l'arrêté n°2018-D-3081 du 14/11/2018, il est nécessaire de l'abroger.

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-3081 du 14/11/2018 est abrogé.

Article 2 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Thizay
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3088 du 15/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Thizay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
348 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 19/11/2018 au 19/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 5+550 au PR 5+700, commune de Thizay.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Thizay
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

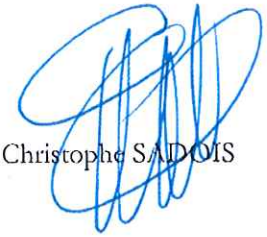

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3095 du 16/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 74+183 au PR 78+872, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de PRISSAC et de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRISSAC,

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHATRE

Vu la demande des Services du Département présentée le 6 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 74+183 au PR 78+872, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 74+183 au PR 78+872, communes de PRISSAC et de SACIERGES-SAINT-MARTIN (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 10 du PR 39+860 au PR 45+278, sur les communes de Prissac et de Sacierges-Saint-Martin
- RD 93 du PR 6+723 au PR 10+000, sur la commune de Sacierges-Saint-Martin

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRISSAC et de SACIERGES-SAINT-MARTIN
La Base Routière de LE BLANC
L'UT de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PRISSAC 36370 (Indre)

9/11/18 Le Maire

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Daisa Gy.
1er Adjoint

MAIRIE DE SACIERGES SAINT-MARTIN 36170

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3096 du 16/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+367, du 21 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 5 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+367, du 21 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+367, commune de VIGOUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 920 du PR 77+327 au PR 75+835,
- RD 54 du PR 66+553 au PR 63+621,
- RD 59b du PR 2+848 au PR 1+263,
commune de VIGOUX.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VIGOUX
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3097 du 16/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 13+080 au PR 13+290, du 19 novembre au 2 décembre 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 16 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 13+080 au PR 13+290, du 19 novembre au 2 décembre 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 novembre au 2 décembre 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 39 du PR 13+080 au PR 13+290, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -, Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2018-D-3098 du 16 NOV 2018

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

MODIFIANT l'arrêté n° 2018 D 3037 du 8 novembre 2018 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Consultatives Paritaires du Département de l'Indre.

* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2018 D 3037 du 8 novembre 2018 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Consultatives Paritaires du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- L'article 1er de l'arrêté n° 2018 D 3037 du 8 novembre 2018 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Consultatives Paritaires du Département de l'Indre, est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 1er.- Le bureau de vote chargé des opérations électorales du 6 décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C, est composé comme suit :

- M. Marc FLEURET, Conseiller départemental, Président,
  (suppléant : M. Michel BRUN),
- Mme Nadège DEFAUD, secrétaire,
  (suppléante : Mme Emmanuelle MAUBERT),
- Mme Christine PAILLET, représentant la liste du syndicat C.G.T. de l'Indre,
  (suppléante : Mme Magali VAUCELLES),
- Mme Nadia ARRIVE, représentant la liste du syndicat F.O. de l'Indre,
  (suppléant : M. Gilles JAMET)."

Article 2.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
16 NOV. 2018

AFFICHÉ le
16 NOV. 2018

Serge DESCOUT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE N° 2018-D-3099 du 20/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 5+800 au PR 6+300 et du PR 7+050 au PR 7+600, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 6 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 5+800 au PR 6+300 et du PR 7+050 au PR 7+600, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC, et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 5+800 au PR 6+300 et du PR 7+050 au PR 7+600, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3100 du 20/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2879 du 18/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+702 au PR 56+199, à l'occasion des travaux pour la réfection d'un ouvrage d'art, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 7 novembre 2018,

Considérant que les travaux pour la réfection d'un ouvrage d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2879 du 18/10/2018, du 1er au 7 décembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2879 du 18/10/2018 est prolongé du 1er au 7 décembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2879 du 18/10/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MEZIERES-EN-BRENNE et de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 35
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3101 du 20/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 35+402 au PR 41+000, du 22 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de MIGNÉ et CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 35+402 au PR 41+000, du 22 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 22 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 24 du PR 35+402 au PR 41+000, communes de MIGNÉ et CIRON (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 24 barrée du PR 35+402 au PR 38+391 et déviée par :
- RD 20 du PR 25+168 au PR 22+727, sur les communes de Migné et de Ciron
- RD 32 du PR 18+882 au PR 21+055, sur la commune de Ciron

RD 24 barrée du PR 38+391 au PR 41+000 et déviée par :
- RD 32 du PR 21+055 au PR 18+882, sur la commune de Ciron
- RD 20 du PR 22+727 au PR 19+970, sur les communes de Ciron et de Rosnay
- RD 44 du PR 12+875 au PR 17+628, sur les communes de Rosnay et de Ciron
- RD 951 du PR 25+652 au PR 26+979, sur la commune de Ciron

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNÉ, CIRON et ROSNAY
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 07 84 45 13 42
La Base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

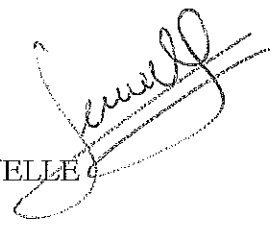

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3102 du 20/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49a du PR 1+350 au PR 1+850, du 21 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de changement de gardes corps, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 15 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49a du PR 1+350 au PR 1+850, du 21 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de changement de gardes corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 21 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de changement de gardes corps, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 49a du PR 1+350 au PR 1+850, commune de MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité
Pour le maire empêché,

L'Adjoint délégué
Karl PAWLOWSKY

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3124 du 22/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 3+450 au PR 3+600, du 23 novembre 2018 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de dépôt et chargement de bois, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 5 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 3+450 au PR 3+600, du 23 novembre 2018 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de dépôt et chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 novembre 2018 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de dépôt et chargement de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 110 du PR 3+450 au PR 3+600, commune de VIJON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VIJON
L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - 5 place Henri Latouche - 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3125 du 22/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 0+000 au PR 4+493, du 26/11/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de Maron et Ardentes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 0+000 au PR 4+493, du 26/11/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/11/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 12d du PR 0+000 au PR 4+493, communes de Maron et Ardentes.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12 du PR 24+676 au PR 20+936,
- RD 102 du PR 4+773 au PR 2+491,
Communes de Maron et Ardentes

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département .

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Maron et Ardentes
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre 36000 Châteauroux
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3126 du 23/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2729 du 27/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 53+347 au PR 54+200 et n° 21 du PR 18+500 au PR 20+158, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 22 novembre 2018,

Considérant que les travaux pour le développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2729 du 27/09/2018, du 24 novembre 2018 au 31 janvier 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2729 du 27/09/2018 est prolongé du 24 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2729 du 27/09/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MEZIERES-EN-BRENNE, de VILLIERS et de PAULNAY
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél. : 02 54 97 41 67
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

Pol le Maire l'Adjoint

P. DAUBOR

MAIRIE de MEZIERES-en-BRENNE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3127 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement du réseau HTA, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAU CENTRE présentée le 26 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement du réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
380 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement du réseau HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération) de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11**

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public)

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48 du PR 27+100 au PR 28+155, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 48b du PR 0+000 au PR 3+000, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927e du PR 4+963 au PR 5+524, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 40+257 au PR 38+164, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 66+253 sur les communes de Saint-Marcel et d'Argenton-sur Creuse
- RD 48 du PR 24+535 au PR 25+995, sur la commune d'Argenton-sur Creuse

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MARCEL et d'ARGENTON-SUR-CREUSE
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 DEOLS - Tél.: 02 54 07 69 73
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3128 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 7+450 au PR 7+820, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, commune de FONTGOMBAULT

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de FONTGOMBAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP OUEST présentée le 21 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 7+450 au PR 7+820, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du PR 7+450 au PR 7+820, commune de FONTGOMBAULT (en

Département de l'Indre
Hôtel du Département
383 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

Pour la RD 43 barrée du PR 7+450 au PR 7+560, déviée par :
- RD 43 du PR 7+450 au PR 6+622, sur la commune de Fontgombault
- RD 3 du PR 6+236 au PR 3+800, sur la commune de Fontgombault
- RD 95 du PR 5+585 au PR 9+686, sur les communes de Fontgombault et de Lurais
- RD 50 du PR 10+576 au PR 10+169, sur la commune de Lurais
- RD 950 du PR 3+453 au PR 7+661, sur les communes de Tournon-Saint-Martin, de Preuilly-la-Ville et de Fontgombault

Pour la RD 43 barrée du PR 7+560 au PR 7+820, déviée par :
- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur les communes de Fontgombault et de Preuilly-la Ville
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 43 du PR 10+907 au PR 7+820, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et de Fontgombault

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGOMBAULT, de LURAIS, de TOURNON-SAINT-MARTIN, de PREUILLY-LA-VILLE et de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise CISE TP OUEST - 211 Rue des Mesniers - ZA du Bois de la Combe - 16700 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE - Tél. : 05 16 70 20 04
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

Fontgombault
Maire

MAIRIE de FONTGOMBAULT (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3129 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour renouvellement de réseaux HTA par forage dirigé, communes de SAINT-MARCEL et d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise FOR-DRILL présentée le 8 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour renouvellement de réseaux HTA par forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour renouvellement de réseaux HTA par forage dirigé, réalisés par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, communes de SAINT-MARCEL et d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MARCEL et d'ARGENTON-SUR-CREUSE
L'entreprise FOR-DRILL - 603 Impasse des Artisans - 84170 MONTEUX - Tél : 04 90 60 05 11
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3130 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+1010 au PR 27+000, du 26/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement, commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 15/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+1010 au PR 27+000, du 26/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 67 du PR 26+1010 au PR 27+000, commune de Le Poinçonnet.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La police de Châteauroux
Le maire de Le Poinçonnet
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud -36250 Saint-Maur
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

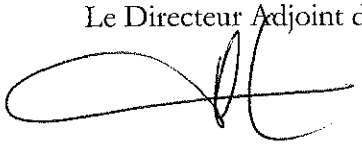

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3131 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 9+500 au PR 10+750, du 26 novembre au 26 décembre 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré TÉLÉCOM, communes de SAINT-AIGNY et de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 07 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 9+500 au PR 10+750, du 26 novembre au 26 décembre 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré TÉLÉCOM,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 novembre au 26 décembre 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré TÉLÉCOM, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 9+500 au PR 10+750, communes de SAINT-AIGNY et de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AIGNY et de LE BLANC
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél. : 02 47 46 32 20
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVEILLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3132 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 0+000 au PR 5+585, du PR 9+686 au PR 12+868 et du PR 15+204 au PR 17+042, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MERIGNY, de FONTGOMBAULT, de LURAIS et de NEONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LURAIS,

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 0+000 au PR 5+585, du PR 9+686 au PR 12+868 et du PR 15+204 au PR 17+042, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 95 du PR 0+000 au PR 5+585, du PR 9+686 au PR 12+868 et du PR 15+204 au PR 17+042, communes de MERIGNY et de FONTGOMBAULT (hors agglomération), de LURAIS et de NEONS-SUR-CREUSE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 95 barrée du PR 0+000 au PR 5+585 et déviée par :
- RD 43 du PR 2+021 au PR 6+622, sur les communes de Mérigny et de Sauzelles
- RD 3 du PR 6+236 au PR 3+800, sur les communes de Sauzelles et de Fontgombault

RD 95 barrée du PR 9+686 au PR 12+868 et déviée par :
- RD 50 du PR 10+576 au PR 10+169, sur les communes de Lurais et de Tournon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 3+453 au PR 0+265, sur le commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 6 du PR 4+628 au PR 3+654, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et de Néons-sur-Creuse

RD 95 barrée du PR 15+204 au PR 17+042 et déviée par :
- RD 79A du PR 3+532 au PR 1+724, sur la commune de Néons-sur-Creuse
- VC n° 8 de la RD 79A au PR 1+724 à la RD 95 au PR 17+042, sur la commune de Néons-sur-Creuse

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERIGNY, de FONTGOMBAULT, de LURAIS, de NEONS-SUR-CREUSE, de SAUZELLES et de TOURNON-SAINT-MARTIN
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité Alain JACQUET, Maire

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

P/ Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité
GILLIER Louis, adjoint

MAIRIE DE NÉONS-SUR-CREUSE 36220 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3133 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de LE BLANC, de SAUZELLES et de SAINT-AIGNY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC,

Le Maire de SAUZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
398 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, communes de SAUZELLES et de LE BLANC (en et hors agglomération), de SAINT-AIGNY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 88 barrée du PR 0+000 au PR 2+741 et déviée par :
- RD 108 du PR 5+595 au PR 8+001, sur les communes de Saint-Aigny et de Sauzelles
- RD 3 du PR 9+290 au PR 8+220, sur la commune de Sauzelles
- RD 43A du PR 3+557 au PR 0+000, sur la commune de Sauzelles
- RD 43 du PR 3+962 au PR 3+799, sur la commune de Sauzelles

RD 88 barrée du PR 2+741 au PR 7+354 et déviée par :
- RD 951 du PR 10+208 au PR 10+571, sur la commune de Le Blanc
- RD 3 du PR 14+327 au PR 9+290, sur les communes de Le Blanc, de Saint-Aigny et de Sauzelles
- RD 108 du PR 8+001 au PR 5+595, sur les communes de Sauzelles et de Saint-Aigny

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC, de SAINT-AIGNY et de SAUZELLES
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DU BLANC (Indre) R.F.

Didier CIRET

Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de SAUZELLES 36220 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3134 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 6+600 au PR 7+837, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, commune de FONTGOMBAULT

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de FONTGOMBAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP OUEST présentée le 21 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 6+600 au PR 7+837, du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
401 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 950 du PR 6+600 au PR 7+837, commune de FONTGOMBAULT (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 950 du PR 6+600 au PR 0+265, sur les communes de Fontgombault, de Preuilly-la-Ville et de Tournon-Saint-Martin
- RD 6 du PR 4+628 au PR 11+780, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 47+154, sur les communes de Lureuil, de Pouligny-Saint-Pierre et de Le Blanc
- RD 17 du PR 7+802 au PR 9+177, sur la commune de Le Blanc
- RD 27b du PR 1+972 au PR 0+000, sur la commune de Le Blanc
- RD 951 du PR 12+313 au PR 11+260, sur la commune de Le Blanc
- RD 950 du PR 15+1097 au PR 7+837, sur les communes de Le Blanc, de Pouligny-Saint-Pierre et de Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur les communes de Fontgombault et de Preuilly-la-Ville
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 43 du PR 10+907 au PR 12+229, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGOMBAULT, de PREUILLY-LA-VILLE, de TOURNON-SAINT-MARTIN, de LUREUIL, de POULIGNY-SAINT-PIERRE et de LE BLANC
L'entreprise CISE TP OUEST - 211 rue des Mesniers - ZA du Bois de la Combe - 16710 SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE - Tél. : 05 16 70 20 04
La Base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité
COUFOLANT Philippe
Maire

MAIRIE de FONTGOMBAULT (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3135 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38a du PR 3+386 au PR 6+869, du 27/11/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un aqueduc, commune de Sassierges-Saint-Germain

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 16/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38a du PR 3+386 au PR 6+869, du 27/11/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/11/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un aqueduc, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38a du PR 3+386 au PR 6+869, commune de Sassierges-Saint-Germain.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
404 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 14 du PR 15+993 au PR 11+619,
-RD 71 du PR 8+567 au PR 4+604,
Commune de Sassierges-Saint-Germain.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Sassierges-Saint-Germain
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 Châteauroux
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

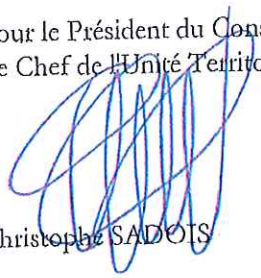

Christophe SADOTS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3136 du 23/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2826 du 12/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+500 au PR 61+200, à l'occasion de travaux sur la chaussée, commune de Val-Fouzon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 20/11/2018,

Considérant que les travaux sur la chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2826 du 12/10/2018, du 01/12/2018 au 21/12/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2826 du 12/10/2018 est prolongé du 01/12/2018 au 21/12/2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2826 du 12/10/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
407 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de Val-Fouzon
L'entreprise SETEC - La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3137 du 23/11/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2594 du 11/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 711 du PR 0+000 au PR 2+913, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de VIGOULANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VIGOULANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 12 novembre 2018,

Considérant que les travaux de de renforcement du réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2594 du 11/09/2018, du 1er décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2594 du 11/09/2018 est prolongé du 1er décembre 2018 au 31 janvier 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2594 du 11/09/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VIGOULANT et VIJON
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOULANT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
René GENICHON

MAIRIE DE VIGOULANT (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3140 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 3+900 au PR 4+100, du 03/12/2018 au 03/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques, commune de Veuil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 12/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 3+900 au PR 4+100, du 03/12/2018 au 03/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 03/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 128 du PR 3+900 au PR 4+100, commune de Veuil.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Veuil
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3141 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 13+340 au PR 14+000, du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau de fibre optique, commune de Ménétréols-sous-Vatan

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Millet et Fils présentée le 14/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 13+340 au PR 14+000, du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
414 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau de fibre optique, réalisés par Millet et Fils et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 66 du PR 13+340 au PR 14+000, commune de Ménétréols-sous-Vatan.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Millet et Fils et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Ménétréols-sous-Vatan
L'entreprise Millet et Fils - 18100 Vierzon
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN
Nom, Prénom, Qualité

Pion gérard Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3142 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 86+559 au PR 86+568, du 05/12/2018 au 12/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement pour le Parc Eolien, commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Millet et Fils présentée le 19/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 86+559 au PR 86+568, du 05/12/2018 au 12/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement pour le Parc Eolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
417 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 05/12/2018 au 12/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement pour le Parc Eolien, réalisés par Millet et Fils et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 86+559 au PR 86+568, commune de Paudy.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Millet et Fils et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Paudy
L'entreprise Millet et Fils - 18100 Vierzon
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

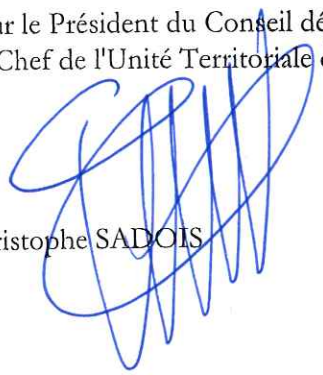

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3143 du 23/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+500 au PR 32+300, du 10 décembre 2018 au 8 février 2019, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 15 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+500 au PR 32+300, du 10 décembre 2018 au 8 février 2019, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 décembre 2018 au 8 février 2019, à l'occasion de de travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 31+500 au PR 32+300, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité
Jean Claude BLIN

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018 D 3144 du 26 NOV. 2018

portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

*
**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences, visées ci-après :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- A 1 - Actes de procédures et d'enquêtes publiques liés au classement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement des routes départementales, en application du Code de la Voirie Routière et du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales lorsque les projets auront été pris en considération par le Conseil Départemental.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
423 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- A 2 - Autorisation pour l'installation des voies ferrées et embranchements particuliers sur le domaine public départemental.

- A 3a - Autorisation pour implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé, en agglomération et hors agglomération.

- A 3b - Renouvellement des autorisations d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé en agglomération et hors agglomération.

- A 4 - Règlement amiable et contentieux des dommages causés au domaine public routier départemental et le règlement des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics.

- A 5 - Autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunication et autres.

- A 6a - Délivrance d'alignements et de permissions de voirie, y compris récolement dans les cas suivants :

  - Alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des routes départementales lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé.

  - Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des routes départementales.

  - Autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des routes départementales lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement.

  - Établissement ou réparation d'aqueducs, de tuyaux ou passages sur fossés.

  - Ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des routes départementales par les eaux pluviales et ménagères.

  - Délivrance d'autorisation pour tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

  - Autorisation de construction de trottoirs.

  - Autorisation de modification ou de réparation des trottoirs régulièrement autorisés.

  - Autorisation pour toutes les affaires qui, non mentionnées ci-dessus, sont du domaine des autorisations de voirie sur les routes départementales.

- A 6b - Refus des autorisations précédentes.

- A 6c - Conventions passées en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- A 7a - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est favorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est mineure et sans impact notable sur le domaine public routier départemental.

- A 7b - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est défavorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est sensible.

- A 8 - Réponses aux déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux formulées par les occupants du domaine public routier départemental.

B – TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HANDICAPES

- B 1 – Actes relatifs à l'application du règlement départemental en matière de transport scolaire des élèves handicapés.

C - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

- C 1a - Mise en place et suppression des barrières de dégel.

- C 1b - Réglementation de la circulation sous barrières de dégel.

- C 2a - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 1ère catégorie.

- C 2b - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 2ème et 3eme catégories.

- C 3 - Formulation de l'avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur les arrêtés municipaux de réglementation de la circulation, à titre temporaire, en agglomération.

D – COMMANDE PUBLIQUE / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

- D 1 – Demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing.
- D 2 – Validation des dossiers techniques et des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- D 3 – Validation des avis d'appel public à la concurrence.
- D 4 – Envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises ou des lettres de consultation.

- D 5 – Communication des renseignements complémentaires sur les Dossiers de Consultation des Entreprises ou les lettres de consultation à la demande des candidats.

- D 6 – Ouverture des plis et demande de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents.

- D 7 – Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociations.

- D 8 – Analyse des offres et demande d'informations complémentaires éventuelles auprès des candidats, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et des offres irrégulières.

- D 9 – Information des candidats non retenus à l'issue des consultations et réponse à leurs demandes de renseignements complémentaires.

- D 10 – Envoi des avis d'intention de conclure les marchés et des avis d'attribution.

- D 11 – Ordre de service du représentant du pouvoir adjudicateur.

- D 12 – Désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4.000€ HT passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- D 13 – Désignation des entreprises consultées et choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4.000€ HT, et inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 45.000 € H.T. pour les marchés de travaux ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 45.000 € H.T. pour les marchés de travaux.

- D 14 – Engagements comptables et juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T., pour les marchés de fournitures et de services et à 45.000 € H.T., pour les marchés de travaux.

- D 15 – Tous documents relatifs aux pénalités financières dans le cadre d'un marché public quel que soit le montant de la pénalité.

- D 16 – Etats et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes.

- D 17 – Signature pour la personne publique des décomptes et états de règlements autres que le décompte général.

- D 18 – Décision de versement de subvention ou de participation aux Communes, aux Syndicats de Communes ou organismes divers.

- D 19 – Avis de la collectivité sur les actes budgétaires des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E).

- D 20 – Lancement des consultations de marchés subséquents, quel que soit le montant, pris sur le fondement d'un accord-cadre.

- D 21 – Décisions concernant l'affermissement des tranches optionnelles sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 45.000 € H.T. pour les marchés de travaux

E - GESTION DU PERSONNEL

- E 1 - Gestion des congés normaux.

- E 2 - Gestion des autorisations d'absence, dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

- E 3 - Autres autorisations d'absence à l'exception des congés de maladie.

- E 4 - Décision concernant la réalisation d'heures supplémentaires.

- E 5 - Désignation des Directeurs ou Chefs de Service chargés de réaliser l'intérim d'une autre direction ou d'un autre service pendant les absences supérieures à 5 jours de leur responsable.

- E 6 - Désignation des cadres et responsables de permanence.

- E 7 - Désignation des personnels d'astreinte.

- E 8 - Conventions de disponibilité opérationnelle et de formations pour les sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département.

- E 9 - Autorisation spéciale d'absence syndicale, autorisation d'absence pour siéger aux instances paritaires, décharge d'activité de service pour activité syndicale, autorisation d'absence pour heure mensuelle d'information syndicale et participation aux assemblées générales des organisations syndicales pour les personnels OPA.

- E 10 – Décision relative au changement d'horaire de travail en période de canicule pour les agents des routes.

F - ACQUISITIONS FONCIERES, EXPROPRIATIONS POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, OCCUPATIONS TEMPORAIRES ET GESTION DES BIENS DEPARTEMENTAUX

- F 1 - Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, ainsi qu'à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier départemental.

- F 2 - Constats contradictoires - Etats des lieux.

- F 3 - Procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.

- F 4 - Déclaration de sinistre auprès des assureurs du Département et acceptation des indemnités d'assurances.

G - DIVERS

- G 1 - Les correspondances courantes.
- G 2 - Les copies et extraits de documents.
- G 3 - Les communiqués pour avis.
- G 4 - Les accusés de réception.
- G 5 - Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- G 6 – Les demandes d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Article 1 pourra être exercée par les Agents désignés dans les annexes au présent arrêté, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction générale adjointe des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, selon les modalités définies par ces annexes.

L'annexe 1 concerne les Directeur et Directeur Adjoint des Routes, les Chefs du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers, des Unités Territoriales, du Service Matériels et Travaux, le Directeur de l'Education et des Transports, le Directeur des Bâtiments, les Chefs du Service de la Gestion et des Affaires Générales, du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine.

L'annexe 2 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

L'annexe 3 concerne, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale du BLANC.

L'annexe 4 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de VATAN.

L'annexe 5 concerne le Service Matériels et Travaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux Agents désignés dans l'annexe 1 à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par M. le Président du Conseil Départemental ou par délégataire dûment désigné.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité est abrogé.

ARTICLE 5

. M. le Directeur Général des Services Départementaux,
. M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
. MM. les Agents visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux intéressés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté prend effet au 3 décembre 2018.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 NOV. 2018

AFFICHE le

26 NOV. 2018

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

	Directeur des Routes
. M. Yann **MICHON**	Ingénieur Principal Directeur Adjoint des Routes
. M. Gilles **JAMET**	Ingénieur Principal Chef du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Guy **REAVAILLE**	Bureau des Etudes et des Travaux Routiers Ingénieur hors classe chargé des dossiers marchés en cours sur les « Ouvrages d'Art » et la « suppression du passage à niveau de SAINTE-LIZAIGNE ».
. M. Julien **DEVELLE**	Technicien Principal 2ème classe Chef de l'Unité Territoriale du BLANC
. M. Nicolas **MOREAU**	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale de La CHÂTRE
. M. Christophe **SADOIS**	Ingénieur Principal Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers
. M. Stéphane **FAYAC**	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale de VATAN
. M. Louis **GALLARDO**	Ingénieur Chef du Service Matériels et Travaux
	Directeur de l'Education et des Transports
. M. Christian **ARBERET**	Ingénieur Principal Directeur des Bâtiments
	Service de la Gestion et des Affaires Générales
. M. Raphaël **VIGNERON**	Attaché Principal Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine

SERVICES	FONCTIONS	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction des Routes	Directeur	A C D 1 – D 4 pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 – D 8 D 9 – D12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 – D 20 – D 21 E F G
	Directeur Adjoint	A C D 1 – D 4 pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 – D 8 D 9 – D12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 – D 20 – D 21 E 1 – E 2 – E 4 – E 5 – E 6 – E 7 – E 10 F 2 G
	Chef du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A 2 - A 3a - A 3b - A 5 - A 6a - A 7a - A 8 C D1 - D 4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 – D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 F 2 G
	Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers	A 1 C 3 D 1 - D4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 – D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 F 2 G

	Chefs des Unités Territoriales de La CHATRE, Le BLANC, VATAN	A 5 A 6 a A 7 a et A 8 C 2b - C 3 D 1 - D 4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 – E 4 – E 7 F 2 G
	Chef du Service Matériels et Travaux	D 1 - D 4 - D 5 et D6 pour les lettres de consultation D 9 D 12 - D 13 dans la limite de 4.000 € HT D 14 - D 16 et D 17 E 1 - E 2 - E 4 - E 7 F 2 - F 4 G

SERVICES	FONCTIONS	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction de l'Education et des Transports	Directeur	D 1 - D 4 pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 – D 8 D 9 – D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 F 2 – F 3 G
Direction des Bâtiments	Directeur	D 1 – D 2 D 4 pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 – D 8 – D 11 D 9 – D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 F 2 – F 3 G
Service de la Gestion et des Affaires Générales	Chef du Service	D 1 - D 4 - pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 – D 8 D 9 – D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 F 4 G

Annexes 3/11

Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine	Chef du Service	A 1 – A 4 D 1 - D 3 - D 4 - D 5 - D 6 - D 7 - D 8 - D 9 – D 10 D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 F G

VU pour être annexé à mon arrêté,

Serge DESCOUT

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

. M. Claude **LORIEN**	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.
. M. Dominique **LAROCHE**	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière ST-BENOÎT – EGUZON.
. M. Christophe **PILLOT**	Technicien Principal de 2ème classe Responsable de la Base Routière LA CHÂTRE – SAINTE-SÉVÈRE.
. M. Jean-Jacques **CHAVENAUD**	Technicien Responsable de la Base Routière NEUVY-ST-SÉPULCRE – AIGURANDE.
. M. Yannick **BIDAULT**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R. de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.
. M. Gilles **REDON**	Agent de Maîtrise Principal au C.E.E.R. de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.
. M. Eric **PERROT**	Agent de Maîtrise Principal au Point d'Appui d'EGUZON.
. M. Charles-Henri **LENNE**	Adjoint Technique Principal de 2ème classe au C.E.E.R. de LA CHATRE
. M. Manuel **AUVITY**	Agent de Maîtrise Principal au Point d'Appui de SAINTE-SÉVÈRE.
. M. Bruno **MERCIER**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R. de NEUVY-SAINT-SÉPULCRE.
. M. Gérard **MACQUET**	Agent de Maîtrise au Point d'Appui d'AIGURANDE.
. M. Jean-Claude **SABARLY**	Agent de Maîtrise au Point d'Appui d'AIGURANDE.

FONCTION	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Adjoint Fonctionnel de l'Unité Territoriale de La CHÂTRE	A 8 C 3 D 1 – D 9 – D 12 - D 13 - D 14 dans la limite de 4.000 € HT E 1 – E 2 – E 4 – E 7 F 2 G
Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale de La CHÂTRE	A 8 C 3 D 1 – D 9 – D 12 - D 13 - D 14 dans la limite de 4.000 € HT E 1 – E 2 – E 4 – E 7 F 2 G
Responsable de Base Routière	E 1 – E 2 – E 4 F 2 G
Agents de Maîtrise	E 1 – E 2 – E 4 F 2

VU pour être annexé à mon arrêté,

Serge DESCOUT

Annexe 3

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

. M. Loïc **LIGNELET**	Technicien Principal de 2ème classement Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route à l'Unité Territoriale du BLANC
. M. François **BOUSSEBATA**	Technicien Principal de 2ème classe Responsable de la Base Routière Le BLANC - BÉLÂBRE - TOURNON.
. M. Dominique **LABRUNE**	Technicien Principal de 2ème classe Responsable de la Base Routière de BUZANÇAIS.
. M. Serge **BAUJARD**	Technicien Responsable de la Base Routière SAINT-GAULTIER – ARGENTON.
. M. Christian **SINAULT**	Technicien Responsable de la Base Routière CHÂTILLON - MÉZIÈRES.
. M. Alexandre **CHARRE**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R du BLANC.
. M. Pascal **RICHARD**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R du BLANC.
. M. Patrice **PAIN**	Agent de Maîtrise au Point d'Appui de BÉLÂBRE.
. M. Jacky **HUGUET**	Agent de Maîtrise Principal au Point d'Appui de TOURNON-SAINT-MARTIN.
. M. David **VIARD**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R. de BUZANÇAIS.
. M. Philippe **SIMONET**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R. de BUZANÇAIS.
. M. Stéphane **CALARD**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R. de SAINT-GAULTIER.
. M. Jacky **BOUCHERON**	Agent de Maîtrise au Point d'Appui d'ARGENTON-SUR-CREUSE.
. M. Bernard **BEAUVAIS**	Agent de Maîtrise Principal au C.E.E.R. de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

. M. Eric **BERRUER** Agent de Maîtrise
au C.E.E.R. de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

. M. Alain **HENRY** Agent de Maîtrise
au Point d'Appui de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.

FONCTION	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Adjoint Fonctionnel de l'Unité Territoriale du BLANC	A 8 C 3 D 1 - D 9 – D 12 - D 13 - D 14 dans la limite de 4.000 € HT E 1 – E 2 – E 4 – E 7 F 2 G
Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale du BLANC	A 8 C 3 D 1 - D 9 – D 12 - D 13 - D 14 dans la limite de 4.000 € HT E 1 – E 2 – E 4 – E 7 F 2 G
Responsable de Base Routière	E 1 – E 2 – E 4 F 2 G
Agents de Maîtrise	E 1 – E 2 – E 4 F 2

Vu pour être annexé à mon arrêté,

Serge DESCOUT

Annexe 4

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

. Mme Cécile **GAILLAT**	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel à l'Unité Territoriale de VATAN.
. M. Alain **POURNIN**	Technicien Principal de 1ère classe Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale de VATAN.
. M. Jean-Luc **PREVOST**	Technicien Principal de 2ème classe Responsable de la Base Routière VALENÇAY – CHABRIS.
. M. David **RIGOMONT**	Technicien Principal de 2ème classe Responsable de la Base Routière CHÂTEAUROUX/ARDENTES.
. M. Laurent **BLANCHARD**	Technicien Principal de 2ème classe Responsable de la Base Routière ISSOUDUN – VATAN.
. M. Laurent **CORBILLON**	Technicien Responsable de la Base Routière LEVROUX - ECUEILLÉ.
. M. Olivier **GABILLAT**	Agent de Maîtrise A l'UT VATAN.
. M. Anthony **PERCHAUD**	Agent de Maîtrise A l'UT VATAN.
. M. Eric **CHENUAUD**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R. de VALENÇAY.
. M. David **RETY**	Agent de Maîtrise Principal au C.E.E.R. de VALENCAY
. M. Bruno **POQUEREAU**	Agent de Maîtrise Principal au C.E.E.R. de CHÂTEAUROUX/ARDENTES.
. M. Thierry **LEBOURG**	Agent de Maîtrise Principal au C.E.E.R. d'ISSOUDUN.
. M. Matthieu **ZASKURSKI**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R. d'ISSOUDUN
. M. Nicolas **LORIDE**	Agent de Maîtrise au Point d'Appui de VATAN.
. M. Joël **GUILPAIN**	Agent de Maîtrise Principal au C.E.E.R de LEVROUX
. M. Christophe **PAGE**	Agent de Maîtrise au C.E.E.R de LEVROUX
. M. Jérôme **CHAUVIN**	Agent de Maîtrise au Point d'Appui D'ECUEILLE

Annexes 9/11

FONCTION	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Adjoint Fonctionnel de l'Unité Territoriale de VATAN	A 8 C 3 D 1 - D 9 – D 12 - D 13 - D 14 - dans la limite de 4.000 € HT E 1 – E 2 – E 4 – E 7 F 2 G
Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale de VATAN	A 8 C 3 D 1 - D 9 – D 12 - D 13 - D 14 - dans la limite de 4.000 € HT E 1 – E 2 – E 4 – E 7 F 2 G
Responsable de Base Routière	E 1 – E 2 – E 4 F 2 G
Agents de Maîtrise	E 1 – E 2 – E 4 F 2

Vu pour être annexé à mon arrêté,

Serge DESCOUT

Annexe 5

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

. M. Philippe **MARTIN**	Technicien Principal de 2ème classe Responsable pôle Matériels
. M. Francis **DEMENOIS**	Technicien principal de 1ère classe Responsable pôle Travaux
. M. Fabrice **GIRAULT**	Technicien niveau 2 Responsable pôle gestion comptabilité
. M. Daniel **BLIGAND**	Technicien Principal de 1ère classe Responsable du pôle Magasin

FONCTION	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Responsable du pôle gestion comptabilité	D1 - D 4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT E 1, E 2 G1 – G2 – G3 – G4 – G5
Responsables des pôles Travaux et Magasin	D 14 dans la limite de 4.000 € H.T G1 – G2 – G3 – G4 – G5
Responsable du pôle Matériels	D 14 dans la limite de 4.000 € H.T G F 4 pour les déclarations uniquement

Serge DESCOUT

ARRETE N° 2018-D-3145 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire R.D. 951 et 951a, les 28 et 29 novembre 2018 de 09h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse présentée le 12 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire R.D. 951 et 951a, les 28 et 29 novembre 2018 de 09h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Les 28 et 29 novembre 2018 de 09h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, organisé par l'Auto Ecole du Val de Creuse, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire R.D. 951 et 951a dans les deux sens, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'Auto Ecole du Val de Creuse - 41 rue Grande - 36300 LE BLANC - Tél. : 06 13 10 04 45
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3146 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 34+300 au PR 34+700, du 28 novembre au 06 décembre 2018, à l'occasion des travaux de modernisation du réseau AEP, commune de SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de LA SAUR présentée le 19 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 34+300 au PR 34+700, du 28 novembre au 06 décembre 2018, à l'occasion des travaux de modernisation du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 novembre au 06 décembre 2018, à l'occasion des travaux de modernisation du réseau AEP, réalisés par LA SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 63 du PR 34+300 au PR 34+700, commune de SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
443 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LA SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-LACTENCIN
LA SAUR - 02 rue Louis Malbète - 36130 DÉOLS - Tél. : 06 64 68 46 67
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

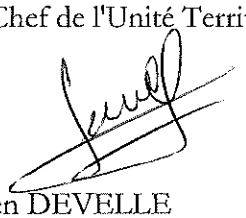

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3147 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route suivante :
- VC 115, de Bréviandes à la Genevraie,
du 28/11/2018 au 28/06/2019, à l'occasion de travaux de suppression du PN 163, commune de Migny

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Migny présentée le 22/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route suivante :
- VC 115, de Bréviandes à la Genevraie,
du 28/11/2018 au 28/06/2019, à l'occasion de travaux de suppression du PN 163,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
446 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/11/2018 au 28/06/2019, à l'occasion de travaux de suppression du PN 163, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains) sur la route suivante :
- VC 115, de Bréviandes à la Genevraie,
Commune de Migny

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 108, de la Genevraie à la RD 9,
- RD 34 du PR 40+484 au PR 41+821,
- RD 9 du PR 18+856 au PR 20+370,
Commune de Migny

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Migny
EUROVIA (Pierre BOUCHERON) - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET
Le BETR
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de MIGNY
Nom, Prénom, Qualité
le Maire,
Bruno PERRIN

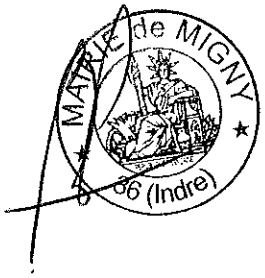

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3148 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 77+600 au PR 78+600, du 29 novembre 2018 au 29 janvier 2019, à l'occasion des travaux de dépose de poteaux FT, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 20 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 77+600 au PR 78+600, du 29 novembre 2018 au 29 janvier 2019, à l'occasion des travaux de dépose de poteaux FT,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
449 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 novembre 2018 au 29 janvier 2019, à l'occasion des travaux de dépose de poteaux FT, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 77+600 au PR 78+600, commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-GENOU
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

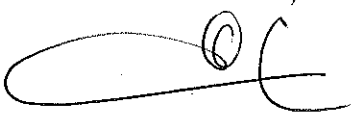

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3149 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 11+330 au PR 15+710, du 29 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 13 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 11+330 au PR 15+710, du 29 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 novembre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1 du PR 11+330 au PR 15+710, commune de

NEUILLAY-LES-BOIS (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 925 du PR 53+212 au PR 49+774
- RD 27 du PR 45+561 au PR 42+659
sur la commune de Neuillay-les-Bois

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Le SMT - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 07 84 45 13 42
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE NEUILLAY LES BOIS (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3150 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire R.D. 951 et 951a, le 1er décembre 2018 de 09h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse présentée le 12 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire R.D. 951 et 951a, le 1er décembre 2018 de 09h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 1er décembre 2018 de 09h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, organisé par l'Auto Ecole du Val de Creuse, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire R.D. 951 et 951a dans les deux sens, commune

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'Auto Ecole du Val de Creuse - 41 rue Grande - 36300 LE BLANC - Tél. : 06 13 10 04 45
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3151 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 17+064 au PR 28+543, du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de LE BLANC, de RUFFEC-LE-CHATEAU et de CIRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC,

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 novembre 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 17+064 au PR 28+543, du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 3 du PR 17+064 au PR 28+543, communes de LE BLANC, de RUFFEC-LE-CHATEAU (en et hors agglomération) et de CIRON (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

Pour la RD 3 barrée du PR 17+064 au PR 23+178, déviée par :
- RD 10 du PR 16+000 au PR 23+1064, sur les communes de Le Blanc et de Bélâbre
- RD 15 du PR 85+479 au PR 79+544, sur les communes de Bélâbre et de Ruffec-le-Château

Pour la RD 3 barrée du PR 23+178 au PR 27+021, déviée par :
- RD 15 du PR 79+544 au PR 78+293, sur la commune Ruffec-le-Château
- RD 951 du PR 20+031 au PR 25+652, sur les communes de Ruffec-le-Château et de Ciron
- RD 44 du PR 17+628 au PR 19+449, sur la commune de Ciron
- RD 3 du PR 28+543 au PR 27+021, sur la commune de Ciron

Pour la RD 3 barrée du PR 27+021 au PR 28+543, déviée par :
- RD 3 du PR 27+021 au PR 23+180, sur la commune de Ruffec-le-Château
- RD 15 du PR 79+544 au PR 78+293, sur la commune de Ruffec-le-Château
- RD 951 du PR 20+031 au PR 25+652, sur les communes de Ruffec-le-Château et de Ciron
- RD 44 du PR 17+628 au PR 19+449, sur la commune de Ciron

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, de RUFFEC-LE-CHATEAU, de CIRON et de BELABRE
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DU BLANC (Indre) LE BLANC R.F.

Didier CIRET

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité
Edith Vachaud
Maire

MAIRIE DE RUFFEC 36300

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3152 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31b du PR 2+826 au PR 2+939, du 03/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un poste électrique, commune d'Anjouin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 15/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31b du PR 2+826 au PR 2+939, du 03/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
460 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un poste électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31b du PR 2+826 au PR 2+939, commune d'Anjouin.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Anjouin
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 Vatan
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3153 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 116 du PR 3+000 au PR 3+670, du 3 au 20 décembre 2018, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 15 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 116 du PR 3+000 au PR 3+670, du 3 au 20 décembre 2018, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 au 20 décembre 2018, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 116 du PR 3+000 au PR 3+670, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3154 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 0+030 au PR 0+330, du 03/12/2018 au 03/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Géhée

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 0+030 au PR 0+330, du 03/12/2018 au 03/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 03/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7 du PR 0+030 au PR 0+330, commune de Géhée.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Géhée
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3155 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 45+890 au PR 46+394, du 03/12/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de Gaz, commune de Le Poinçonnet.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de Jérôme BTP présentée le 5/11/2018 pour le compte de GRDF,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 45+890 au PR 46+394, du 03/12/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de Gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de Gaz, réalisés par Jérôme BTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée comme suit :

Dans le sens Châteauroux vers La Châtre:
- interdite à tout véhicule du PR 46+394 (giratoire Brico Dépôt) au PR 46+080 (bretelle de sortie de l'Allée du Forum)
- neutralisation de la voie de droite au PR 46+394 de l'anneau du giratoire entre la bretelle d'accès à l'Allée du Forum et la bretelle d'accès à la RD 943 Sud,
L'accès à la zone commerciale du Forum est maintenu en empruntant l'Allée du Forum,

Dans le sens La Châtre vers Châteauroux:
- interdite à tout véhicule sauf accès riverains (Grand Frais, Marie Blachère, Berry Tuft, Kéolis) et transports en commun du PR 45+890 (giratoire Leroy Merlin) au PR 46+394 (giratoire Brico Dépôt),

Commune de Le Poinçonnet.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 943 du PR 46+394 au PR 46+734,
- RD 920 du PR 36+742 au PR 35+716,
- RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408,
- RD 943 du PR 43+448 au PR 45+890
Communes de Châteauroux, Etréchet et Le Poinconnet

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Jérôme BTP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation, de neutralisation et de basculement de voie sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La police de Châteauroux
Les maires de Châteauroux, Le Poinçonnet et Etréchet
Jérôme BTP - 3 rue Yves Chauvin - 37510 BALAN MIRE

La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Jean PETITPRETRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3156 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 10+807 au PR 10+920, du 03/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un poste Haute Tension, commune de Dun-le-Poëlier

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 15/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 10+807 au PR 10+920, du 03/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un poste Haute Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un poste Haute Tension, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 10+807 au PR 10+920, commune de Dun-le-Poëlier.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Dun-le-Poëlier
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 Vatan
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3157 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 15+1023 au PR 20+435, du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de LE BLANC et de RUFFEC-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 novembre 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 15+1023 au PR 20+435, du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 61 du PR 15+1023 au PR 20+435, communes de LE BLANC (hors agglomération) et de RUFFEC-LE-CHATEAU (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 951 du PR 19+346 au PR 12+313, sur les communes de Le Blanc et de Ruffec-le-Château
- RD 27b du PR 0+000 au PR 1+972, sur la commune de Le Blanc
- RD 27 du PR 10+860 au PR 15+127, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC et de RUFFEC-LE-CHATEAU
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité VACHAUD Edith

Maire

MAIRIE DE RUFFEC 36300

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3167 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 27+100 au PR 27+400, du 29/11/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux de réparation de garde corps, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 26/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 27+100 au PR 27+400, du 29/11/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux de réparation de garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 29/11/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux de réparation de garde corps, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 14 du PR 27+100 au PR 27+400, commune d'Arthon.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Arthon
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 La Châtre
La Base Routière d'Ardentes
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3168 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+100 au PR 41+800, du 29/11/2018 au 28/06/2019, à l'occasion de travaux de chaussée, communes de Sainte-Lizaigne et Migny

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de EUROVIA présentée le 13/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+100 au PR 41+800, du 29/11/2018 au 28/06/2019, à l'occasion de travaux de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 29/11/2018 au 28/06/2019, à l'occasion de travaux de terrassement chaussée, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 40+100 au PR 41+800, communes de Sainte-Lizaigne et Migny.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sainte-Lizaigne et Migny
EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET
La Base Routière d'Issoudun
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

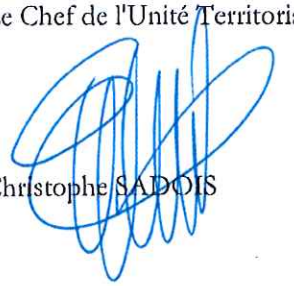

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3169 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 41+660 au PR 42+386, du 3 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique de basse tension, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 12 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 41+660 au PR 42+386, du 3 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique de basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique de basse tension , réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19 du PR 41+660 au PR 42+386, commune de TRANZAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TRANZAULT
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

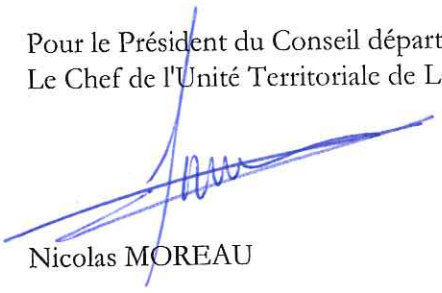

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3170 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 27+675 au PR 27+690, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 27+675 au PR 27+690, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 926 du PR 27+675 au PR 27+690, commune d'ARGY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

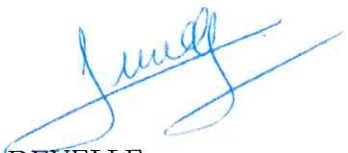

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3171 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 117 du PR 3+000 au PR 3+500, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 15 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 117 du PR 3+000 au PR 3+500, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 117 du PR 3+000 au PR 3+500, commune de PERASSAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PERASSAY
L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - 5 place Henri Latouche - 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3172 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 27+1400 au PR 27+1600, du 3 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour extension du réseau électrique Basse Tension, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 12 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 27+1400 au PR 27+1600, du 3 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour extension du réseau électrique Basse Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour extension du réseau électrique Basse Tension, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 27+1400 au PR 27+1600, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAVIN
L'entreprise SPIE - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR - Tél. : 02 54 22 46 53
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3173 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68b du PR 0+900 au PR 1+100, du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'Aqueduc, commune de Pruniers

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 20/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68b du PR 0+900 au PR 1+100, du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'Aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'Aqueduc, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 68b du PR 0+900 au PR 1+100, commune de Pruniers.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
495 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 68b du PR 1+100 au PR 5+091,
- RD 925 du PR 0+554 au PR 5+480,
- RD 38 du PR 55+382 au PR 54+989,
- RD 68 du PR 16+904 au PR 20+381,
- RD 68b du PR 0+000 au PR 0+900,

Commune de Pruniers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Pruniers
L'entreprise CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 Mâron
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3174 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 20+480 au PR 20+880, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour fibre optique, commune de LACS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 20+480 au PR 20+880, du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 73 du PR 20+480 au PR 20+880, commune de LACS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LACS
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand 36400 LA CHATRE
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3175 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 57+500 au PR 58+200, du 3 décembre 2018 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 12 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 57+500 au PR 58+200, du 3 décembre 2018 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 décembre 2018 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 57+500 au PR 58+200, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
l'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3176 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 8+000 au PR 8+300, du 3 au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise STERELA SAS présentée le 26 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 8+000 au PR 8+300, du 3 au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 au 7 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 8+000 au PR 8+300, commune de CHAILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAILLAC
L'entreprise STERELA SAS - 5 Impasse Pedenau - 31860 PINS JUSTARET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3177 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 15+800 au PR 16+600, du 4 décembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur cables enterrés Orange, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 15+800 au PR 16+600, du 4 décembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur cables enterrés Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 décembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur cables enterrés Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 15+800 au PR 16+600, commune de CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSIGNOLLES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3178 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+950 au PR 1+150, du 7 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+950 au PR 1+150, du 7 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 7 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 74c du PR 0+950 au PR 1+150, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 74c du PR 0+950 au PR 0+000, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES D'AILLAC,
- RD 990 du PR 23+572 au PR 25+617, communes de BUXIERES D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74c du PR 3+052 au PR 1+150, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES D'AILLAC
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3179 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 10+800 au PR 11+000, du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un aqueduc, commune de Saint-Aubin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 20/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 10+800 au PR 11+000, du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un aqueduc, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 68 du PR 10+800 au PR 11+000, commune de Saint-Aubin.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 68 du PR 10+800 au PR 7+922,
- RD 70 du PR 6+168 au PR 0+000,
- RD 918 du PR 29+580 au PR 33+124,
- RD 925 du PR 13+516 au PR 6+752,
- RD 68 du PR 16+904 au PR 11+000,

Communes de Saint-Aubin, Condé, Meunet-Planches, Ambrault, Bommiers et Pruniers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Saint-Aubin, Condé, Meunet-Planches, Ambrault, Bommiers et Pruniers
CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 MARON
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3180 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 1+130 au PR 1+330, du 10/12/2018 au 18/01/2019, à l'occasion de travaux de pose de support béton, commune de Faverolles-en-Berry

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 16/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 1+130 au PR 1+330, du 10/12/2018 au 18/01/2019, à l'occasion de travaux de pose de support béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/12/2018 au 18/01/2019, à l'occasion de travaux de pose de support béton, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 22 du PR 1+130 au PR 1+330, commune de Faverolles-en-Berry.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Faverolles-en-Berry
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 Saint-Maur
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3181 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 42+000 (section des travaux hors agglomération), du 10/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de têtes d'aqueduc de sécurité, communes de Reuilly, Diou, Les Bordes, Sainte-Lizaigne, Issoudun, Condé, Meunet-Planches, Ambrault et Saint-Août

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 42+000, (section des travaux hors agglomération), du 10/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de têtes d'aqueduc de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
519 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 10/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de têtes d'aqueduc de sécurité, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 42+000 (section des travaux hors agglomération), communes de Reuilly, Diou, Sainte-Lizaigne, Les Bordes, Issoudun, Condé, Meunet-Planches, Ambrault et Saint-Août.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Reuilly, Diou, Sainte-Lizaigne, Les Bordes, Issoudun, Condé, Meunet-Planches, Ambrault et Saint-Août
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 Châteauroux
La Base Routière d'Issoudun
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3182 du 28/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 5+265 au PR 5+365, du 17/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de raccordement sur câbles électriques HTA, commune d'Anjouin.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 15/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 5+265 au PR 5+365, du 17/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de raccordement sur câbles électriques HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 17/12/2018 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de raccordement sur câbles électriques HTA, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 922 du PR 5+265 au PR 5+365, commune d'Anjouin.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Anjouin
L'entreprise SDEL BERRY - ZI les Noyers -36150 Vatan
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE

DIRECTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PH36-0366
ARRETE N°2018-D-3183 du 29 novembre 2018

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Conseil Général de l'Indre et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre en date du 28 janvier 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – SAMSAH – géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 de l'Indre en faveur des personnes handicapées ;

Vu le schéma régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN s'inscrit dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale et plus particulièrement pour le volet handicap psychique ;

Considérant que le financement du projet est compatible avec la dotation attribuée en 2018 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans le cadre du Plan de stratégie quinquennale ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, pour l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places.

Ce service accueillera des adultes lourdement handicapés présentant une déficience motrice ou une maladie évolutive invalidante, avec ou sans déficience intellectuelle et/ou psychique, voire un polyhandicap.

La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 janvier 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le :

La Directrice générale
l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil Départemental, de

Annexe 1

EJ 36 000 060 8 **CSPCP**

R DE LA LIMOISE - - 36100 ISSOUDUN
Statut : 21 Etb.Social Communal

ET 36 000 371 9 **SAMSAH CSPCP ISSOUDUN**

R DE LA LIMOISE 36100 ISSOUDUN
Agrégat catégorie : 4305 Catégorie : 445 S.A.M.S.A.H.
Site : P Code MFT : 09 ARS PCD mixte HAS

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
966 A.A.M.P.H	16 Milieu ordinaire	010 Toutes Déf P.H. SAI	13
		Total établissement :	**13**

2018-D-3206 29/11/2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification-Programmation

PORTANT nomination des membres de la commission de sélection d'appel à projet de création d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité à domicile dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance précisées à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 ainsi que les articles R.313-1 à R.313-10 ;

VU l'arrêté n° 2018-D-2745 du 2 octobre 2018 portant fixation le calendrier prévisionnel des appels à projet 2018 pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre

VU l'arrêté n° 2018-D-3075 du 13 novembre 2018 portant nomination des représentants du Département au sein de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés en application du a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure d'appel à projet pour la création d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité à domicile dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance précisées à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles., et en application du III de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission de sélection de cet appel à projet avec voix consultative sont :

Les 2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projet :
– Madame Madeleine SANCHEZ, Juge des enfants au TGI de Châteauroux
– Madame Martine JUSSERAND, Conseil départemental de l'Indre

Le représentant d'usagers spécialement concernés par cet appel à projet :
– Madame Jacqueline BASTIN, Présidente de l'ADEPAPE

Les personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental, désignés par le président de la commission en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projet :
– Madame Valerie GUILLEMAIN
– Monsieur Christophe BARRAULT

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de l'appel à projet concernant la création de deux services expérimentaux s'inscrivant dans les missions de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, les instructeurs désignés pour instruire les dossiers de cet appel à projet et établir les comptes rendus d'instruction sont :
- Madame Anthéa VILLIN
- Madame Claudine TICHIT

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

2018-D-3207 29/11/2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification-Programmation

PORTANT nomination des membres de la commission de sélection d'appel à projet de création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 ainsi que les articles R.313-1 à R.313-10 ;

VU l'arrêté n° 2018-D-2745 du 2 octobre 2018 portant fixation du calendrier prévisionnel des appels à projet 2018 pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2018-D-3075 du 13 novembre 2018 portant nomination des représentants du Département au sein de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés en application du a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure d'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et en application du III de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission de sélection de cet appel à projet avec voix consultative sont :

Les 2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projet :
– Monsieur Philippe FOURY, directeur de la D.D.C.S.P.P. de l'Indre
– Madame Madeleine SANCHEZ, Juge des enfants au TGI de Châteauroux

Le représentant d'usagers spécialement concernés par cet appel à projet :
– Madame Jacqueline BASTIN, Présidente de l'ADEPAPE

Les personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental, désignés par le président de la commission en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projet :
– Madame Martine JUSSERAND
– Monsieur Christophe BARRAULT

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de l'appel à projet concernant la création de deux services expérimentaux s'inscrivant dans les missions de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, les instructeurs désignés pour instruire les dossiers de cet appel à projet et établir les comptes rendus d'instruction sont :
- Madame Anthéa VILLIN
- Monsieur Ludovic MORICHON

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3215 du 30/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 32+200 au PR 32+700, du 4 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation de boucles de comptage, commune de CHITRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 26 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 32+200 au PR 32+700, du 4 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 32+200 au PR 32+700, commune de CHITRAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHITRAY
L'entreprise STERELA - 5 impasse Pedenau - 31860 PINS JUSTARET - Tél. : 05 62 11 78 78
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-3216 du 30/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15A du PR 0+000 au PR 0+300, du 03/12/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de mise en place d'un tuyau d'eaux usées, commune de VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 26/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15A du PR 0+000 au PR 0+300, du 03/12/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de misc en place d'un tuyau d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 03/12/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de mise en place d'un tuyau d'eaux usées, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15A du PR 0+000 au PR 0+300, commune de VEUIL.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 15 du PR 10+696 au PR 12+648,
- RD 15A du PR 3+000 au PR 0+300,
Communes de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON
SEGEC - 70 avenue Aristid Briand - 36400 LA CHATRE
La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2018_D_3083 du 15 NOV. 2018

Portant composition du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (F.C.D.S.H.).

* *

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 mars 1986 relative à la constitution d'un Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement,

Vu le décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000, modifiant le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985, concernant notamment la gestion du fonds devant être retracée dans les comptes de la collectivité de rattachement,

Vu le règlement du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement modifié et adopté par délibération n° CG / E 1 en date du 21 juin 2013,

Vu l'arrêté n° 2017-D-3561 du 3 octobre 2017 portant modification de la constitution du Conseil de Gestion du Fonds Commun Département des Services d'Hébergement,

A R R E T E :

Article 1er - L'arrêté n° 2017-D-3561 du 3 octobre 2017 portant modification de la constitution du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement est abrogé.

Article 2 - Le Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement est composé comme suit :

Président : M. Serge DESCOUT, Président du Conseil départemental ou son représentant.

Vice-Président : M. Pierre François GACHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant.

Membres : Mme Marie-Claude MASSEREAU, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

M. Laurent BLONSARD, Principal du collège Colbert de CHATEAUROUX,

M. Gilles MAILLARD, Principal du collège Les Capucins de CHATEAUROUX,

M. Dominique BIZEUL, Principal du collège de DEOLS,

M. Sylvain LE ROUX, Agent Comptable du Lycée Jean Giraudoux de CHATEAUROUX,

Mme Marie-Hélène DAHU, Gestionnaire du collège Jean Monnet de CHATEAUROUX,

Mme Séverine MONY, Gestionnaire du collège Beaulieu de CHATEAUROUX,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports du Patrimoine et de l'Education du Conseil départemental.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 3 - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil de Gestion, s'il y a partage égal des voix, celle de M. le Président du Conseil départemental sera prépondérante.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

15 NOV. 2018

AFFICHE le

15 NOV. 2018

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE « MARPA D'ARDENTES »

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Serge DESCOUT, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 septembre 2018,

d'une part,

et

la MARPA d'Ardentes, représentée par Monsieur Didier BARACHET, président de la résidence autonomie implantée au 15 bis, rue Pasteur – 36120 ARDENTES dénommée ci-après Résidence « Les Erables »,

d'autre part,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°93-D-2333 du 17 août 1993 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Rurale pour personnes âgées à Ardentes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20180907_016 en date du 7 septembre 2018 fixant l'attribution des forfaits autonomie aux résidences autonomies de l'Indre ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à l'attribution du forfait autonomie à la résidence autonomie "MARPA d'ARDENTES" signé le 27 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits CNSA 2018 (acompte à verser et solde) et le nombre total de places ou logements autorisés par le Département ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Conformément à l'article 3 du CPOM sus visé le montant "place/logement" 2018 est fixé à 179,50 €.
L'article 3 du dit CPOM est, in fine, complété par la phrase suivante : "pour l'exercice 2018, ce montant "place/logement" est fixé à 179,50 €. Il sera révisé en 2019 au vu de la délégation de crédits CNSA du fonds de concours "forfait autonomie" 2019 (acompte et solde à verser) et du nombre départemental de place ou logement autorisé par le Département".

Article 2 :

A titre dérogatoire à l'article 4 du dit CPOM, le forfait autonomie sera versé en une seule fois, pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Les articles du dit CPOM qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Fait à CHATEAUROUX, le 18 octobre 2018
en trois exemplaires

Pour la résidence — Le Président du Conseil départemental,

Didier BARACHET — Serge DESCOUT

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE « RESIDENCE RIVES DE L'INDRE »

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Serge DESCOUT, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 septembre 2018,

d'une part,

et

la Résidence de Châteauroux, dénommée ci-après « Résidence Les Rives de l'Indre », implantée 6 au 10, rue de la Bièvre – 36000 CHATEAUROUX, représentée par le Président du C.C.A.S., Monsieur Gil AVÉROUS,

d'autre part,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°84-E-1878 du 29 juin 1984 portant agrément en qualité d'institution sociale et médico-sociale du foyer-logement pour personnes âgées « Les Rives de l'Indre » à Châteauroux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du

Conseil départemental n° CP_20180907_016 en date du 7 septembre 2018 fixant l'attribution des forfaits autonomie aux résidences autonomies de l'Indre ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à l'attribution du forfait autonomie à la résidence autonomie "RIVES de l'INDRE" signé le 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits CNSA 2018 (acompte à verser et solde) et le nombre total de places ou logements autorisés par le Département ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Conformément à l'article 3 du CPOM sus visé le montant "place/logement" 2018 est fixé à 179,50 €.
L'article 3 du dit CPOM est, in fine, complété par la phrase suivante : "pour l'exercice 2018, ce montant "place/logement" est fixé à 179,50 €. Il sera révisé en 2019 au vu de la délégation de crédits CNSA du fonds de concours "forfait autonomie" 2019 (acompte et solde à verser) et du nombre départemental de place ou logement autorisé par le Département".

Article 2 :

A titre dérogatoire à l'article 4 du dit CPOM, le forfait autonomie sera versé en une seule fois, pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Les articles du dit CPOM qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Fait à CHATEAUROUX, le 8 cotobre 2018
en trois exemplaires

Le Président du C.C.A.S., Le Président du Conseil départemental,

Gil AVÉROUS Serge DESCOUT

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE « RESIDENCE ISABELLE »

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Serge DESCOUT, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 septembre 2018,

d'une part,

et

la Résidence de Châteauroux, dénommée ci-après « Résidence Isabelle », implantée au 10, rue Michelet – 36000 CHATEAUROUX, représentée par le Président du C.C.A.S., Monsieur Gil AVÉROUS,

d'autre part,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°88-E-1350 du 13 juin 1988 portant médicalisation de 15 lits au foyer-logement « Saint-Jean » par le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20180907_016 en date du 7 septembre 2018 fixant l'attribution des forfaits autonomie aux résidences autonomies de l'Indre ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à l'attribution du forfait autonomie à la résidence autonomie "ISABELLE" signé le 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits CNSA 2018 (acompte à verser et solde) et le nombre total de places ou logements autorisés par le Département ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Conformément à l'article 3 du CPOM sus visé le montant "place/logement" 2018 est fixé à 179,50 €.
L'article 3 du dit CPOM est, in fine, complété par la phrase suivante : "pour l'exercice 2018, ce montant "place/logement" est fixé à 179,50 €. Il sera révisé en 2019 au vu de la délégation de crédits CNSA du fonds de concours "forfait autonomie" 2019 (acompte et solde à verser) et du nombre départemental de place ou logement autorisé par le Département".

Article 2 :

A titre dérogatoire à l'article 4 du dit CPOM, le forfait autonomie sera versé en une seule fois, pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Les articles du dit CPOM qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Fait à CHATEAUROUX, le 8 octobre 2018
en trois exemplaires

Le Président du C.C.A.S. Le Président du Conseil départemental,

Gil AVÉROUS Serge DESCOUT

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE « MARPA DE SAINT-AOÛT »

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Serge DESCOUT, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 septembre 2018,

d'une part,

et

la MARPA de Saint-Août, représentée par Madame Coline SIOSSAC, gestionnaire de la résidence autonomie implantée au 6, route de la Roacherie – 36120 SAINT-AOUT dénommée ci-après « la Demeure Aygulfine »,

d'autre part,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°2005-D-015 du 6 janvier 2005 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Rurale pour personnes âgées à Saint-Août ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20180907_016 en date du 7 septembre 2018 fixant l'attribution des forfaits autonomie aux résidences autonomies de l'Indre ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à l'attribution du forfait autonomie à la résidence autonomie "MARPA de SAINT-AOUT" signé le 8 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits CNSA 2018 (acompte à verser et solde) et le nombre total de places ou logements autorisés par le Département ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Conformément à l'article 3 du CPOM sus visé le montant "place/logement" 2018 est fixé à 179,50 €.
L'article 3 du dit CPOM est, in fine, complété par la phrase suivante : "pour l'exercice 2018, ce montant "place/logement" est fixé à 179,50 €. Il sera révisé en 2019 au vu de la délégation de crédits CNSA du fonds de concours "forfait autonomie" 2019 (acompte et solde à verser) et du nombre départemental de place ou logement autorisé par le Département".

Article 2 :

A titre dérogatoire à l'article 4 du dit CPOM, le forfait autonomie sera versé en une seule fois, pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Les articles du dit CPOM qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Fait à CHATEAUROUX, le 23/11/2018
en trois exemplaires

Pour la résidence — Le Président du Conseil départemental,

Coline SIOSSAC — Serge DESCOUT

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE « RESIDENCE DE LE BLANC »

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Serge DESCOUT, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2017,

d'une part,

et

la Résidence de Le Blanc, représentée par Madame Capucine ROY, gestionnaire de la résidence autonomie implantée, rue Emile Benaise – 36300 LE BLANC dénommée ci-après Résidence « Les trois Roues »,

d'autre part,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n° 92-D-296 du 10 février 1992 portant autorisation de création d'un logement foyer pour personnes âgées à Le Blanc ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20180907_016 en date du 7 septembre 2018 fixant l'attribution des forfaits autonomie aux résidences autonomies de l'Indre ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à l'attribution du forfait autonomie à la résidence autonomie "MARPA de Le Blanc" signé le 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits CNSA 2018 (acompte à verser et solde) et le nombre total de places ou logements autorisés par le Département ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Conformément à l'article 3 du CPOM sus visé le montant "place/logement" 2018 est fixé à 179,50 €.
L'article 3 du dit CPOM est, in fine, complété par la phrase suivante : "pour l'exercice 2018, ce montant "place/logement" est fixé à 179,50 €. Il sera révisé en 2019 au vu de la délégation de crédits CNSA du fonds de concours "forfait autonomie" 2019 (acompte et solde à verser) et du nombre départemental de place ou logement autorisé par le Département".

Article 2 :

A titre dérogatoire à l'article 4 du dit CPOM, le forfait autonomie sera versé en une seule fois, pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Les articles du dit CPOM qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Fait à CHATEAUROUX, le 11 octobre 2018
en trois exemplaires

Pour la résidence — Le Président du Conseil départemental,

Capucine ROY — Serge DESCOUT

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE « MARPA DE MARTIZAY »

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Serge DESCOUT, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 septembre 2018,

d'une part,

et

la MARPA de Martizay, représentée par Monsieur Jean-Michel LOUPIAS, Président de la résidence autonomie implantée au 28, place du champ de foire – 36220 MARTIZAY dénommée ci-après MARPA « Les Hirondelles »,

d'autre part,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°95-D-388 du 30 janvier 1995 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Rurale pour personnes âgées à Martizay ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20180907_016 en date du 7 septembre 2018 fixant l'attribution des forfaits autonomie aux résidences autonomies de l'Indre ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à l'attribution du forfait autonomie à la résidence autonomie "MARPA de MARTIZAY" signé le 17 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits CNSA 2018 (acompte à verser et solde) et le nombre total de places ou logements autorisés par le Département ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Conformément à l'article 3 du CPOM sus visé le montant "place/logement" 2018 est fixé à 179,50 €.
L'article 3 du dit CPOM est, in fine, complété par la phrase suivante : "pour l'exercice 2018, ce montant "place/logement" est fixé à 179,50 €. Il sera révisé en 2019 au vu de la délégation de crédits CNSA du fonds de concours "forfait autonomie" 2019 (acompte et solde à verser) et du nombre départemental de place ou logement autorisé par le Département".

Article 2 :

A titre dérogatoire à l'article 4 du dit CPOM, le forfait autonomie sera versé en une seule fois, pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Les articles du dit CPOM qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Fait à CHATEAUROUX, le 26 octobre 2018
en trois exemplaires

Pour la résidence — Le Président du Conseil départemental,

Jean-Michel LOUPIAS — Serge DESCOUT

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) RELATIF A L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE A LA RESIDENCE AUTONOMIE « MARPA DE ROUSSINES »

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Serge DESCOUT, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 septembre 2018,

d'une part,

et

la MARPA de Roussines, représentée par Madame Jacqueline LAROCHE, gestionnaire de la résidence autonomie implantée au 20, la Ganne – 36170 ROUSSINES dénommée ci-après MARPA « Le Grand Pré »,

d'autre part,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°2012-D-1977 du 17 août 2012 portant autorisation de création de fonctionnement d'une petite unité de vie non médicalisée pour personnes âgées type MARPA sur la commune de Roussines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20180907_016

en date du 7 septembre 2018 fixant l'attribution des forfaits autonomie aux résidences autonomies de l'Indre ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à l'attribution du forfait autonomie à la résidence autonomie "MARPA de ROUSSINES" signé le 15 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits CNSA 2018 (acompte à verser et solde) et le nombre total de places ou logements autorisés par le Département ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Conformément à l'article 3 du CPOM sus visé le montant "place/logement" 2018 est fixé à 179,50 €.
L'article 3 du dit CPOM est, in fine, complété par la phrase suivante : "pour l'exercice 2018, ce montant "place/logement" est fixé à 179,50 €. Il sera révisé en 2019 au vu de la délégation de crédits CNSA du fonds de concours "forfait autonomie" 2019 (acompte et solde à verser) et du nombre départemental de place ou logement autorisé par le Département".

Article 2 :

A titre dérogatoire à l'article 4 du dit CPOM, le forfait autonomie sera versé en une seule fois, pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Les articles du dit CPOM qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Fait à CHATEAUROUX, le 12 octobre 2018
en trois exemplaires

Pour la résidence — Le Président du Conseil départemental,

Jacqueline LAROCHE — Serge DESCOUT